

259. Dans sa ville ou son village, l'homme a souvent l'occasion, au fil des jours, d'entrer en contact avec les pouvoirs publics. Il le fait d'habitude par l'intermédiaire d'employés ou de représentants des divers gouvernements. Il traite avec le facteur ou le percepteur des douanes, il envoie ses enfants à l'école publique, il obéit aux règlements de la circulation, il utilise les services de santé et ainsi de suite. Il le fait, la plupart du temps, sans même s'apercevoir qu'il passe d'un service fédéral à un service provincial ou municipal.

260. Chaque fois il lui faut communiquer, de vive voix ou par écrit, dans une langue donnée, et chaque fois la question linguistique se pose. Dans un milieu unilingue, elle se résout sans le moindre heurt. Mais quand deux langues se trouvent en présence dans une même région, surtout si l'une est minoritaire, des difficultés surgissent. Il y a, par exemple, l'individu unilingue de langue minoritaire qui ne peut communiquer avec ses voisins dont la langue est celle de la majorité. Il y a celui qui n'a qu'une connaissance rudimentaire de cette langue, et pour qui la communication est malaisée et souvent incomplète. Ou encore, la personne qui parle convenablement les deux langues officielles mais qui accepte mal, lorsqu'elle communique avec l'administration, de ne pouvoir utiliser la sienne, qui est l'une des langues officielles du pays. Il en résulte des tensions souvent aiguës. Pourtant, lorsque cette situation est devenue habituelle, c'est-à-dire lorsque la langue de la minorité est peu ou point reconnue dans une région, la minorité est forcée de se conformer à la pratique courante. Et c'est surtout de cette façon que les pouvoirs publics exercent une influence linguistique : ils pèsent alors de tout leur poids en faveur d'une langue et, de ce fait, ils accélèrent le processus d'assimilation linguistique de la minorité.

L'influence  
linguistique  
des pouvoirs  
publics

261. Il n'est pas facile de mesurer cette influence. Si l'on isole chaque cas particulier, elle est minime : pour un francophone qui le peut, devoir à l'occasion échanger quelques mots en anglais avec un employé des postes ou des Chemins de fer nationaux, cela n'a sans doute pas grande importance, du moins dans l'ordre pratique. Mais lorsqu'on tient compte du rôle linguistique déterminant joué par l'école, si l'on songe à celui des communications de masse qui dépendent directement d'une régie d'État, bref, si l'on fait la somme de toutes les occasions qu'a le citoyen de s'exprimer dans une langue ou de l'entendre quand il entre en contact avec les diverses administrations publiques, alors on doit conclure que l'influence linguistique exercée globalement par les pouvoirs publics est réelle et profonde.

262. Pour améliorer les conditions dans lesquelles vivent les minorités linguistiques, c'est donc d'abord aux divers ordres de gouvernement du pays qu'il faut s'adresser. Des réformes linguistiques s'imposent dans les administrations fédérale, provinciales et locales. Or, c'est l'action parallèle et simultanée des gouvernements qui donnera à ces réformes leur pleine valeur. Recommander au gouvernement fédéral d'offrir ses services dans les deux langues officielles, et en même temps négliger l'action des gouvernements provinciaux et locaux, ce serait proposer des moyens valables mais incomplets, surtout lorsqu'on a été chargé de « recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité ». Car ce principe n'est pas d'application uniquement fédérale. Et « l'état présent du bilinguisme au Canada », c'est beaucoup plus que l'état présent du bilinguisme dans les seuls domaines relevant de l'autorité fédérale.

263. En s'adressant ainsi aux trois niveaux de gouvernement, la Commission est donc fidèle à son mandat. Mais ce faisant, elle sera conduite à formuler des recommandations à des autorités politiques qui ne les lui ont pas demandées<sup>1</sup>. C'est en pleine conscience de ce fait qu'elle va y procéder, n'oubliant pas qu'à l'instar du gouvernement fédéral, chaque province est une autorité souveraine dans l'ordre qui lui est propre, et que l'autorité des administrations locales leur est déléguée par les provinces.

264. Bien entendu, nous n'allons pas proposer l'établissement de nouveaux services (au sens où le sont, par exemple, les postes, les hôpitaux ou l'assurance-chômage). Mais nous nous occuperons de la langue dans laquelle les services sont dispensés : c'est-à-dire des régimes linguistiques des trois niveaux de gouvernement.

---

1. Rappelons que, relativement à l'éducation, les gouvernements provinciaux ont accepté de collaborer à notre enquête.

265. Nous examinerons successivement les régimes linguistiques qui conviennent à chacun<sup>1</sup>. Puis, nous constaterons la nécessité de créer, au niveau local ou régional, des zones à fonction linguistique, que nous appellerons *districts bilingues*, et auxquelles nous accordons une importance majeure. Enfin, nous nous arrêterons un moment aux problèmes linguistiques que pose, d'une façon très spéciale, la capitale fédérale. Les quatre sections du présent chapitre auront donc pour thème le régime linguistique aux niveaux fédéral et provinciaux, ainsi que dans les districts bilingues et la capitale fédérale.

#### A. Au niveau fédéral

266. Seules les institutions fédérales sont communes à tous les Canadiens. Précisément parce qu'elles appartiennent à tous, anglophones et francophones, elles doivent refléter fidèlement la dualité linguistique du pays sur toute l'étendue du territoire.

267. Nous n'en tirerons pourtant pas la conclusion que le bilinguisme officiel doit être réalisé partout avec la même intensité. Le même droit existera partout ; son effet protecteur se fera sentir dès que les circonstances le justifieront, selon des critères que nous proposerons.

268. Nulle part le mandat de la Commission ne nous paraît plus impérieux. Si l'on veut « que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée », alors la règle du bilinguisme s'impose, en premier lieu, aux institutions communes à tous les Canadiens. Il s'agit là d'une conséquence rigoureuse. Certes, on peut concevoir un autre avenir, mais il serait étranger à toute préoccupation d'égalité. L'égalité, en effet, est impensable si le statut de l'anglais et celui du français demeurent sujets à contestation au niveau fédéral, fût-ce dans une partie seulement du pays.

269. Nous l'avons vu, l'anglais et le français ont reçu en 1867, dans le domaine fédéral (comme aussi au Québec), une reconnaissance formelle inscrite dans la loi fondamentale du pays. Mais nous avons en outre constaté que cette reconnaissance était incomplète à divers égards et souvent contestée quant à la langue française. Si le principe de l'égalité est accepté, alors cette situation doit être redressée sans retard et il faut affirmer sans ambiguïté l'égalité de statut pour les deux

1. Nous n'aborderons pas ici le cas des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Ces territoires, qui relèvent du gouvernement central, sont dans une phase d'évolution rapide ; ils sont très étendus et habités par une population clairsemée ; les structures politiques y sont d'une nature particulière. Pour toutes ces raisons, nous croyons sage de laisser au gouvernement central lui-même le soin de tirer, pour ces régions, les conséquences des recommandations que nous ferons pour le reste du pays.

langues. Ce qui est implicite doit devenir explicite. C'est le fondement sur lequel on pourra établir un régime linguistique au niveau fédéral.

270. En conséquence, **nous recommandons que l'anglais et le français soient formellement déclarés langues officielles du Parlement du Canada, des tribunaux fédéraux, du gouvernement fédéral et de l'administration fédérale.**

271. Cette égalité entre l'anglais et le français doit être complète et, par conséquent, s'appliquer aussi à tous les organismes relevant du Parlement et du gouvernement fédéral. Elle doit être incontestable, sans quoi nous retomberions dans les mêmes débats. La mise en application de ce principe au plan fédéral aura de profondes conséquences.

272. Aucun Canadien, anglophone ou francophone, ne pourra avoir le sentiment que la langue de sa communauté est considérée à l'égal de l'autre langue officielle, s'il ne la retrouve dans des institutions aussi fondamentales que le Parlement et la Cour suprême, dans le texte des lois et des principaux règlements qui le régissent, de même que dans tous les documents d'intérêt général qui émanent du pouvoir central. Dans bien des cas cela se fait déjà, mais beaucoup reste à faire. Aucun citoyen anglophone ou francophone ne pourra estimer vivre dans un pays bilingue où les deux langues officielles sont traitées sur un pied d'égalité, si sa propre langue n'occupe pas une place honorable, en droit et en fait, au gouvernement fédéral et dans l'administration centrale de ce pays, dans l'armée et, d'une façon générale, dans l'image que le Canada projette de lui-même à l'étranger.

Le sentiment  
d'appartenance

273. Il y a donc un minimum d'exigences à respecter. Certaines paraissent, à première vue, loin des besoins quotidiens des citoyens : par exemple, la plupart des Canadiens n'assisteront jamais aux débats du Parlement et ne seront jamais partie à une cause devant la Cour suprême ; un très grand nombre n'auront rien à voir avec l'armée ou les ambassades. Ce serait cependant une grave erreur de considérer que ces institutions ne concernent pas chaque Canadien personnellement. Car il y a telles choses que le sentiment d'appartenance et le besoin de se reconnaître dans les institutions les plus prestigieuses ou simplement les plus visibles de la société à laquelle on appartient. Au delà de la fidélité à son pays, il y a le phénomène capital de l'identification. Or, pour qu'il y ait identification, les deux langues officielles doivent avoir leur place dans les principales institutions du gouvernement fédéral. Les langues, rappelons-le, ne sont pas que des moyens de communication : elles permettent à l'individu d'exprimer sa personnalité, de participer aux activités et de communier aux sentiments de son milieu.

À l'intérieur

274. Le Canadien d'expression anglaise a sans doute de la difficulté à sentir l'importance de cette identification, car pour lui celle-ci s'est toujours faite sans heurts et comme spontanément. Le citoyen anglo-

phone accueilli en anglais au Parlement canadien se sent chez lui ; le citoyen francophone à qui « son » parlement ne parlerait qu'anglais aurait le sentiment d'un parlement étranger, eût-il une parfaite connaissance de l'anglais.

275. De même dans ses rapports avec d'autres pays, et cela implique beaucoup plus que ses ambassades, le gouvernement fédéral doit affirmer le caractère bilingue du Canada. Tous les ministères et organismes qui communiquent avec les pays étrangers — Affaires extérieures, Industrie, Commerce, Main-d'œuvre et immigration, Travail, Finances, Défense nationale, Air Canada, Radio-Canada, Office national du film, etc., — doivent pouvoir le faire en anglais et en français.

276. Le gouvernement fédéral conclut sans cesse des ententes avec les provinces. Avec les provinces à majorité anglophone, les documents sont rédigés exclusivement en anglais, tandis qu'avec le Québec la pratique a varié constamment : on a utilisé tantôt les deux langues, tantôt le français seul ou l'anglais seul. Cette situation ne nous paraît pas normale, du moins lorsqu'il s'agit d'ententes importantes. Ou bien celles-ci devraient toutes être rédigées dans les deux langues officielles ; ou bien l'on devrait adopter comme règle que la langue de la négociation et de la rédaction sera toujours la langue de la majorité provinciale : le français, dans le cas du Québec, l'anglais pour les autres provinces ; ou encore, les deux langues devraient être utilisées dans le cas des provinces officiellement bilingues.

277. D'autres exigences ont un caractère pratique plus immédiat. L'appareil gouvernemental à Ottawa doit être effectivement capable de pouvoir communiquer avec le public dans les deux langues officielles. Toutes les publications gouvernementales de même que les formulaires et les avis, doivent être disponibles simultanément dans l'une et l'autre langue. Les bureaux du gouvernement fédéral et des sociétés de la Couronne à travers le pays doivent pouvoir traiter avec les individus, dans les deux langues officielles. Ainsi, à toutes les entrées du pays, aux services des douanes et de l'immigration, dans les gares de quelque importance, dans les trains des Chemins de fer nationaux, dans les avions d'Air Canada<sup>1</sup>, c'est-à-dire partout où il y a contact avec le public voyageur, on devrait d'office être en mesure de servir ce public dans les deux langues, même dans les régions tout à fait unilingues du pays.

278. Le gouvernement fédéral dispose d'autres moyens pour promouvoir la reconnaissance des deux langues officielles. Il a su utiliser les ententes et contrats qu'il négocie avec les provinces, les municipalités

À l'étranger

Les ententes  
avec les  
provinces

1. Sans préjudice des obligations qui incombent aux services publics exploités par des intérêts privés, dont il sera question dans un autre livre.

et les entreprises privées pour faire respecter ses propres lois, notamment quant au salaire minimum. Il devrait, croyons-nous, agir de même lorsqu'il s'agit du bilinguisme.

279. Ces changements peuvent être effectués sans qu'un seul simple citoyen, anglophone ou francophone, soit forcé d'apprendre l'autre langue officielle. Pour la plupart, ils n'entraînent pas de dépenses considérables. D'autres changements qui regardent la structure interne de la fonction publique, et qui impliquent des transformations plus onéreuses, ne seront abordés que dans un prochain livre<sup>1</sup>.

### *B. Au niveau des provinces*

280. Nous voulons rappeler que notre mandat nous amène à formuler aux autorités provinciales des recommandations qu'elles ne nous ont pas demandées. À cet égard, ces recommandations diffèrent donc de celles que nous adressons au gouvernement fédéral. Néanmoins, elles demeurent des recommandations au sens complet du terme et expriment notre conviction que leur mise en œuvre est nécessaire à la réalisation des objectifs énoncés dans notre mandat.

281. Les provinces sont beaucoup plus que de commodités géographiques. Elles sont un élément essentiel de notre régime fédéral et l'A. A. N. B. leur réserve une compétence exclusive dans plusieurs domaines importants, au point que certains croient pouvoir parler d'États provinciaux.

282. Une question préalable se pose au sujet des provinces : à partir du moment où l'anglais et le français seront déclarés langues officielles du pays, va-t-il de soi que ces langues seront officielles dans toutes les provinces ?

283. Il semble qu'une bonne partie de l'opinion soit déjà prête à l'accepter. Le sondage du Groupe de recherches sociales<sup>2</sup> nous a en

1. Mais on doit le noter tout de suite : l'idée que les services du gouvernement central devraient être dispensés dans les deux langues, est l'une de celles sur lesquelles les Canadiens paraissent s'entendre le mieux au départ. C'est ce qui ressort d'un sondage effectué à travers le pays par le Groupe de recherches sociales, pour le compte de la Commission durant l'été 1965. Plusieurs milliers de Canadiens de toutes les provinces, faisant partie d'un échantillon établi selon une méthode scientifique, furent interrogés personnellement à leur domicile par les enquêteurs d'une entreprise indépendante de sondage. Ils furent invités à se prononcer sur un grand nombre de questions, dont l'usage des langues et les droits linguistiques : 83 % des sujets, représentant toutes les origines ethniques, affirmèrent que « tous les citoyens canadiens devraient pouvoir faire affaire avec le gouvernement fédéral en français ou en anglais selon leur choix ». On recueillit 77 % des réponses affirmatives chez les anglophones et 96 % chez les francophones. La proportion des Canadiens de langue française qui sont d'accord sur cet énoncé demeure sensiblement la même d'une région à l'autre du pays, alors que celle des Canadiens de langue anglaise varie : 90 % au Québec, 81 % en Ontario et dans les provinces de l'Atlantique, 73 % dans les provinces de l'Ouest.

2. Voir la note qui précède.

effet révélé que 60 % des personnes interrogées ont souscrit à l'affirmation selon laquelle « l'anglais et le français devraient être les deux langues officielles de tous les gouvernements provinciaux du Canada ». Même si la question portait sur l'ensemble des gouvernements provinciaux, et non sur l'un ou quelques-uns d'entre eux, il est à remarquer que parmi les personnes interrogées 91 % des francophones et 48 % des anglophones ont répondu par l'affirmative. Le pourcentage des réponses favorables chez les Canadiens anglophones variait entre 72 % dans les Maritimes, 46 % au Québec, 51 % en Ontario et 37 % dans les provinces de l'Ouest.

284. Quant à nous, après avoir pesé la question, nous sommes parvenus à une double conclusion. Toutes les provinces font partie d'un pays bilingue ; ceux qui les habitent possèdent certains droits linguistiques qui sont intrinsèques au bilinguisme officiel du gouvernement fédéral. En outre, chacune des provinces canadiennes abrite une minorité officielle à laquelle, croyons-nous, elle devrait reconnaître des droits linguistiques.

285. Par ailleurs, et le fait nous a particulièrement frappés au cours de nos déplacements à travers le pays, chaque province a un sentiment très vif de sa propre singularité : ceci est vrai de la plupart des citoyens qui l'habitent et plus encore du gouvernement qui l'administre. En outre, l'une des principales raisons qui justifient l'existence des provinces, c'est précisément leur capacité de rejoindre les problèmes plus personnels des individus qui y vivent. Contrairement aux institutions fédérales, celles d'une province donnée ne sont pas communes à tous les Canadiens. Il faudra donc tenir compte des exigences des particularismes provinciaux.

286. En résumé, il nous apparaît que toutes les provinces devront accepter le bilinguisme officiel dans le champ de leur compétence, quoique à des degrés qui, dans la pratique, varieront suivant les conditions démographiques. Une fois de plus la démographie linguistique nous servira de guide.

287. Écartons immédiatement une solution à nos yeux inacceptable : ne dispenser des services dans la langue de la minorité que dans la mesure où celle-ci les réclamerait. Un tel système ne comporterait aucune garantie sérieuse, car il serait livré à l'interprétation plus ou moins arbitraire des autorités du moment. De plus, dans une province où des services n'ont jamais été établis dans la langue de la minorité officielle, ou bien ne l'ont été que parcimonieusement, les membres de cette minorité, nous l'avons vu plus haut, ont pris l'habitude de se résigner à la situation, même quand ils l'estiment injuste. Il faut, à notre avis, retenir des critères plus objectifs, fondés sur une réalité

moins fluide. C'est la carte démographique du Canada qui, par ses renseignements sur la répartition des minorités officielles suffisamment importantes, nous fournira les éléments de la décision.

*1. Les cas du Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario*

288. Le fait frappant, quand on étudie les cartes nos 1 et 2 (pp. 26 et 34), c'est la concentration des minorités de langue anglaise et de langue française dans trois provinces : le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario. C'est évident pour la minorité anglophone : le Québec est la seule province où les Canadiens d'expression anglaise sont en minorité. Du côté des minoritaires de langue maternelle française, c'est-à-dire non québécois, les trois quarts d'entre eux vivent en Ontario et au Nouveau-Brunswick. Dans chacune de ces trois provinces, la minorité de langue officielle forme donc une communauté humaine importante. Il y avait en effet, d'après le recensement de 1961,

697 402 Canadiens de langue maternelle anglaise au Québec ;

425 302 Canadiens de langue maternelle française en Ontario ;

210 530 Canadiens de langue maternelle française au Nouveau-Brunswick.

La minorité française du Nouveau-Brunswick est la moins nombreuse des trois. Mais proportionnellement, elle est la plus importante. Elle représente 35 % de la population de la province, tandis que les minorités officielles du Québec et de l'Ontario n'atteignent respectivement que 13<sup>1</sup> et 7 %.

289. Les 853 000 minoritaires de langue maternelle française qui habitent hors du Québec et les 697 000 de langue maternelle anglaise, qui habitent au Québec donnent au total 1 550 000 minoritaires de langues officielles, dont 1 330 000 vivent dans les trois provinces précitées. Si chacune d'elles se déclarait officiellement bilingue, 89 % de ces minoritaires habiteraient dans une province reconnaissant officiellement leur langue.

290. Si l'on considère l'ensemble des deux communautés linguistiques, les implications d'une pareille déclaration sont impressionnantes. Du côté anglophone, la situation resterait la même : *tous les minoritaires de langue anglaise* continueraient de vivre dans une province, le Québec, qui reconnaît déjà l'anglais comme langue officielle. La situation des minorités francophones serait cependant moins parfaite puisqu'il s'en trouve dans toutes les provinces. Néanmoins, c'est au Québec

---

1. Le critère de la langue maternelle se trouve ici à minimiser l'importance de la langue anglaise, puisque la majorité des Canadiens dont ni l'anglais ni le français ne sont la langue maternelle adoptent l'anglais comme langue courante, même dans le Québec. (Voir, à ce sujet, le § 51 et la note du § 251.)

en Ontario et au Nouveau-Brunswick que se concentrent 95 % des *Canadiens de langue maternelle française*<sup>1</sup> répartis ainsi : 83 % au Québec, 8 % en Ontario et 4 % au Nouveau-Brunswick. En outre, comme nous l'avons souligné dans le chapitre II, une grande partie des francophones de ces deux dernières provinces vivent dans des régions contiguës au Québec : il existe donc, dans ces cas, une continuité francophone. C'est dans cet ensemble que la vitalité linguistique et culturelle des francophones se manifeste avec le plus de force et de constance. C'est là, avons-nous vu, que le taux de persistance est le plus élevé. Les institutions sociales françaises y sont parfois embryonnaires mais c'est là pourtant, qu'en dehors du Québec, elles sont le plus développées. Enfin c'est dans le Québec, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick que la majorité linguistique provinciale nous a paru la plus compréhensive, au moins dans les sphères officielles, à l'endroit de sa minorité linguistique. Il y a donc, dans chacune des trois provinces, de nombreuses et de fortes justifications au bilinguisme officiel.

291. Pour l'instant, seul le Québec accorde une reconnaissance pleine et entière à sa minorité de langue officielle. Quelles qu'en puissent être les justifications historiques ou économiques, cet état de choses apparaît de plus en plus comme une anomalie. On accepte de moins en moins, non pas que le Québec, avec son importante minorité anglophone, soit officiellement bilingue, mais que l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, malgré les communautés françaises qui y vivent, ne le soient pas. Il y a là une inégalité flagrante qu'il faut, à notre sens, corriger au plus tôt, si l'on veut réellement au Canada des partenaires égaux.

292. Résumons-nous. Un ensemble de circonstances font de trois provinces, le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario, un cas vraiment particulier et qu'il y a lieu de traiter comme tel : c'est là surtout que se concentrent les minorités officielles du Canada. Les francophones y vivent dans une certaine continuité géographique. Le Québec est déjà officiellement bilingue. La plus importante, proportionnellement, de toutes les minorités officielles au sein d'une province (35 %) vit au Nouveau-Brunswick. L'Ontario abrite la plus nombreuse des minorités francophones ; aussi y a-t-il presque autant de minoritaires de langue maternelle française en Ontario (425 000) que dans tout le reste du Canada (428 000).

293. En conséquence, **nous recommandons aux provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario de déclarer d'elles-mêmes qu'elles reconnaissent l'anglais et le français comme langues officielles, et qu'elles acceptent le régime linguistique découlant de cette déclaration.**

---

1. Une bonne partie des 5 % qui restent pourront être rejoints par d'autres mesures. (Voir les §§ 296 et suivants.)

294. Rien dans l'A. A. N. B. ne leur interdit de le faire ; toutes les provinces en effet jouissent d'une parfaite liberté dans l'ordre linguistique, sauf le Québec qui est seul soumis aux dispositions de l'article 133. Nous proposerons plus loin un amendement à cet article en vertu duquel, notamment, ses dispositions s'appliqueraient désormais au Nouveau-Brunswick et à l'Ontario. Mais il serait souhaitable que ces deux provinces prennent le plus tôt possible l'initiative de se déclarer officiellement bilingues. Car l'acceptation des amendements constitutionnels exige du temps, surtout lorsqu'ils supposent l'unanimité du Parlement fédéral et des assemblées législatives provinciales. Mais si le Nouveau-Brunswick et l'Ontario se déclarent d'eux-mêmes officiellement bilingues, leurs minorités francophones se trouveront, en droit, sur un pied d'égalité avec la minorité anglophone du Québec. Ce sera, en outre, le premier pas vers l'acceptation d'un nouvel article 133, puisque ainsi serait acquis l'assentiment des deux provinces les plus directement en cause.

295. Mais il y a plus. Ce geste marquera avec force et clarté qu'au niveau provincial l'aire de la langue française au Canada ne sera plus réduite au seul territoire du Québec, et qu'on aurait tort désormais de parler de « réserve » ou de « ghetto » québécois. En d'autres termes, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, en acceptant l'égalité linguistique, pourront aider à modifier le climat dans lequel nombre de débats actuels se déroulent. Le Nouveau-Brunswick montrera qu'il tient compte de sa très nombreuse minorité francophone. Et l'Ontario, province clef à cause de son rôle historique et parce qu'elle est la plus peuplée et la plus riche du Canada, en fera autant à l'égard d'une minorité francophone proportionnellement moindre. La portée morale de pareils gestes dépassera singulièrement les frontières de ces deux provinces.

## 2. *Les autres provinces*

296. Il faut maintenant considérer les sept autres provinces. Chacune a sa minorité francophone. Ensemble, elles comptaient environ 216 000 personnes de langue maternelle française en 1961, ainsi réparties : Manitoba, 61 000 ; Alberta, 42 000 ; Nouvelle-Écosse, 40 000 ; Saskatchewan, 36 000 ; Colombie-Britannique, 26 000 ; Île-du-Prince-Édouard, 8 000 ; Terre-Neuve, 3 000. Il suffit de se rappeler les nombres cités pour le Québec, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick pour constater immédiatement qu'on a changé d'ordre de grandeur. On peut remarquer aussi combien l'importance numérique de ces minorités varie d'une province à l'autre, qu'il s'agisse de chiffres absolus, comme nous venons de le voir, ou de pourcentage de la population provinciale totale : Île-du-Prince-Édouard, 8 % ; Manitoba, 7 % ; Nouvelle-Écosse,

5 %; Saskatchewan, 4 %; Alberta, 3 %; Colombie-Britannique, 2 %; Terre-Neuve, 1 %.

297. Dans aucun de ces cas la minorité officielle ne nous a paru assez nombreuse pour nous inciter à suggérer que ces provinces mettent en œuvre intégralement les mêmes recommandations que nous destinons au Québec, à l'Ontario et au Nouveau-Brunswick. Néanmoins, en vertu du postulat de l'égalité, cette minorité possède des droits linguistiques indiscutables. Par conséquent, ces provinces ont dès maintenant des obligations à remplir à son égard.

298. Cependant, la situation démographique évolue. La population canadienne, en effet, est de plus en plus mobile. C'est moins manifeste, pour l'instant, chez les francophones, pour diverses raisons dont la plus importante est peut-être d'ordre linguistique. Mais si, grâce aux réformes que nous proposerons plus loin (notamment en éducation), l'obstacle de la langue tendait à disparaître, il serait possible pour les francophones de s'établir désormais en nombre plus important un peu partout à travers le pays. On peut imaginer qu'un jour, dans une ou plusieurs des sept provinces précitées, les minorités francophones acquerront plus de poids. Quel critère quantitatif déterminera alors si une province doit être officiellement bilingue : le nombre ou la proportion ?

Recherche d'un  
critère quantitatif

299. Le nombre peut avoir une grande importance. Dans l'Introduction générale, nous avons noté que certaines entreprises deviennent possibles et certaines institutions, viables, quand une collectivité humaine dépasse un certain seuil numérique, même si elle ne représente qu'une faible proportion de l'ensemble provincial. Ainsi, la population francophone de l'Ontario n'est que de 7 % du total, mais elle forme une communauté de 425 000 habitants, alors que dans l'Île-du-Prince-Édouard un pourcentage de 8 % n'en représente que 8 000. Aussi trouve-t-on en Ontario un quotidien français, plusieurs stations de radio et de télévision françaises et deux universités bilingues, alors que l'équivalent n'est même pas concevable dans l'Île-du-Prince-Édouard.

300. Les sept provinces en question ont des populations d'importance si inégale<sup>1</sup>, que le critère du nombre ne saurait avoir le même sens pour toutes. Il faudrait donc en proposer plusieurs. Mais alors quelle serait la valeur d'un critère qui changerait d'une province à l'autre ? Nous croyons que, dans le cas de ces provinces, un critère exprimé en nombre absolu doit être écarté.

301. Reste la proportion. C'est un critère plus approprié, car il est sûr qu'une population provinciale se regarde et s'évalue en fonction

1. En 1961, dans la plus petite, l'Île-du-Prince-Édouard, on comptait 105 000 habitants et dans la plus peuplée, la Colombie-Britannique, 1 629 000.

d'elle-même. Reprenons la comparaison entre l'Île-du-Prince-Édouard et l'Ontario : 8 000 habitants seraient à peine un îlot dans la province la plus peuplée, mais comptent dans la plus petite. On pourrait donc poser la règle suivante : deviendront désormais officiellement bilingues les provinces où la minorité officielle atteindra ou dépassera un certain pourcentage, le même pour toutes.

Une proportion  
de 10 %

302. Quel pourcentage ? Il en va du choix des critères comme du sens des mots : ils sont par définition arbitraires. Dans le cas présent, ce choix dépendra largement de la philosophie dont chacun s'inspire. Nous avons dit au début du chapitre IV pourquoi nous estimons devoir valoriser l'idée de minorité linguistique. Aussi est-ce dans cet esprit que nous avons examiné les divers critères qui nous ont été proposés, et qui vont de 5 à 20 %. Le premier nous a paru trop faible : dans une province où la minorité officielle ne représente que 5 % de la population, le nombre des régions où sa présence compte est vraiment restreint. Il lui serait donc difficile de fournir en assez grand nombre les compétences nécessaires à l'établissement d'un système provincial bilingue (par exemple dans l'ordre judiciaire et dans le secteur de l'éducation). C'est du moins la conclusion à laquelle nous sommes parvenus après l'examen de la situation dans toutes les provinces. Par contre, exiger 20 % nous apparaît nettement excessif : si l'on retenait cette proportion pour toutes les provinces canadiennes, seul le Nouveau-Brunswick serait rejoint, et ni le Québec ni l'Ontario ne seraient officiellement bilingues. Même si, dans ces deux cas, le nombre absolu l'a emporté à nos yeux sur le pourcentage, il n'en reste pas moins que celui-ci est de 13 % pour la minorité de langue maternelle anglaise au Québec et, pour la minorité de langue maternelle française en Ontario, de 7 %. C'est pourquoi, il nous paraît raisonnable d'adopter, comme règle générale, la proportion de 10 %.

303. En conséquence, **nous recommandons que toute province canadienne dont la minorité linguistique officielle atteindra ou dépassera dix pour cent déclare qu'elle reconnaît l'anglais et le français comme langues officielles et qu'elle accepte le régime linguistique découlant de cette déclaration.**

304. Il n'est pas impossible qu'un jour on rencontre ailleurs une situation analogue à celle de l'Ontario — où la considération du nombre devrait l'emporter sur celle du pourcentage. Il s'agirait alors d'un cas d'espèce à examiner comme tel.

### *3. Le régime linguistique des provinces officiellement bilingues*

305. Nous avons à considérer d'abord quelles seront les conséquences pratiques de la recommandation proposée pour une province

qui se déclarera officiellement bilingue, quel régime linguistique lui conviendra et quel ensemble d'obligations elle devra assumer pour l'être vraiment.

306. Il sera utile d'examiner rapidement la seule expérience de bilinguisme officiel dans une province canadienne, le Québec, qui est officiellement bilingue en vertu de l'article 133 de l'A. A. N. B. et d'un ensemble de lois et de coutumes qui vont bien au-delà de cet Acte.

L'expérience  
du Québec

307. Disons d'abord ce que cet exemple ne signifie pas. Un siècle et plus de bilinguisme officiel au Québec n'a pas rendu bilingue la majorité de la population. En effet, 75 % des Québécois de langue maternelle française et 70 % des Québécois de langue maternelle anglaise sont demeurés unilingues<sup>1</sup>. On notera que la majorité francophone compte un plus faible pourcentage de bilingues, et cela en dépit de la puissance de l'anglais en Amérique du Nord et malgré la situation socio-économique exceptionnellement favorable à la minorité anglophone. En effet, malgré cette double source de prestige et de force pour la langue anglaise, les trois quarts de la majorité de langue maternelle française ne connaissent que leur propre langue maternelle. La règle qu'on peut en tirer c'est que si le caractère officiellement bilingue d'une province suppose la présence d'individus bilingues à divers postes clefs, il n'impose pas le bilinguisme à la majorité des gens. Ainsi, recommander que l'anglais et le français deviennent officiels en Ontario et au Nouveau-Brunswick, comme ils le sont au Québec, ce n'est aucunement laisser entendre que tous les citoyens de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick auront l'obligation de devenir bilingues, ni qu'effectivement ils le deviendront.

308. C'est quand même exiger beaucoup des corps administratifs de ces provinces. En effet, le Québec, lui, a permis l'édification de deux réseaux d'enseignement, l'un en français et l'autre en anglais, depuis la maternelle jusqu'à l'université<sup>2</sup>. Les parents des deux groupes linguistiques jouissent vraiment du droit de faire instruire leurs enfants dans leur propre langue. Sur ce terrain, on peut parler d'égalité complète.

309. Tout citoyen du Québec, quel qu'il soit, peut traiter à son choix, soit en français, soit en anglais, avec tous les ministères et services de cette province. En outre, la plupart des publications et formulaires officiels du gouvernement du Québec paraissent en ces deux langues. De plus, le Code municipal autorise l'utilisation du français ou de l'anglais dans les réunions de conseil ; les documents, procès-verbaux et règlements peuvent être rédigés dans l'une ou l'autre

1. Nous sommes parvenus à ces résultats à partir de données que nous a communiquées le Bureau fédéral de la statistique.

2. Comme chacun sait, l'école publique est d'abord confessionnelle, mais les catholiques peuvent faire leurs études en anglais comme en français. Quant aux francophones protestants, ils occupent une place beaucoup plus modeste chez les protestants.

langue, mais leur publication doit se faire dans les deux, sauf exception permise par le ministre des Affaires municipales. Quant aux municipalités importantes régies par la Loi des cités et villes, chaque conseil peut arrêter son règlement interne, mais les avis au public doivent être donnés en français et en anglais.

310. Mais cela n'empêche nullement certaines municipalités du Québec de se soustraire d'elles-mêmes aux prescriptions du Code municipal en matière de bilinguisme, chaque fois que la composition de leur population le justifie, sans causer pour autant de préjudice à leurs contribuables. En d'autres termes, même si le bilinguisme officiel de la province de Québec répond aux besoins de l'ensemble d'une minorité anglophone importante, il reste assez souple pour éviter d'inutiles dépenses d'énergie et d'argent, là où celles-ci seraient injustifiées vu l'absence ou la quasi-absence de minorités locales de langue anglaise.

311. Cependant, l'on ne saurait dégager de règles absolues de l'expérience québécoise. D'abord, cette expérience dure en réalité depuis la Conquête de 1760 : elle a donc pu pénétrer les mœurs. En outre, les conditions de vie, l'importance numérique et la situation des minorités ne sont pas les mêmes d'une province à l'autre, les langues n'y jouissent pas d'un prestige égal. Dans chacune, la proportion des bilingues diffère grandement parmi la majorité comme parmi la minorité. On sait donc à l'avance que les conséquences pratiques du bilinguisme officiel ne seront pas identiques dans les trois provinces, mais tenter de les prévoir relèverait de la fantaisie. En dépit de toutes les variations régionales prévisibles, nous voulons déterminer le minimum de reconnaissance et de services qu'une province doit accorder pour pouvoir se proclamer officiellement bilingue.

Un régime  
linguistique  
commun :  
1. Égalité de  
statut

312. En principe, l'égalité de statut des deux langues devra y être absolue, même si l'on sait que dans la pratique l'anglais occupera une plus grande place au Nouveau-Brunswick, et surtout en Ontario, et le français, davantage au Québec. Cette affirmation signifie que l'égalité des deux langues n'est pas discutable, mais qu'en même temps elle devient réalisable seulement dans la mesure où les circonstances le permettent. Par exemple, il est permis de parler l'anglais comme le français à l'assemblée législative du Québec : c'est un droit absolu<sup>1</sup>. Mais parce que les députés francophones sont bien plus nombreux que les députés anglophones, c'est le français qui domine les débats. Ce droit de parler les deux langues garde néanmoins une portée pratique et une valeur symbolique : l'anglophone peut s'exprimer dans sa langue maternelle parce qu'il s'y sent plus à l'aise, et comme il le fait en vertu d'un droit reconnu à sa langue, personne ne peut lui reprocher de

1. Il en est de même depuis peu à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

parler une langue « étrangère ». Ainsi, la jouissance et l'exercice de ce droit lui permettent de s'identifier à une province en majorité francophone.

313. Une province officiellement bilingue devra d'abord légaliser chez elle l'usage de la langue anglaise et de la langue française dans les débats de l'assemblée législative ; les lois et les principaux règlements de cette assemblée devront aussi être publiés dans les deux langues ; il en sera de même pour les registres, procès-verbaux et journaux de ces chambres.

2. Dans la fonction législative

314. La condition de province officiellement bilingue entraînera la mise sur pied, à l'échelon administratif, de certains services dans la langue minoritaire, quand ceux-ci sont nécessaires pour appuyer les bureaux de l'administration provinciale situés dans les régions bilingues. Donc, la langue de travail dominante de la fonction publique au Nouveau-Brunswick et surtout en Ontario sera très certainement celle de la majorité de la population, comme c'est le cas au Québec. Mais toute province officiellement bilingue devra reconnaître à sa minorité le droit de s'adresser à elle dans la langue de cette minorité et de recevoir une réponse dans la même langue.

3. Dans l'administration

315. Une province qui s'est déclarée officiellement bilingue doit assurer en outre certains services judiciaires dans la langue de la minorité et prendre les mesures voulues pour que ceux-ci comprennent les appels à des tribunaux supérieurs. Comme cela suppose d'importantes modifications à la procédure de ces cours et à la composition de la magistrature, il conviendrait de les appliquer de façon progressive, selon l'acheminement des causes déferées par les tribunaux de première instance.

4. Dans l'ordre judiciaire

316. Ainsi la plupart des obligations que nous venons d'énumérer — sauf celles relatives à la fonction législative — ont d'abord trait aux services à assurer aux minoritaires des régions bilingues. Leur sens se précisera quand nous examinerons plus loin le « district bilingue ».

317. D'autres obligations découlent rigoureusement de la notion de province officiellement bilingue : celles qui se rattachent à l'éducation. Nous en traiterons au chapitre VI. Affirmons cependant tout de suite, avec force, la nécessité, pour toute province officiellement bilingue, d'organiser son système d'éducation en vue de servir les deux communautés linguistiques.

5. En éducation

318. Nous avons décrit, dans ses grandes lignes, le régime linguistique qui sera propre aux provinces officiellement bilingues. Il est sûr que ni le Nouveau-Brunswick, ni surtout l'Ontario ne sauraient l'établir du jour au lendemain, sauf dans la fonction législative où la réforme peut être réalisée très rapidement. Dans la pratique, la conversion d'une province aujourd'hui unilingue en une province officiellement bilingue

Dans la pratique

entraînera la mise en route d'un processus permettant à cette province de s'approcher par étapes des façons de faire et des normes en cours sur ce plan dans le Québec. En somme, ce qui est demandé au Nouveau-Brunswick et à l'Ontario, c'est de se montrer prêts à accepter sur-le-champ les réformes dans la fonction législative, et à amorcer, dans les fonctions administrative et judiciaire, comme en éducation, une évolution qui les conduise, dans le plus bref délai possible, à la réalisation du régime proposé. Quant au degré de bilinguisme réel auquel ces deux provinces pourront atteindre, il sera fonction du nombre et de l'importance des régions bilingues existant dans cette province.

Prédominance  
de la langue  
de la majorité  
provinciale

319. Faut-il le souligner de nouveau, « province officiellement bilingue » ne signifie pas une province dont la plupart des habitants doivent devenir bilingues. Dans chacune, la prédominance de fait de la langue parlée par la majorité est inévitable — et d'autant plus inévitable que cette majorité sera proportionnellement plus nombreuse. Ainsi, tout indique que la prédominance de l'anglais sera plus marquée en Ontario qu'au Nouveau-Brunswick. Cette prédominance de fait devrait, à notre sens, entraîner la conséquence suivante : s'il arrivait que la minorité linguistique d'une province se trouvât en majorité en quelque région de cette province, même alors, aucune partie de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ne devrait être regardée comme uniquement francophone, aucune partie du Québec ne devrait être regardée comme uniquement anglophone. Tous les services destinés à l'ensemble des habitants d'une province doivent être accessibles au niveau régional, aussi bien dans la langue de la majorité provinciale que dans la langue de la majorité régionale. Par exemple, le comté de Madawaska (Nouveau-Brunswick), où les francophones comptent pour 94 % de la population, serait considéré comme bilingue. Toutefois, dans le cas de services destinés formellement à l'un des deux groupes linguistiques, on pourrait se limiter à l'usage d'une seule langue (celle de la majorité ou celle de la minorité provinciale), par exemple dans un service scolaire destiné à l'un des deux groupes linguistiques seulement.

Responsabilité  
particulière  
du Québec

320. Le gouvernement du Québec est le seul du continent nord-américain qui soit élu par une majorité francophone. Cela lui confère une responsabilité linguistique très particulière. La question reviendra constamment dans notre rapport, mais elle se pose déjà sur le terrain des langues officielles : qualité de la langue utilisée, affirmation pratique et symbolique du français. Nous croyons même que le Québec aurait intérêt à examiner de près ses propres pratiques linguistiques, notamment dans ses relations avec l'autorité fédérale et avec les autres provinces. Notre enquête a révélé (§ 191), dans le cas des ententes conclues entre le Québec et les autres pouvoirs publics, une certaine incohérence dans le choix de la langue utilisée. Par exemple, il paraît

assez étonnant que le Québec se soit servi uniquement de la langue anglaise dans la rédaction de certaines ententes. La règle pourrait être d'utiliser les deux langues dans tous les documents interprovinciaux d'une certaine importance qui impliquent le Québec, et pour les ententes fédérales-provinciales. Toutefois, si toutes les provinces à majorité anglophone continuaient de communiquer uniquement en anglais avec Ottawa, il semblerait indiqué que le Québec communique en français. Mais l'important serait que le Québec formule clairement dans ce domaine une politique définie.

321. Dans notre exposé, nous nous sommes largement inspirés du « modèle » québécois. Certes, nulle part au Nouveau-Brunswick ou en Ontario l'on ne trouve l'équivalent francophone de la communauté anglophone de Montréal, au double point de vue de sa concentration numérique et de son influence socio-économique. Cependant, nous avons cru sage de nous appuyer, dans la mesure du possible, sur une longue expérience. Nous avons souligné que, tout en étant généreux et cohérent, le système québécois garde de la souplesse et n'impose à personne d'obligations inutilement onéreuses. En outre, c'est un ensemble très complexe, où coexistent toute une série de situations fort différentes les unes des autres. Il est vrai que la communauté de langue maternelle anglaise de Montréal, avec sa richesse collective et ses remarquables institutions, constitue à elle seule 71 % de la minorité de langue officielle au Québec, mais il reste plus du quart de cette minorité qui vit dans des conditions souvent très différentes : par exemple dans les Cantons de l'Est, le comté de Pontiac ou la Gaspésie. Si l'Ontario et le Nouveau-Brunswick acceptent de se déclarer officiellement bilingues, ces deux provinces trouveront profit à voir, de plus près que nous n'avons pu le faire ici, comment toute une gamme de problèmes pratiques ont été résolus dans le Québec.

322. Nous croyons même que ces trois provinces auraient intérêt à se consulter et à négocier entre elles en fonction de nos recommandations. Au cours de rencontres tripartites, au plus haut échelon d'abord, puis au niveau des ministères en cause, elles pourraient, sans rien sacrifier de leur autonomie respective, définir concrètement le régime qu'elles entendent accorder à leurs minorités de langues officielles. Elles pourraient en outre discuter de l'entraide à envisager dans divers domaines. Nous espérons que de la sorte sera fixé avec le plus grand réalisme et la plus grande générosité, le sort commun des minorités de langues officielles dans les trois provinces où vivent 89 % de ces minorités.

323. Il ne faut pas cacher, cependant, qu'il s'agit de réformes majeures pour le Nouveau-Brunswick et l'Ontario. On leur demande d'accorder à leurs minorités de langue officielle ce que le Québec donne à la sienne depuis plus d'un siècle.

Négociations  
entre ces  
provinces

#### 4. *Le régime linguistique des autres provinces*

324. Suivant notre conception du Canada à venir, ces sept provinces n'auront pas à adhérer au régime linguistique que nous avons esquissé pour le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario. Ceci ne signifie pas qu'elles doivent être considérées comme unilingues. Elles aussi devront reconnaître l'existence, sur leur territoire, de minorités de langue officielle et prendre les mesures qui s'imposent. **Nous recommandons que les provinces autres que le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario reconnaissent l'usage du français et de l'anglais dans leurs assemblées législatives, et que ces provinces procurent à leurs minorités francophones les services appropriés en français.** Pour faire suite aux recommandations que nous ferons plus loin, elles devront prendre certaines dispositions découlant de la création possible de districts bilingues à l'intérieur de leurs frontières, ainsi que d'autres en vue de faciliter l'accès des minorités à l'enseignement dans leur langue.

325. Le Manitoba et la Nouvelle-Écosse sont à nos yeux des cas particuliers. Les Manitobains de langue maternelle française — près de 61 000 — ont un long passé dans cette province et ils bénéficiaient autrefois de droits étendus en matière de langue et d'éducation. De même, en Nouvelle-Écosse, la communauté de langue maternelle française se trouve passablement concentrée dans certaines régions où son implantation remonte loin dans l'histoire ; de plus, elle a des liens étroits avec la communauté francophone du Nouveau-Brunswick. Compte tenu de ces réalités, il se peut fort bien que les gouvernements de ces deux provinces veuillent aller résolument au-delà des mesures que nous recommandons ici ; peut-être ces provinces voudront-elles d'elles-mêmes devenir aussi « provinces officiellement bilingues » et se donner le régime linguistique complet que ce statut implique.

326. Les sept provinces devront tenir compte des régions à forte concentration minoritaire. Il s'ensuit que le gouvernement provincial doit mettre sur pied un minimum de services dans la seconde langue, ne serait-ce que pour communiquer avec certaines administrations locales. Dans nombre de secteurs, il suffira d'un service de traduction ; dans le domaine de l'éducation, les exigences seront beaucoup plus grandes. Il est évident que le problème se posera à peine dans le cas de Terre-Neuve où en 1961, on comptait environ 3 000 Canadiens de langue maternelle française, soit moins de 1 % de la population. Il sera beaucoup plus réel au Manitoba, par exemple, où les 61 000 personnes de langue maternelle française constituent 7 % de la population.

327. Dans toutes ces provinces, la connaissance du français est très inégalement répandue, et il sera souvent difficile de réaliser quelques-unes des réformes que nous estimons nécessaires. Les provinces officiellement bilingues, et particulièrement le Québec, pourraient offrir

leur collaboration. Nous croyons que les provinces auraient grand intérêt à s'entendre entre elles sur des échanges de services touchant la formation de collaborateurs francophones, tout particulièrement de professeurs. La mise en commun des ressources permettrait d'obtenir de meilleurs résultats.

328. L'effort qui est demandé à toutes les provinces, et surtout aux provinces officiellement bilingues, n'est pas aussi onéreux qu'il pourrait sembler à première vue, mais il est néanmoins considérable. Il présuppose que les provinces souscrivent au principe de l'égalité. Nous ne voyons pas comment ce principe, une fois admis, pourrait s'appliquer dans l'ensemble du Canada sans que les provinces acceptent un régime linguistique du genre que nous recommandons.

### *C. Les districts bilingues*

329. Nous nous sommes attachés jusqu'ici à décrire les régimes linguistiques au niveau fédéral et à celui des provinces. Leur mise en œuvre, à l'échelle du Canada ou de chaque province concernée, affectera surtout les services centraux des gouvernements en cause et les relations des citoyens avec les organes de l'administration publique. Si nécessaires et si bénéfiques qu'elles soient, ces seules réformes ne suffiront pas à assurer une véritable égalité de chances aux deux langues officielles là où cette égalité est possible. Nous devons d'abord prévoir un ensemble de pratiques linguistiques qu'utiliseront les organismes fédéraux et provinciaux au sein des collectivités où sont dispensés leurs services. Nous devons en outre élaborer des règles et des normes d'action pour les commissions scolaires et autres institutions municipales.

330. *Notre objectif sera, en conséquence, d'obtenir de tous les pouvoirs publics intéressés une action convergente afin que la minorité d'une région donnée reçoive des services dans sa langue.* Car ce qui compte vraiment, ce n'est pas tant la reconnaissance d'un droit spécifique que la réorientation, sur le plan linguistique, d'un ensemble d'institutions relevant des trois niveaux de gouvernement. Leur action conjuguée modifiera sensiblement, dans un lieu bien délimité, les conditions de vie de la minorité.

331. Nous allons donc proposer la création de « districts bilingues », c'est-à-dire de zones spéciales à l'intérieur desquelles les compétences fédérale, provinciale et locales définiront et établiront un régime linguistique approprié. Ces districts seront des régions où la minorité officielle est assez importante pour justifier le genre de réorientation

linguistique qui nous paraît souhaitable. Nous allons proposer que le cadre du district bilingue soit défini principalement par la consolidation des groupes de la minorité linguistique officielle. Ce cadre géographique répondra ainsi à des besoins linguistiques réels.

332. La consolidation paraît nécessaire pour plusieurs raisons d'ordre pratique. Il est certain que les ressources humaines sont plus riches et plus diversifiées au sein d'une région homogène et assez vaste que dans une municipalité isolée. Il y aura en outre de bonnes raisons d'y grouper un grand nombre de services fédéraux, provinciaux et municipaux, pour y servir une minorité suffisamment importante. Dans le domaine scolaire en particulier, la nécessité et la possibilité de dispenser un enseignement secondaire dans la langue de la minorité sont bien plus grandes dans des régions comme l'Outaouais-Saint-Laurent, en Ontario, ou le Nord et l'Est du Nouveau-Brunswick, qui sont françaises dans une forte proportion, que dans une paroisse rurale où la minorité française est isolée au sein d'une région de langue anglaise.

333. Le regroupement des minorités en districts bilingues s'impose aussi pour des motifs d'ordre psychologique. Dans les parties du pays où la minorité a une importance, non pas seulement locale, mais régionale, sa présence est bien mieux perçue par la majorité. Dans ces régions, il sera plus aisé, à l'ordinaire, de persuader la majorité de reconnaître la langue de la minorité que là où le fait minoritaire passe quasi inaperçu. Par ailleurs, la reconnaissance de sa langue au niveau régional aura une grande importance morale pour la minorité, qui se sentira ainsi mieux acceptée, mieux enracinée et plus vigoureuse. La reconnaissance de droits linguistiques clairs et indiscutables au-delà du territoire de la municipalité ou de la commission scolaire accroîtra la vitalité culturelle de la minorité.

334. Nous reconnaissons en principe l'utilité de recourir aux lignes de démarcation des divers gouvernements locaux actuels pour minimiser le risque de confusion et fournir une base à nos propositions concernant les responsabilités des administrations locales. Toutefois, comme la région habitée par une minorité linguistique s'étend, dans plusieurs cas, bien au-delà des circonscriptions administratives existantes, chacune devra être traitée comme un ensemble.

335. Le district bilingue n'est ni une nouvelle compétence ni, à proprement parler, une nouvelle structure administrative. Il visera plutôt à faire converger, au plan linguistique, des services émanant de compétences existantes. Notre but reste le même : être équitable à l'endroit des minorités de langue officielle et ne pas imposer aux majorités des obligations trop lourdes.

### 1. La délimitation des districts bilingues

336. Pour y parvenir dans une région donnée, nous allons nous demander quelles règles permettront de délimiter un district bilingue. Dans ce but, nous utiliserons la division de recensement comme unité statistique, car celle-ci nous permettra de découvrir les noyaux linguistiques, fût-ce de manière approximative. La division de recensement n'est pas, à proprement parler, une division administrative puisqu'elle ne sert qu'aux fins du recensement. Mais elle est plus sûre que beaucoup de divisions administratives parce que plus stable. En outre, l'une de ses raisons d'être c'est précisément de rendre compte de la composition linguistique du Canada. Elle permet donc de suivre localement, d'un recensement à l'autre, l'évolution de chaque groupe de langue officielle.

337. Mais quelles divisions de recensement devons-nous retenir ? Celles, évidemment, où vivent un nombre suffisant de minoritaires d'une langue officielle — que le recensement rejoint par la catégorie « langue maternelle ». Nous suggérons, dans une première étape, que la proportion de 10 % serve de critère pour déterminer les divisions de recensement à retenir. Sans être parfait, il permet de rejoindre la plupart des groupes minoritaires, tant anglophones que francophones<sup>1</sup>.

338. Cinquante-quatre divisions de recensement satisfont au critère que nous proposons. Quarante-trois d'entre elles sont situées en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick ; les autres se trouvent en Nouvelle-Écosse (4), dans l'Île-du-Prince-Édouard (1), au Manitoba (4), en Saskatchewan (1) et en Alberta (1). Si l'on examine bien la situation, on remarquera que, dans la plupart des cas, et surtout dans les trois provinces officiellement bilingues, ces divisions de recensement sont contiguës ; ainsi, nous pouvons repérer immédiatement des blocs de population.

Quelles divisions  
de recensement ?

Province	Division de recensement	N°	% de la minorité de langue officielle <sup>2</sup>
Île-du-Prince-Édouard	Prince	2	16,3
Nouvelle-Écosse	Digby	6	37,7
	Inverness	10	23,4
	Richmond	15	46,7
	Yarmouth	18	32,8

1. Sur les droits des groupes minoritaires qui vivent dans des municipalités situées en dehors des districts bilingues, voir les §§ 358 et suivants.

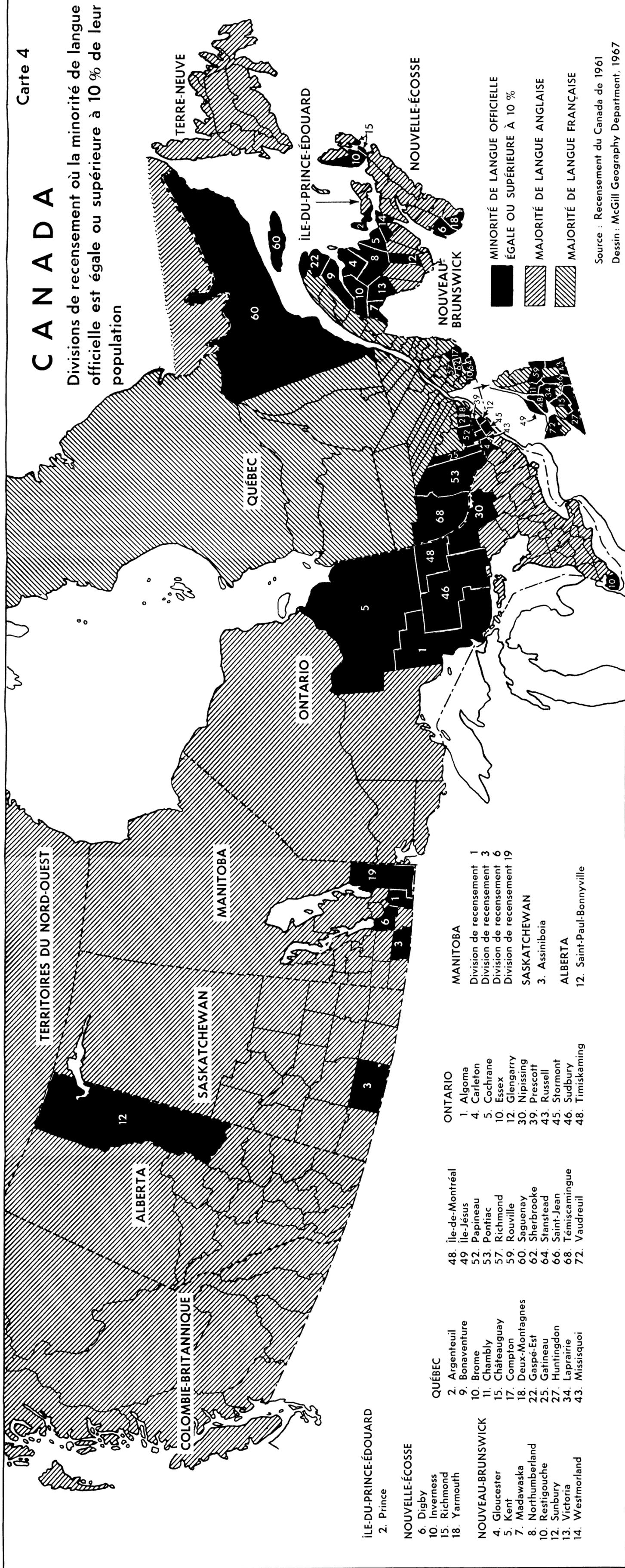
2. C'est-à-dire, à l'échelle de la division de recensement, le % de la minorité de langue maternelle anglaise dans le Québec, et de la minorité de langue maternelle française dans les autres provinces.

Province	Division de recensement	N°	% de la minorité de langue officielle <sup>1</sup>
Nouveau-Brunswick	Gloucester	4	85,2
	Kent	5	81,9
	Madawaska	7	94,2
	Northumberland	8	26,7
	Restigouche	10	61,0
	Sunbury	12	10,5
	Victoria	13	37,5
	Westmorland	14	40,5
Québec	Argenteuil	2	30,4
	Bonaventure	9	14,2
	Brome	10	52,4
	Chambly	11	24,0
	Châteauguay	15	29,8
	Compton	17	20,1
	Deux-Montagnes	18	17,9
	Gaspé-Est	22	15,5
	Gatineau	25	30,3
	Huntingdon	27	40,0
	Laprairie	34	13,4
	Missisquoi	43	21,4
	Île-de-Montréal	48	24,0
	Île-Jésus	49	13,9
	Papineau	52	12,9
	Pontiac	53	55,0
	Richmond	57	12,6
	Rouville	59	13,5
	Saguenay	60	10,6
	Sherbrooke	62	14,1
Stanstead	64	23,0	
Saint-Jean	66	10,3	
Témiscamingue	68	10,7	
Vaudreuil	72	23,7	
Ontario	Algoma	1	11,9
	Carleton	4	22,9
	Cochrane	5	46,1
	Essex	10	10,8
	Glengarry	12	47,5
	Nipissing	30	36,0
	Prescott	39	82,6
	Russell	43	77,4
	Stormont	45	36,6
	Sudbury	46	33,1
Timiskaming	48	26,7	

1. Voir la note 2, page précédente.

# CANADA

Divisions de recensement où la minorité de langue officielle est égale ou supérieure à 10 % de leur population



MAJORITÉ DE LANGUE FRANÇAISE  
 MAJORITÉ DE LANGUE ANGLAISE  
 ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 10 %

Source : Recensement du Canada de 1961  
 Dessin : McGill Geography Department, 1967

### ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

- 2. Prince

### NOUVELLE-ÉCOSSE

- 6. Digby
- 10. Inverness
- 15. Richmond
- 18. Yarmouth

### NOUVEAU-BRUNSWICK

- 4. Gloucester
- 5. Kent
- 7. Madawaska
- 8. Northumberland
- 10. Restigouche
- 12. Sunbury
- 13. Victoria
- 14. Westmorland

### QUÉBEC

- 2. Argenteuil
- 9. Bonaventure
- 10. Brome
- 11. Chambly
- 15. Châteauguay
- 17. Compton
- 18. Deux-Montagnes
- 22. Gaspé-Est
- 25. Gatineau
- 27. Huntingdon
- 34. Laprairie
- 43. Missisquoi

### ONTARIO

- 1. Algoma
- 4. Carleton
- 5. Cochrane
- 10. Essex
- 12. Glengarry
- 30. Nipissing
- 39. Prescott
- 43. Russell
- 45. Stormont
- 46. Sudbury
- 48. Timiskaming

### MANITOBA

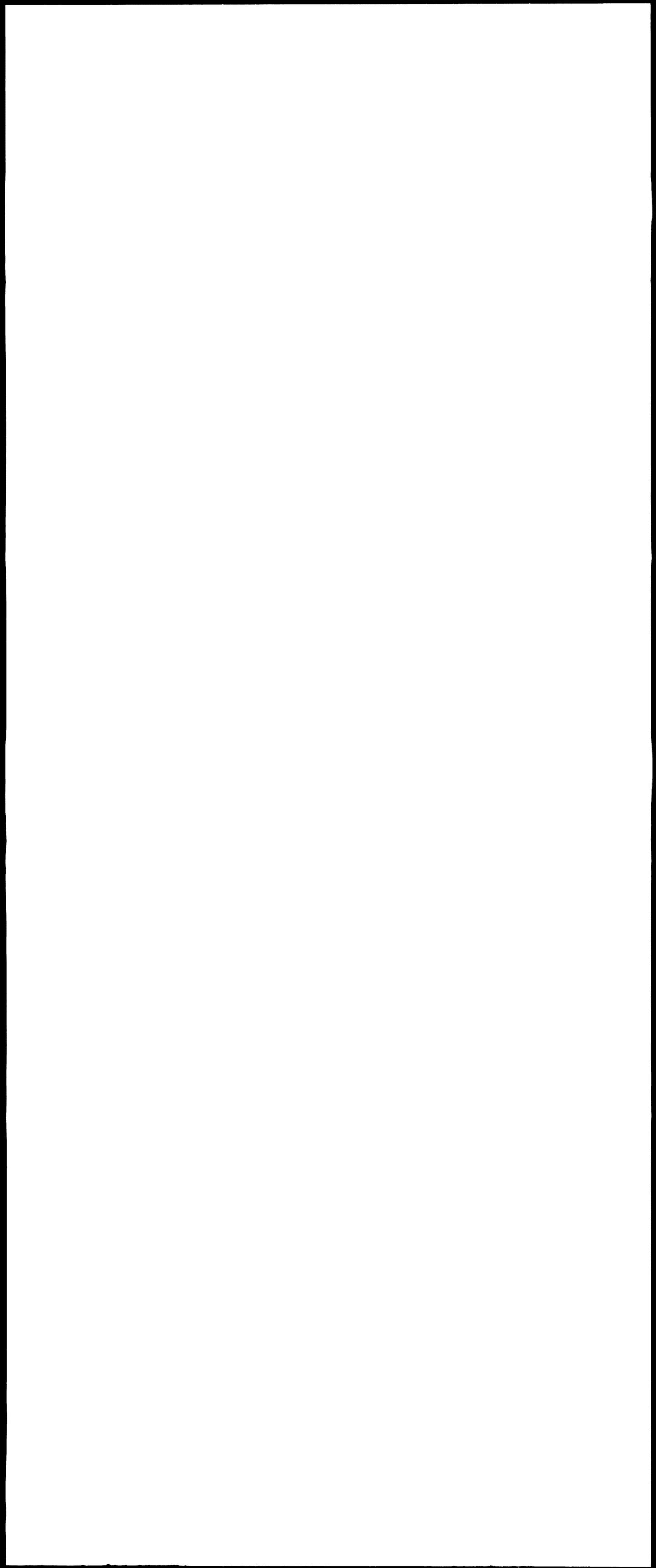
- Division de recensement 1
- Division de recensement 3
- Division de recensement 6
- Division de recensement 19

### SASKATCHEWAN

- 3. Assiniboia

### ALBERTA

- 12. Saint-Paul-Bonnyville



Province	Division de recensement	N°	% de la minorité de langue officielle
Manitoba	Division de recensement	1	31, 1
	Division de recensement	3	12, 0
	Division de recensement	6	14, 3
	Division de recensement	19	13, 9
Saskatchewan	Assiniboia	3	18, 3
Alberta	Saint-Paul-Bonnyville	12	18, 1

339. Il faut souligner qu'aucune de ces divisions ne formera nécessairement un district bilingue. Car, tout en permettant de déceler la présence de francophones ou d'anglophones en situation de minorité dans une région donnée, la division de recensement ne révèle pas comment ils s'y répartissent. Imaginons, par exemple, que dans deux divisions voisines, que nous appellerons les divisions *A* et *B*, la proportion des minoritaires soit respectivement de 20 % et de 3 %. Il se peut qu'un examen plus approfondi de ce territoire révèle que les minoritaires y sont inégalement distribués, par exemple qu'ils sont groupés dans un secteur limité de celui-ci, ce qu'on peut exprimer, graphiquement, de la façon suivante :



Si la division de recensement<sup>1</sup> elle-même était choisie comme la région dont on fera un district bilingue, alors en toute probabilité l'ensemble de la division *A* deviendrait bilingue, et l'ensemble de *B* demeurerait unilingue. Or, dans la situation définie par notre figure, il arrive que les minoritaires sont massés au bas de la division *A* et dans la région adjacente de la division *B*. Faudrait-il imposer le bilinguisme officiel aux régions unilingues de la première, et négliger la fraction bilingue de la seconde ? Nous ne le croyons pas. Dans un pareil cas, c'est *l'ensemble de la partie marquée en noir qui devrait être érigée en un seul district bilingue, à l'exclusion du reste des divisions A et B*. Cet exemple théorique, plus simple que n'est la situation réelle dans la

1. Le terme « division de recensement » correspond aux « comtés » dans l'Est du Canada. Dans l'Ouest, les comtés n'existant pas, on utilise le terme même « division de recensement ».

plupart des régions, permet néanmoins de comprendre en quoi la division de recensement aidera à délimiter le district bilingue, mais ne saurait à l'avance être confondue avec lui.

340. Pour déterminer où habitent exactement, dans une division de recensement donnée, les groupes minoritaires parlant une langue officielle, il faudra examiner chacune des subdivisions<sup>1</sup>, dont la plupart correspondent à des municipalités. La seconde étape sera donc consacrée à l'examen de la composition linguistique de chacune des subdivisions de ces 54 divisions de recensement. Nous proposons que toute subdivision comptant 10 % ou plus d'habitants de langue maternelle anglaise ou française en situation minoritaire soit considérée comme partie éventuelle du district bilingue. Ce critère de 10 % a un caractère arbitraire, comme l'aurait du reste tout autre critère (8 ou 15 %, par exemple). Nous avons dit qu'à notre sens une minorité officielle doit être reconnue dès qu'elle est viable, mais il n'existe pas de nombre magique au delà duquel un groupe devient « viable », ou en deçà duquel il ne l'est pas. Le salut d'une langue et d'une culture tient à plusieurs facteurs, dont la volonté de vivre est sans doute le plus important. Comme il faut bien établir un critère quantitatif, nous estimons que, dans l'optique où nous nous plaçons, 10 % est un critère raisonnable. Après l'examen détaillé des subdivisions, il sera possible de tracer les frontières des districts bilingues dont chacun sera, de fait, une agglomération de subdivisions de recensement dans lesquelles se trouvent des concentrations de la minorité linguistique.

341. La création et la délimitation exacte de ces districts relèveront juridiquement des pouvoirs publics, au niveau fédéral comme au niveau provincial. Il faudra donc que le gouvernement fédéral et celui de la province intéressée s'entendent sur un critère commun qui permettra de tracer les frontières des districts bilingues. En conséquence, **nous recommandons que des districts bilingues soient créés au Canada et que par voie de négociation, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial concerné fixent les limites exactes de chacun.**

342. Nous présumons que les autorités locales seront consultées. D'abord, l'importance de leur rôle ne cesse de croître, au moins dans les principaux centres urbains. Elles remplissent des fonctions de plus en plus nombreuses, et exercent ainsi une influence de plus en plus directe sur les conditions de vie de leurs contribuables. Enfin, l'efficacité de plusieurs mesures provinciales dépendra en grande partie de leur

---

1. Dans toutes les provinces, ces subdivisions correspondent à diverses formes de municipalités, compte tenu de l'organisation municipale de chaque province. Dans l'optique que nous avons adoptée, seule la Nouvelle-Écosse fait exception, car les subdivisions de recensement y ont été désignées par le B. F. S. Moyennant les adaptations qui s'imposent, la méthode que nous avons esquissée peut quand même s'appliquer partout.

degré de collaboration. C'est pourquoi les autorités fédérales et provinciales devront accorder la plus grande attention aux particularismes locaux.

343. Les deux principales étapes seront donc les suivantes :

a) *Détermination de l'unité de base*

- 1) Repérage des divisions de recensement dans lesquelles la minorité linguistique officielle compte pour au moins 10 % de la population.
- 2) Examen des données démographiques des subdivisions que contiennent ces divisions, afin de déterminer les points de concentration de la minorité linguistique officielle.
- 3) Examen des données démographiques des divisions contiguës. Si dans l'une ou plusieurs d'entre elles, on trouvait des subdivisions où la minorité atteigne ou dépasse le seuil de 10 %, alors on devrait songer à inclure ces subdivisions dans le district bilingue.
- 4) Délimitation provisoire de chaque district bilingue à partir des résultats obtenus au cours des étapes 2 et 3.

b) *Comparaison du district bilingue* provisoirement délimité avec les régions administratives existantes à l'échelle fédérale, provinciale ou locale.

On objectera que ces régions administratives coïncident rarement entre elles, et qu'elles pourraient ne pas coïncider non plus avec le district bilingue<sup>1</sup>. Chaque fois qu'il sera possible de faire concorder les limites du district bilingue et celles des régions administratives (fédérales, provinciales ou locales) dans un même territoire, de tels ajustements devront être effectués. Des modifications en sens inverse pourraient aussi être faites. Ainsi, il arrivera souvent qu'une région administrative soit plus étendue que le district bilingue, et que le bureau régional soit situé hors des limites de celui-ci. L'administration compétente aurait alors un choix à faire : ou créer une sous-région administrative qui coïnciderait avec le district bilingue, ou

1. Cette situation est imputable à l'extrême complexité de l'administration publique dans les pays à régime fédératif. Au Canada, elle tient aussi à la multiplicité et à l'enchevêtrement des circonscriptions utilisées à des fins administratives. En effet, la coutume veut ici que chaque niveau de gouvernement établisse de façon indépendante les circonscriptions qu'il juge les plus appropriées à ses fins administratives. Bien plus, ces gouvernements permettent à la plupart de leurs services, chacun dans sa sphère, de découper le territoire de façon indépendante, en fonction de leurs propres fins administratives. Les sociétés d'État et les institutions semi-autonomes jouissent de la même liberté. Devant cette forêt de divisions administratives ne coïncidant pas entre elles, nous ne voyons pas laquelle, à l'exclusion des autres, nous pourrions préférer pour lui donner un rôle linguistique. C'est pourquoi nous avons parlé de *collaboration* entre les pouvoirs publics dans un district bilingue, et c'est pourquoi aussi cette convergence ne pourra être réalisée que par étapes mesurées, et progressivement.

veiller à ce que les services assurés au district bilingue par la grande région administrative satisfassent aux normes requises qui seront définies plus loin.

344. Une fois la dernière étape franchie, le district bilingue pourra être formellement érigé par une entente fédérale-provinciale.

345. On doit prévoir qu'il se posera deux autres problèmes. En premier lieu, il est proposé que les subdivisions dont la minorité de langue officielle répond au critère du 10 % soient considérées comme les principales parties composantes du futur district ; mais quelques municipalités, situées aux environs immédiats des frontières, ne répondront pas à ce critère. On devra autant que possible former les districts de façon à n'y pas inclure des municipalités où la minorité n'atteint pas 10 %. Cependant, quand on n'aura pu l'éviter, on devra permettre à ces subdivisions, c'est-à-dire à ces municipalités, de dispenser les services relevant de leur compétence en une langue seulement, et de faire quand même partie du district pour profiter des services qui y sont dispensés par les autres administrations locales et par les gouvernements provincial et fédéral. Le second problème a trait à la dimension des districts bilingues, qui variera forcément. Une grande souplesse sera requise à ce sujet au cours des négociations que nous suggérons d'entreprendre. Par exemple, une solution conviendra à Montréal, qui est l'une des régions les plus densément peuplées au Canada et où le réseau de gouvernements locaux est des plus complexe ; une autre s'imposera là où la population est clairsemée, comme dans le Nord-Est de l'Ontario. Il appartiendra aux négociateurs d'en décider.

346. Une entente fédérale-provinciale au sujet des frontières des districts est évidemment fort souhaitable, et nous croyons qu'elle est possible. **Toutefois, si les négociations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province concernée étaient rompues avant la conclusion d'un accord, nous recommandons à l'un et à l'autre, chacun agissant de son côté, de déclarer sans délai officiellement bilingues les régions que chacun aura délimitées.** Dans un tel cas, il n'y aurait pas de district bilingue intégral, mais une partie de la minorité pourrait à tout le moins compter sur un certain nombre de services gouvernementaux dans sa langue.

347. Une fois le réseau mis en place, il suffira de l'adapter aux nouvelles conditions démographiques après chaque recensement décennal. À cette fin, **nous recommandons la création d'un conseil de révision fédéral-provincial. Les principales fonctions de ce conseil seront :** a) de désigner comme districts bilingues, ou parties de district bilingue, les régions où la minorité officielle viendrait à atteindre le seuil de dix pour cent ; b) de rayer du nombre des districts bilingues, ceux où l'importance numérique de la minorité officielle aurait notablement décliné.

348. À la fois pour favoriser la stabilité des districts et pour protéger dans une mesure raisonnable les droits acquis, nous suggérons que soit établi un palier au-dessous duquel un district cesserait d'être officiellement bilingue. Ce palier pourrait être de 7 %. Ainsi, des fluctuations locales sans amplitude n'entraîneraient pas un changement de statut : par contre, un district ne continuerait pas à demeurer artificiellement bilingue lorsque sa minorité officielle aurait cessé d'être significative. L'expérience finlandaise indique qu'un pareil système peut fonctionner à la satisfaction de la majorité comme de la minorité.

349. Rappelons que la langue de la majorité provinciale sera officielle, bien entendu, dans l'ensemble des services de chacune des provinces. Les recommandations concernant les districts bilingues ont pour but d'établir les droits de la langue de la minorité, les droits linguistiques de la majorité provinciale n'étant pas mis en cause.

## *2. Le régime des districts bilingues*

350. Ici encore, nous allons nous inspirer de l'exemple du Québec, où l'on peut dire que plusieurs des éléments du district bilingue existent déjà. Nous retrouverons quelques-uns des domaines déjà examinés dans l'étude des provinces bilingues, comme la justice et l'administration. Mais ici, au niveau des districts, les deux compétences, fédérale et provinciale, vont se rencontrer sur un même territoire ; il s'y ajoutera une troisième dimension : celle du gouvernement local qui est une émanation des provinces.

351. Au niveau des districts, les gouvernements locaux sont seuls à exercer une fonction législative. On devra selon nous exiger des conseils municipaux et autres corps publics à caractère local, situés au sein d'un district bilingue, qu'ils permettent l'emploi des deux langues officielles dans leurs délibérations, et que leurs arrêtés et règlements soient rédigés et publiés en anglais et en français.

352. Dans le domaine judiciaire, il importe que partout au Canada les tribunaux situés au sein des districts bilingues acceptent que les plaidoyers soient faits en anglais ou en français, et fournissent, au besoin, un service de traduction approprié. Ceci vise les tribunaux provinciaux aussi bien que fédéraux. Les tribunaux de première instance devront donc être dotés d'une capacité bilingue réelle. Tous les formulaires et tous les ordres de cour devront être rédigés dans les deux langues officielles. Des services sténographiques bilingues et des services d'interprétation devront y être disponibles, même s'il faut, pour y parvenir, recourir à des équipes mobiles. En outre, comme nous l'avons déjà vu dans notre étude des provinces bilingues, les cours d'appel devront offrir des services analogues.

Bureaux des  
administrations  
provinciales  
et fédérales

353. Nous prévoyons que la création des districts entraînera d'importantes conséquences au plan administratif. Tous les bureaux provinciaux et fédéraux situés dans un district bilingue devront pouvoir, grâce à la composition de leur personnel, traiter en anglais et en français avec la population, que ce soit de vive voix ou par écrit. Ce n'est pas que tout le personnel doive être bilingue : un certain nombre d'employés bilingues suffiront pour assurer ces services. Ces employés pourront répondre aux lettres ou demandes de renseignements en anglais ou en français, selon le cas. Les formulaires, avis, communications, etc., seront bilingues ou facilement disponibles dans l'une et l'autre langue. La signalisation sera bilingue (ou, peut-être dans le cas des signaux routiers, pictographique).

Services  
administratifs  
locaux

354. Dans les districts bilingues, les administrations locales dispenseront leurs services dans les deux langues officielles — qu'il s'agisse de communications orales ou écrites — selon les modalités définies dans les paragraphes qui précèdent. On accordera la priorité aux services qui entraînent un contact personnel : service social, hôpitaux et police. Avec le temps, tous seront en état de remplir leurs fonctions auprès du citoyen anglophone ou francophone dans sa propre langue et, dans la mesure du possible, de comprendre sa culture.

355. Ce sont là les tâches nouvelles que nous proposons aux administrations locales comprises à l'intérieur des districts bilingues. Y a-t-il lieu de préciser davantage comment ces tâches pourront, dans la pratique, être mises à exécution ? Il n'est pas possible d'entrer ici dans les détails : les fonctions d'une administration locale sont trop variées, trop complexes, et elles évoluent trop rapidement pour que nous puissions prévoir tous les problèmes et leur proposer des solutions. Il est beaucoup plus sage de faire confiance à l'expérience et au jugement des personnes immédiatement concernées. Pourtant, nous devons mentionner quelques problèmes courants et esquisser certaines solutions.

356. Arrêtons-nous d'abord au problème qui se posera aux petits bureaux qui, dans une administration locale, dispensent des services très importants avec l'aide d'un personnel minime n'ayant qu'une compétence linguistique limitée, et disposant d'un budget restreint. Comment pourront-ils faire face aux exigences nouvelles découlant de l'établissement des districts bilingues ? La solution à ce problème réside, selon nous, dans le regroupement de leurs ressources avec celles des autres bureaux se trouvant dans la même situation. On pourra mettre sur pied des services communs de traducteurs et d'interprètes ; de même, un central dactylographique permettrait à plusieurs bureaux d'avoir accès aux rares ressources linguistiques disponibles. Il serait possible d'organiser conjointement des cours de langues spécialement destinés aux standardistes et aux surveillants d'immeubles, ainsi qu'aux

autres employés dont les fonctions n'exigent qu'une compréhension et un vocabulaire limités. Cette mise en commun des ressources permettrait aussi aux gouvernements, fédéral et provinciaux, d'apporter une aide financière et technique plus efficace. Il existe de nombreux précédents d'une collaboration intergouvernementale de cette nature.

357. Mais il restera des secteurs qui devront être en mesure d'assumer seuls leurs obligations en matière de langues. La police, le service des incendies, les hôpitaux et certains autres services d'urgence doivent pouvoir traiter avec le public dans les deux langues. En effet, la plupart des bureaux de l'administration locale devront, à cette fin, posséder leur propre personnel bilingue.

358. La collaboration de plusieurs services sera plus difficile à réaliser dans les municipalités qui, sans se trouver à l'intérieur d'un district bilingue, comptent néanmoins une minorité supérieure à 10 % de la population totale. Le cas, heureusement, est rare, mais les problèmes qu'il suscite n'en méritent pas moins qu'on s'y arrête. Quelles mesures pourront être envisagées ?

359. Il n'est pas exclu, même ici, que les services en cause puissent s'associer à des voisins dont la clientèle minoritaire n'atteindrait pas 10 %. Une fois admis le principe qu'une administration locale soit normalement en mesure de traiter avec les contribuables dans les deux langues officielles, il n'y aura pas lieu de s'en tenir rigoureusement à la règle des 10 %. **Nous recommandons que les gouvernements provinciaux modifient la législation touchant les municipalités de manière à faire disparaître tout obstacle qui s'oppose à l'emploi de l'anglais et du français dans les administrations locales.** Ainsi rien n'empêchera l'extension du service bilingue au-delà des districts où ce service sera devenu obligatoire. Que la collaboration avec les administrations locales se révèle possible ou non, les services administratifs centraux des gouvernements fédéral et provinciaux devront être en mesure de fournir une aide généreuse aux administrations locales en dehors des districts bilingues. L'enseignement est un secteur particulièrement important qui demandera une attention toute spéciale.

360. Les problèmes des grands centres et des agglomérations urbaines de 100 000 habitants et plus méritent une considération particulière. C'est dans ce secteur que, de plus en plus, se concentre la vie canadienne. L'influence économique, sociale et culturelle des grandes agglomérations déborde largement leurs frontières. Mais elles aussi évoluent rapidement : plus que partout ailleurs les nouvelles formes de gouvernement y sont l'objet de réflexion et de discussions. On devra procéder avec précaution et souplesse pour adapter à ces villes la formule du district bilingue.

361. Montréal, avec ses environs, est un exemple frappant. Les administrations municipales et locales s'y chevauchent et s'y entremêlent : rarement coïncident-elles avec les circonscriptions administratives fédérales et provinciales. Sur l'île elle-même, des frontières assez bien définies séparent les groupes linguistiques, mais la banlieue a souvent l'aspect d'un damier composé de diverses communautés culturelles. Néanmoins, nous en avons le sentiment, ceux qui auront pour tâche d'organiser les districts pourront, s'ils usent de patience et de bonne volonté, atteindre les objectifs que nous avons définis et prévoir des modifications aux structures administratives.

362. Dans plusieurs grands centres, il arrivera qu'une minorité linguistique importante en soi, ne constitue qu'une proportion relativement petite de la population totale. Sa situation ne saurait justifier la création d'un district bilingue, ni même une reconnaissance linguistique officielle de la part de l'administration locale. C'est le cas notamment de Toronto, Edmonton et Québec. Dans les deux premières agglomérations, les minorités francophones sont respectivement de 26 000 et 11 000 âmes. Quant à Québec, elle a une minorité anglophone de 13 000 personnes. Des groupes de cette importance ne sont pas négligeables et on doit satisfaire à tout le moins certains de leurs besoins culturels. À notre sens, il importe de leur assurer d'abord un enseignement approprié.

363. Une autre mesure importante pourra souvent être réalisée. Parmi les mémoires qui nous ont été présentés, un grand nombre insistaient sur l'importance qu'il y avait à créer des centres culturels français dans les grandes villes. Dans les régions où l'anglais occupe toute la place, il est indispensable que les écoles de langue française puissent s'appuyer sur d'autres ressources culturelles : théâtre, cinéma, radio et télévision, livres et revues. Le centre culturel pourra être le lieu de convergence de tous ces services, et contribuer ainsi à l'affermissement des associations culturelles et des clubs sociaux existants. Un tel centre permettrait aussi aux personnes des autres groupes culturels de profiter de la culture française et d'avoir part à ses manifestations ; ainsi le fait français deviendrait manifeste à travers tout le pays.

364. L'existence de districts bilingues affectera, nous l'avons vu, les administrations supérieures, tant fédérale que provinciales. Celles-ci devront offrir des services dans les deux langues aux districts bilingues qui relèveront de leur compétence. Mais une fois ces administrations équipées pour satisfaire les besoins des minoritaires établis dans les districts, elles seront aussi en mesure d'étendre à peu de frais leurs services aux minoritaires domiciliés en dehors de ces districts. Il en résulte

un certain nombre de conséquences — déjà mentionnées du reste dans les deux sections précédentes — dont la portée dépasse les districts bilingues :

a) *Au niveau fédéral.* Tous les services assurés par les bureaux de l'administration centrale d'un ministère fédéral seront accessibles à tous dans les deux langues. Il s'agira, pour une large part, de communications écrites : lettres, formulaires, avis, documentation, brochures et rapports du ministère. Mais il pourra aussi s'agir de communications faites de vive voix.

b) *Dans les provinces officiellement bilingues* (Nouveau-Brunswick, Ontario et Québec). Les services que les administrations centrales de ces provinces assureront aux usagers dans les deux langues seront équivalents à ceux que fournira l'administration centrale du gouvernement fédéral.

c) *Dans les autres provinces à districts bilingues.* Les administrations centrales des autres provinces où il y aura des districts bilingues devront pouvoir communiquer avec eux dans les deux langues officielles. Elles devront prendre les dispositions nécessaires pour répondre aux lettres de personnes résidant dans ces districts ; elles pourront, sans grandes difficultés, étendre ces services à tous les minoritaires de langue officielle de cette province.

d) *Dans les provinces ne comprenant pas de districts bilingues* (Terre-Neuve et Colombie-Britannique). Un bureau de traduction et quelques services relatifs à l'éducation pourront suffire.

365. Ce qui a déjà été dit des nouvelles provinces bilingues concerne encore davantage les districts bilingues : le système que nous venons de décrire ne saurait être implanté du jour au lendemain. De plus, l'organisation d'un district bilingue n'implique pas, pour les administrations locales, que tous les changements prévus doivent se faire de but en blanc. Elle signifie plutôt que le but une fois accepté, il doit être atteint par étapes, dans un laps de temps à déterminer. Dans les districts où le groupe minoritaire sera particulièrement important, et surtout dans les régions comprenant plusieurs districts bilingues contigus, il est évident qu'on obtiendra des résultats tangibles plus rapidement que dans les districts où la minorité dépassera à peine le seuil des 10 %.

366. Nous considérons le district bilingue comme la pierre angulaire du système que nous préconisons. Tout en n'imposant pas à la majorité un système rigide qui deviendrait vite intolérable, les districts bilingues peuvent constituer un régime qui soit à la fois juste, souple et réaliste, un régime qui n'impose d'obligations inutiles à personne.

367. Dans une province bilingue, on trouvera nécessairement un assez grand nombre de districts bilingues. Il est normal que, pour servir

la partie importante de la population qui s'y trouve, l'administration centrale de cette province s'équipe adéquatement. Par contre, dans les provinces où les districts bilingues seront peu nombreux, il suffira que l'administration provinciale rende bilingues quelques services essentiels. Quant aux provinces ne comprenant aucun district bilingue, ces services essentiels y seront réduits au minimum.

368. Bien entendu, nous tenons davantage à la création des districts bilingues et au régime linguistique qui en découle, qu'aux modalités inévitablement arbitraires que nous avons suggérées. Il importe peu à nos yeux qu'un examen plus poussé de la situation conduise les gouvernements intéressés à délaissier le critère de 10 % que nous proposons et à opter pour un critère qui pourrait être de 8 % ou 12 %. Ce qui compte, ce n'est pas un pourcentage donné, mais plutôt la décision de reconnaître les minorités officielles locales partout où leur importance relative le justifie : c'est aussi que l'on convienne qu'une minorité, même limitée en chiffres absolus, puisse être jugée importante. Il se peut qu'une étude plus approfondie des services administratifs conduise à écarter l'une ou l'autre des modalités du régime linguistique proposé, ou à en déterminer d'autres : cela non plus n'est pas capital. L'important, c'est de désigner les régions où seront formellement reconnus le droit des minorités officielles à un ensemble de services appropriés et, en conséquence, le devoir pour les diverses administrations publiques d'assurer ces services.

369. Sans la collaboration des gouvernements et de la population locale, le district bilingue devient impensable. Aussi faudra-t-il s'employer à éviter tout malentendu. Les gouvernements qui établiront ces districts auront soin d'expliquer à l'avance, en particulier aux membres de la majorité, le sens et la portée de leur action. On préviendra en particulier une objection sans cesse renaissante, à savoir qu'une région bilingue serait une région où tout le monde doit parler deux langues. Si le sens « d'institution bilingue » n'est pas expliqué avec patience et clarté, on risque de voir les habitants d'un district qui serait déclaré bilingue se dresser contre une soi-disant obligation pour eux de parler les deux langues.

370. Par ailleurs, le district bilingue ne fera pas disparaître les inconvénients inhérents à une situation de minorité, même de langue officielle. Mais à l'échelon local, il représentera pour celle-ci trois avantages concrets. D'abord le district bilingue lui donnera le sentiment d'être acceptée en tant que telle. Ensuite, il mettra à sa disposition, dans sa langue, un certain nombre de services réels — ce qui est nécessaire au minoritaire unilingue, et souvent utile même pour l'individu bilingue qui ne possède pas parfaitement l'autre langue. Enfin, il établira

un équilibre : la minorité de langue française saura qu'elle obtient, dans une région donnée de l'Ontario ou du Nouveau-Brunswick, l'équivalent de ce qu'on accorde, dans le Québec, à la minorité de langue anglaise.

#### *D. La capitale fédérale*

371. Tout ce que nous avons dit précédemment du régime linguistique des districts bilingues vaut à fortiori pour la capitale fédérale. Mais parce qu'il s'agit de la capitale fédérale, il faudra beaucoup plus, à notre avis, que l'établissement d'un régime linguistique. Nous consacrerons un livre aux autres dimensions de la situation, ainsi qu'à l'action conjuguée des gouvernements provinciaux et fédéral que nous prévoyons. Nous publierons entre-temps les résultats des recherches que nous avons conduites sur ce thème ; nous espérons qu'ils aideront à éclairer la situation actuelle et à faire comprendre quelles mesures vont s'imposer si l'on veut donner au pays une capitale fédérale vraiment bilingue. Nous entendons néanmoins discuter brièvement ici le statut des deux langues officielles dans la région de la capitale fédérale.

372. Dans la zone métropolitaine d'Ottawa-Hull définie par le Bureau fédéral de la statistique, 38 % de la population avaient les français pour langue maternelle, au recensement de 1961. La proportion était de 24 % du côté ontarien et de 21 % dans la ville même d'Ottawa. Du côté québécois, le pourcentage des habitants de langue maternelle française s'élevait à 85. Toutefois, la population ne se répartissait pas également entre les deux secteurs de la zone métropolitaine : plus des trois quarts se trouvaient en Ontario. Il s'ensuit une constatation importante : les personnes de langue maternelle anglaise étaient massivement groupées dans le secteur ontarien (94 %), alors que les municipalités des deux provinces se partageaient à peu près également les effectifs de langue maternelle française.

373. Du côté ontarien à l'heure actuelle, la langue française ne jouit, pour ainsi dire, d'aucune reconnaissance juridique au niveau des administrations provinciale et municipales. Dans le reste du Canada, il n'existe nulle part pareille concentration de francophones aussi peu avantagés en matière de droits linguistiques.

374. Mais le nombre est loin d'être la seule raison qui milite en faveur d'un changement. La capitale canadienne doit refléter clairement le caractère du Canada. Elle doit témoigner avec éclat qu'il est un pays de deux grandes cultures, que deux langues y sont officielles. Il faut que les Canadiens de langue française ou anglaise arrivant dans la capitale, et les visiteurs de l'étranger, puissent se dire qu'elle reflète la dualité linguistique du pays.

375. Il faut que les Canadiens des deux langues se sentent chez eux dans la capitale, qu'ils puissent vivre convenablement dans la région tout en préservant leurs cultures respectives, que les uns et les autres s'y voient assurer tous les droits linguistiques et tous les services publics. Il importe aussi que les francophones habitant n'importe où dans la région, puissent faire faire à leurs enfants des études complètes en français qui soient d'une aussi bonne qualité que l'instruction dispensée aux enfants de langue anglaise.

376. La valeur symbolique de ces changements sera considérable, mais leurs résultats pratiques auront une égale importance. Il est grandement nécessaire d'attirer plus de francophones compétents à la fonction publique fédérale ; or l'un des principaux obstacles actuels est l'empreinte « anglaise » de la vie à Ottawa. Au fait, combien d'anglophones consentiraient à travailler dans la capitale de leur pays, s'ils devaient pour cela s'installer dans une région où l'anglais serait absent de la plupart des services publics avec lesquels ils auraient à traiter, où ils ne pourraient trouver pour leurs enfants un enseignement public complet, où la qualité de « l'école bilingue » serait manifestement inférieure à celle du secteur français ?

377. Nous avons à dessein évité jusqu'ici de définir avec précision la « région de la capitale fédérale ». Nous savons qu'elle devrait s'étendre de part et d'autre de l'Outaouais, c'est-à-dire dans le Québec et l'Ontario, et comprendre plus que les villes de Hull et d'Ottawa. Une notion utile au départ est celle de « zone métropolitaine » qui, selon la définition du Bureau fédéral de la statistique, embrasse aujourd'hui du côté d'Ottawa : Eastview, Nepean, Gloucester et Rockcliffe Park, puis, du côté québécois : Hull, Gatineau, Pointe-Gatineau, Aylmer, Lucerne, Deschênes, Templeton et Templeton-Ouest. On notera que la « région de la capitale nationale » sur laquelle la Commission de la capitale nationale exerce son activité est bien plus vaste ; elle s'étend sur 1 050 milles carrés en Ontario et sur 750 au Québec, approximativement.

378. L'objet de notre examen actuel, ce sera la « zone métropolitaine » que nous appellerons *la région de la capitale fédérale*. Il est possible que nous soyons plus tard amenés à tenir compte de la région plus vaste définie plus haut, soit la « région de la capitale nationale ».

379. Dans le secteur québécois de la zone étudiée ici, on ne dénombre que 14 % d'habitants de langue maternelle anglaise, mais leurs droits, en tant que minoritaires, marquent un contraste frappant avec ceux des habitants de langue maternelle française établis sur l'autre rive de l'Outaouais, et dont la proportion est considérablement plus élevée. Ce que nous avons à recommander au stade actuel s'applique donc surtout au secteur ontarien.

380. Comme nous l'avons déjà dit, nos propositions sur les districts bilingues s'appliqueront dans la région de la capitale fédérale. En somme, cela veut dire que **nous recommandons, pour la région de la capitale fédérale :**

- a) Que soit pleinement reconnue, dans toute la région, l'égalité de statut des langues française et anglaise ;**
- b) Qu'à tous les échelons de l'administration publique les services soient accessibles dans les deux langues ;**
- c) Que l'usage du français et de l'anglais soit permis dans les débats de tous les gouvernements locaux ; que tous les règlements soient rédigés et publiés dans les deux langues ; que tous les principaux documents publics soient accessibles dans les deux langues et que tous les services administratifs soient dispensés dans les deux langues ;**
- d) Que tous les tribunaux acceptent que les plaidoiries soient faites en français ou en anglais et que les tribunaux de première instance puissent rendre la justice dans les deux langues ;**
- e) Que l'enseignement soutenu par les pouvoirs publics soit aussi accessible en français qu'en anglais, et soit d'une égale qualité dans les deux langues ;**
- f) Que les mesures nécessaires fassent l'objet de discussions et de négociations entre les deux gouvernements provinciaux concernés et le gouvernement fédéral.**

381. À notre avis, le gouvernement fédéral doit prendre une part active à la modification du régime linguistique dans la région de la capitale fédérale, et même aux dispositions scolaires qui s'ensuivront. Il mettra tout en œuvre pour contribuer à la réalisation des changements nécessaires. Il devra, selon nous, apporter une aide financière spéciale. Le gouvernement fédéral a un rôle important à jouer dans tous les districts bilingues, mais ses obligations prennent un caractère spécial dans la région de la capitale fédérale. Il consacre déjà des sommes considérables à son aménagement matériel ; nous estimons également nécessaires des dépenses et des mesures communes qui contribueront à la réalisation d'une capitale reflétant de façon authentique la dualité linguistique du Canada.

382. Qu'on nous entende bien : nous ne croyons pas suffisant que le français et l'anglais jouissent, à tous les niveaux, d'un statut officiel. Il faudra beaucoup plus pour donner corps à la capitale fédérale que nous concevons. Une action coordonnée et des ententes conjointes s'étendant des deux côtés de l'Outaouais, nous semblent essentielles. L'aménagement d'une capitale fédérale dont les Canadiens de langue anglaise et les Canadiens de langue française, au même titre, puissent

être fiers, exigera que les gouvernements du Canada, du Québec et de l'Ontario, ainsi que les administrations locales, fassent preuve d'intérêt, de *leadership* et de détermination. C'est ensemble qu'ils pourront bâtir une capitale qui témoignera vraiment de l'égalité des deux communautés linguistiques.

383. Dans ce premier livre, nous nous attachons au statut et à l'emploi des deux langues officielles du Canada, dans la mesure où elles sont protégées par les lois et les coutumes. C'est là une première étape de l'examen des moyens à prendre pour assurer l'égalité entre les anglophones et les francophones. Les institutions des deux communautés feront l'objet d'une étude semblable dans les livres subséquents. Toutefois, la liberté d'employer une langue n'a guère de signification, sans la possibilité de l'apprendre et de la conserver ou, en d'autres termes, sans un enseignement adéquat dans cette langue. En proposant un régime linguistique au Canada, nous croyons donc nécessaire d'indiquer quelques-uns des changements qui devront être apportés à tous les degrés des systèmes d'enseignement. Nous nous en tiendrons, à ce stade du rapport, à des indications très générales et nous consacrerons une partie du livre sur l'éducation à l'étude des transformations qu'entraînera le nouvel ordre linguistique.

384. L'A. A. N. B. ne protège ni l'anglais ni le français comme langues d'enseignement au Canada. L'emploi de ces langues varie d'un système scolaire à l'autre et de profondes inégalités existent quand on considère les possibilités qui s'offrent à chacune des minorités anglophone et francophones d'étudier dans sa langue maternelle. Au Québec, l'anglais et le français sont sur un pied d'égalité et, bien que la loi ne l'exigeât nullement, le régime scolaire a consacré le droit des jeunes anglophones et francophones à l'enseignement dans leur langue maternelle. Mais cette égalité linguistique n'étant pas garantie dans l'ensemble du pays, les minorités francophones ont été, dans une large mesure, privées du droit à l'enseignement dans leur langue maternelle.

L'A. A. N. B.

385. Cette inégalité et ses conséquences ont fait l'objet de nombreux mémoires présentés à la Commission par des membres des deux communautés linguistiques. L'école est le cadre le plus nécessaire au maintien de la langue et de la culture ; celles-ci, à défaut de l'école, ne peuvent conserver leur vitalité. Le résultat varie d'une province à l'autre, mais il est prouvé qu'un grand nombre de francophones, en dehors du Québec, perdent graduellement leur langue.

Les minorités  
officielles hors  
du Québec

386. Quand la population francophone est clairsemée, il n'est certes pas facile de lui offrir un enseignement convenable en français. Pourtant, la véritable pierre d'achoppement a été surtout le refus de la majorité anglophone de reconnaître aux francophones le droit de faire instruire leurs enfants dans leur langue. Au Québec, où l'on a respecté le droit à l'enseignement dans la langue officielle de son choix, les groupes anglophones même isolés et restreints, ont pu recevoir l'instruction dans leur langue. Dans la plupart des autres provinces, jusqu'à récemment, on n'autorisait un peu d'enseignement français qu'en vue de passer à l'anglais. Les parents qui tenaient à faire instruire leurs enfants dans leur langue et selon leur culture devaient soutenir un enseignement privé, tout en contribuant financièrement à l'enseignement public de langue anglaise.

Comparaison  
avec la minorité  
du Québec

387. Même dans les provinces où ils constituent une minorité importante — par exemple 425 000 en Ontario et 35 % de la population au Nouveau-Brunswick — la situation des Canadiens de langue maternelle française est beaucoup moins avantageuse que celle de la minorité de langue maternelle anglaise du Québec, qui est de 13 %. Hors du Québec, il a été jusqu'ici presque impossible de faire à l'école publique ses études primaires et secondaires en français alors que les anglophones du Québec peuvent recevoir à l'école publique leur enseignement en anglais, à tous les niveaux, du cours élémentaire jusqu'à l'université. Dans le secteur catholique lui-même, les anglophones jouissent d'une large autonomie. En conséquence, leur langue n'a jamais été en danger et ils ont pu se consacrer à l'amélioration des programmes scolaires et de l'administration des écoles.

Effet limité de  
la législation  
récente

388. Dans la plupart des autres provinces, on restreint moins depuis quelque temps l'usage du français comme langue d'enseignement. Dans certains cas, il ne s'agit que de minimes améliorations par rapport au *statu quo*. Ailleurs, on s'emploie vraiment à mettre au point un enseignement en français qui soit comparable à celui donné en anglais. On peut néanmoins affirmer que l'enseignement donné en langue française hors du Québec a souffert généralement de deux faiblesses. Il n'a été établi qu'à la suite des luttes des Canadiens de langue française et

en dépit de l'attitude de la majorité anglophone. On imagine aisément la rançon de ces luttes, en termes d'efficacité et de vitalité. Puis, il ne constitue pas un système. On y observe de véritables lacunes et un manque de coordination entre les niveaux. La formation des maîtres et l'orientation professionnelle, notamment, laissent beaucoup à désirer. Quant à l'enseignement scientifique et technique, il est à peu près inexistant. Même dans les meilleures conditions, les francophones sont gravement défavorisés dans leurs études et accusent très souvent des insuffisances tant en français qu'en anglais. Il y a donc eu injustice non seulement pour les individus, mais aussi pour la collectivité à laquelle ils n'ont pu apporter une pleine contribution. Toute réforme sérieuse devra donc corriger ces deux aspects de la situation.

389. Dans un Canada bilingue, le principe de l'égalité exige que les deux langues officielles s'épanouissent et soient utilisées autant que le permettent les conditions de chaque région. Cela signifie qu'il faut estimer normal que les enfants des deux groupes aient accès à des écoles de leur langue. C'est pourquoi, **nous recommandons que soit reconnu dans les systèmes scolaires le droit des parents canadiens de faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix ; l'application concrète de ce principe sera fonction de la concentration démographique de la minorité.** C'est la seule recommandation que nous voulons faire à ce stade-ci, en matière d'éducation. Nous présenterons un dossier plus complet et des recommandations précises dans le livre que nous consacrerons à ce sujet. L'application de cette recommandation est préalable à tout changement. Sa portée pratique sera d'accroître les possibilités d'études en langue française, la situation scolaire des anglophones du Québec étant déjà conforme à cette recommandation.

Recommandation

390. Nous indiquerons maintenant, toujours en termes généraux, quelles seront les conséquences de ce principe pour les écoles des provinces officiellement bilingues, des districts bilingues et des villes qui comprennent une minorité de langue officielle.

#### *A. Dans les provinces officiellement bilingues*

391. Le principe d'égalité exige des régimes scolaires analogues pour la minorité de chacune des trois provinces officiellement bilingues. Ainsi nombre de francophones pourront vivre dans leur langue une plus grande partie de leur vie. Au Nouveau-Brunswick et en Ontario, on reconnaît déjà qu'il est désirable de donner l'enseignement dans la langue de l'enfant, de même qu'on reconnaît aux parents, du moins en principe,

le droit de faire instruire leurs enfants en français ou en anglais<sup>1</sup>. L'application de ce principe varie toutefois beaucoup d'une province à l'autre. Au Québec, nous l'avons vu, l'enseignement en anglais est accessible à la minorité anglophone, à tous les niveaux. La situation des francophones dans les deux autres provinces s'écarte plus ou moins de cette norme. Nous soumettons l'idée qu'il serait avantageux pour les trois provinces officiellement bilingues de conclure un accord sur des normes qui régissent l'enseignement de la minorité. En Ontario et au Nouveau-Brunswick, il s'agit de reconnaître officiellement une pratique existante, d'étendre cette reconnaissance à tous les niveaux, d'adopter une procédure uniforme pour l'établissement d'écoles dans toute la province, de prendre les mesures nécessaires pour que l'équipement scolaire et les normes pédagogiques soient équivalents dans les écoles des deux langues, d'établir le cadre administratif qui conviendra, et de désigner les hauts fonctionnaires requis. L'instruction obligatoire impose déjà aux gouvernements provinciaux de mettre des écoles à la disposition de tous les enfants ; ils seront en outre tenus d'établir des écoles de langue française partout où les jeunes francophones seront assez nombreux. Le gouvernement du Québec s'acquitte déjà de cette obligation envers sa minorité anglophone. Dans chacune des provinces officiellement bilingues, nous aurons donc des réseaux parallèles et complets d'enseignement en anglais et en français, depuis les classes élémentaires jusqu'aux études supérieures.

### *B. Dans les districts bilingues*

392. Dans les districts bilingues, l'enseignement constitue un élément essentiel du régime accordé à la minorité linguistique. (Ici encore nous pensons aux minorités francophones, puisque les anglophones du Québec disposent déjà de leur organisation scolaire.) C'est dans le district bilingue que l'on devrait trouver assez d'élèves pour former des classes françaises. Une école ne saurait toutefois exister isolément ; on

---

1. Dans un discours qu'il prononçait devant l'Association canadienne des éducateurs de langue française, le 24 août 1967, le premier ministre de l'Ontario, l'honorable John Robarts, déclarait : « En 1967, c'est une nécessité fondamentale que les Franco-Ontariens puissent bénéficier pleinement de notre système d'éducation. L'admission de cette nécessité demande l'extension des mesures actuelles pour créer, dans le cadre du système d'éducation publique de l'Ontario, des écoles secondaires dans lesquelles l'enseignement sera donné en français. [...] Il est simplement rationnel que ces écoles et cours secondaires en français soient établis partout où le nombre des étudiants francophones est suffisant pour justifier l'enseignement dans cette langue. Dans toute la mesure du possible, les programmes offerts aux Ontariens de langue française devraient être la contrepartie des programmes existants en langue anglaise. [...] Ce faisant, nous satisfierions aux besoins des Franco-Ontariens en leur donnant les mêmes chances d'éducation à tous les niveaux, élémentaire, secondaire et universitaire. »

doit la concevoir dans le cadre d'un système. Il faut former des enseignants, élaborer des programmes, rédiger des manuels pour les élèves et pour les maîtres ; fournir des directives et mettre sur pied un système d'inspection qui assurent le maintien de normes pédagogiques uniformes. Les écoles de la minorité doivent répondre aux mêmes exigences. Elles doivent aussi faire partie d'un ensemble qui offre tous ces services essentiels. Quelles seront alors l'organisation et l'administration des écoles destinées à la minorité dans les districts bilingues ?

*C. Gestion des écoles de la minorité — Rôle des gouvernements fédéral et provinciaux*

393. Nous nous sommes arrêtés à la recommandation qui nous a été faite, à l'effet que le gouvernement fédéral prenne en charge les écoles des minorités. Un régime fédéral aurait l'avantage d'uniformiser les programmes et les normes de l'ensemble des écoles de la minorité française. Mais outre que l'enseignement relève des provinces en vertu de l'A. A. N. B., il y a des objections à cette formule. En effet, les écoles doivent être adaptées au milieu : par exemple, l'enseignement technique et commercial doit tenir compte de l'économie régionale. C'est pourquoi l'uniformité des programmes est moins importante que l'adaptation aux besoins de chaque région. Nous ne proposons donc pas que la responsabilité de l'enseignement en ce qui concerne les minorités passe de la compétence provinciale à la compétence fédérale. Nous envisageons toutefois une participation du gouvernement fédéral à certaines dépenses supplémentaires que devront encourir les gouvernements provinciaux. C'est là d'ailleurs une dimension nouvelle du rôle assumé jusqu'ici par le gouvernement fédéral, seule institution politique commune à tous les Canadiens.

394. Les administrations provinciales sont déjà au fait des besoins scolaires de leurs populations. Il est manifestement plus facile, pour un ministère de l'éducation déjà constitué, de s'appuyer sur son expérience, d'adapter son programme aux besoins de la minorité provinciale, qu'il ne serait pour un ministère fédéral de l'éducation d'acquérir une compétence équivalente. Cet argument a encore plus de poids si l'on considère que la langue d'enseignement est étrangère à nombre de décisions administratives, et que les règlements provinciaux relatifs à la construction des écoles, au matériel scolaire, au transport, aux services de santé s'appliqueront aussi bien aux écoles de la minorité.

395. L'administration provinciale peut appliquer les mêmes normes pédagogiques à tous les écoliers de son ressort. Les écoles qui dispense-

raient l'enseignement dans la langue de la minorité sans respecter des normes pédagogiques convenables, seraient un désavantage plutôt qu'un privilège. Dans chaque province, un plan de formation des enseignants et un régime de brevets aident à assurer la compétence du personnel enseignant. Les manuels, le matériel, les examens et les contrôles du ministère sont des moyens d'assurer les plus hautes normes possibles. Pour les écoles des minorités, ce n'est que par un système analogue et adapté à leurs besoins qu'on pourra assurer aux élèves qui les fréquentent, une éducation comparable à celle que reçoivent les autres enfants de la province.

396. Bien entendu, l'adaptation des systèmes scolaires à un régime bilingue n'ira pas sans une préparation minutieuse. Il faudra que les enseignants soient particulièrement qualifiés ; ils devront non seulement avoir les aptitudes exigées pour enseigner dans les écoles de la province, mais être en mesure d'enseigner dans la langue de la minorité. On compte présentement nombre de ces enseignants, notamment en Ontario et au Nouveau-Brunswick, mais il en faudra bien davantage. On devra, en outre, fournir des directives et créer des services d'inspection. Ces diverses mesures augmenteront, sans doute, le coût de l'enseignement et nous faisons en principe l'obligation pour le gouvernement fédéral, de défrayer une partie de ces dépenses supplémentaires. Comment appliquer ce principe sans attenter à l'autonomie provinciale en matière d'éducation ? Cette question, et certains problèmes administratifs, seront traités dans un livre ultérieur.

Dans tous les  
districts  
bilingues

397. Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, on pourra créer des districts bilingues dans toutes les provinces, qu'elles soient ou non officiellement bilingues. Le principe est le même : les gouvernements doivent fournir l'enseignement dans les deux langues, l'étendue des services variant selon les moyens pédagogiques et financiers des trois provinces bilingues. Toutefois, la création d'écoles françaises sera une innovation et pose par conséquent des problèmes particuliers. Dans ces trois provinces, l'importance de la minorité permet que la province crée les services nécessaires. Ailleurs, les écoles de la minorité seront peu nombreuses ; chaque ministère de l'éducation ne saurait élaborer pour elles un programme d'études et de formation des enseignants, d'où la nécessité d'une collaboration entre les provinces. D'ailleurs, cette collaboration se manifeste déjà. Le principe applicable aux districts bilingues de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick vaut également pour les districts bilingues des autres provinces : les parents y auront droit de faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix.

*D. En dehors des districts bilingues*

398. Notre projet de services dans les deux langues officielles pour les régions où les effectifs anglophones ou francophones seraient suffisants, vise à garantir à ces minorités certains droits fondamentaux. Ceci ne signifie pas que les membres des deux groupes linguistiques en dehors de ces régions n'auraient pas la possibilité d'obtenir de pareils services dans leur propre langue. Pour ces minorités, les facilités offertes varieront donc suivant leur degré de concentration démographique ; cependant, dans tous les cas, l'accessibilité de ces services sera fondée sur la reconnaissance du droit des parents de faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix.

399. Pour la plupart des anglophones établis au Québec et des francophones hors de cette province, ce droit s'exercera dans un district bilingue. Toutefois, les minorités provinciales comptent des communautés établies en dehors de ces régions désignées, que celles-ci soient situées dans une province officiellement bilingue ou dans une autre province. Le besoin qu'elles ont d'un enseignement dans leur langue maternelle y est tout aussi grand ; il y est même plus accusé, à cause de leur isolement. Dans ces cas, cependant, le droit à l'enseignement dans sa langue doit être assorti de certaines restrictions. En pratique, une école ne peut offrir les options ou respecter les normes pédagogiques courantes que si les élèves sont assez nombreux pour justifier l'existence d'un corps enseignant spécialisé et d'un matériel suffisant. Certains groupes minoritaires à l'extérieur des régions désignées seront assez considérables, d'autres ne le seront pas. L'objectif est donc de faire reconnaître le droit à l'enseignement dans la langue de la minorité chaque fois que les circonstances le permettent, mais sans imposer aux gouvernements provinciaux une obligation à laquelle ils ne sauraient satisfaire.

400. Le fait que des écoles pour la minorité linguistique existent déjà démontre qu'elles sont réalisables. Dans le passé, toutefois, d'amères controverses ont surgi quand une minorité francophone se voyait refuser sa demande d'une école de langue française par la commission scolaire locale. Il faut maintenant établir une filière officielle qui permette à la minorité de faire valoir son droit en pareille occurrence. Les ministères provinciaux de l'éducation, s'appuyant sur leur expérience, peuvent fixer le minimum d'élèves pour une école primaire ou une école secondaire. Nous proposons donc qu'ils énoncent, de façon officielle, les règles et formalités qu'un groupe minoritaire, établi hors d'un district bilingue, devrait suivre pour faire valoir son droit à une école primaire ou secondaire. L'établissement des écoles de la minorité linguistique devrait en outre se faire à partir du critère des possibilités

maximales, et non à seule fin d'améliorer la situation existante. Ainsi, on implantera des écoles pour la minorité linguistique non seulement dans les districts bilingues, mais partout où, de l'avis des autorités provinciales, les effectifs de la minorité peuvent le justifier.

Hors des districts  
bilingues

401. Il demeurera quand même des familles isolées et des groupes épars qui ne rempliront pas les conditions requises en vertu de ce qui précède. Parfois l'école primaire sera possible, mais non l'école secondaire ; et parfois, l'école primaire elle-même ne le sera pas. D'autres solutions existent. On pourrait créer, dans les écoles de la majorité, des classes distinctes où se donnerait l'enseignement de quelques matières dans la langue maternelle de la minorité, mais les élèves accepteraient, pour d'autres matières, la langue de la majorité. Si des parents désirent pour leurs enfants un programme complet dans leur propre langue, ils pourront opter, entre autres possibilités, pour le pensionnat, la télévision éducative, etc. Les règlements ou tout au moins les directives des ministères pourraient définir les droits linguistiques en pareilles circonstances.

### *E. Les grandes agglomérations*

402. En recommandant la création de districts bilingues, nous avons, parmi nos objectifs, la création de zones bilingues à travers le Canada dans le double but de dispenser des services aux francophones et de donner, de la société canadienne, une image conforme à sa dualité culturelle. Comme nous l'avons noté, les grandes agglomérations auront un rôle important à remplir en tant que pôles d'attraction pour tous les Canadiens. Tout au moins à cause de la mobilité de la population, il est essentiel que les francophones puissent, dans toutes les grandes concentrations urbaines, compter sur l'école française : sans l'assurance de pouvoir préserver la langue maternelle chez leurs enfants, ils éprouveraient une réticence justifiée à quitter le Québec. Dans les grands centres où le nombre des francophones ne justifierait pas automatiquement l'école française, nous proposons essentiellement les arrangements propres aux districts bilingues et, en outre, certaines dispositions administratives comme le transport. Les écoliers pourront faire leurs études en français, même s'ils doivent s'imposer un long parcours entre la maison et l'école. Ainsi l'enseignement en français sera dispensé, selon les circonstances, dans des classes séparées ou dans des écoles distinctes.

Faciliter l'étude  
du français

403. L'école pourrait même être intégrée au centre culturel de langue française. Aux dépenses administratives entraînées par ces mesures correspondront des services dont l'effet sera d'attirer et de retenir des

citoyens de langue française qui autrement ne seraient pas venus. Les anglophones de ces régions, intéressés à la langue et à la culture françaises, en feront aussi leur profit. En ces dernières années, dans beaucoup de régions du Canada, nombre d'anglophones ont manifesté ce désir d'apprendre le français<sup>1</sup> et de le faire apprendre à leurs enfants. Faute d'écoles françaises et faute d'occasions de le parler, cette ambition fut souvent sans lendemain. Or l'importance de la communication et de la compréhension mutuelle mise à part, le Canada aura besoin de plus en plus de citoyens bilingues pour ses structures administratives, les tâches accrues des gouvernements et les entreprises communes aux anglophones et francophones. En vertu de son mandat, la Commission a été chargée expressément de recommander des moyens de développer le bilinguisme chez les Canadiens. Nous entendons traiter au complet, dans notre livre sur l'éducation, l'importante question de l'acquisition de la langue seconde. Pour l'instant, nous nous limiterons à ceci : face au besoin croissant de citoyens bilingues, l'objectif minimal doit être d'initier tous les écoliers aux rudiments des deux langues officielles pour les préparer à devenir bilingues si nécessaire ou si l'occasion se présente. Indirectement, bien entendu, la création de districts bilingues et l'expansion des services nécessaires, auront pour effet d'encourager le bilinguisme des individus<sup>2</sup>.

1. Au reste, la population canadienne, en général, semble favorable au principe du bilinguisme individuel. Dans le sondage fait pour la Commission par le Groupe de recherches sociales, on posait la question suivante : « Pensez-vous que ce serait une bonne chose si tout le monde au Canada parlait et le français et l'anglais ? ». À cette question, 77 % des personnes interrogées ont répondu « oui » et 15 % « non ». Cette opinion favorable au bilinguisme individuel n'est pas également partagée par les personnes de toutes origines ethniques ; 71 % des Canadiens d'origine britannique interrogés ont répondu « oui », contre 96 % des Canadiens d'origine française. Les opinions varient également d'une région à l'autre : au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, 80 % des Canadiens d'origine britannique interrogés sont favorables au bilinguisme individuel, 72 % en Ontario et 58 % dans les provinces de l'Ouest.

2. Dans le sondage effectué par le Groupe de recherches sociales, on posait la question suivante : « Pensez-vous qu'au Canada, les enfants de langue anglaise devraient apprendre le français à l'école primaire ? ». À cette question, 79 % des personnes interrogées ont répondu « oui », 15 % ont répondu « non » et 6 % ont nuancé leur réponse ou n'avaient pas d'opinion. Le pourcentage variait selon les régions ou l'origine ethnique, mais partout la réponse affirmative l'emportait nettement. Ainsi, plus des trois quarts des Canadiens anglais interrogés partageaient cette opinion, moins d'un cinquième la rejetaient et 5 % étaient indécis ; les réponses affirmatives atteignaient une proportion de 95 % chez les Canadiens français et des deux tiers chez les Canadiens d'origine autre que britannique ou française. Il est intéressant de noter que dans les Prairies et la Colombie-Britannique, plus des deux tiers des personnes interrogées ont répondu « oui » et un peu moins de 30 % « non ». Lorsqu'à l'inverse, on demandait : « Pensez-vous qu'au Canada, les enfants de langue française devraient apprendre l'anglais à l'école primaire ? » l'appui était encore plus marqué. En effet, 92 % des personnes interrogées répondaient affirmativement et 5 % négativement. Les Canadiens anglais et les personnes d'autres origines répondaient « oui » dans une proportion de 90 % et « non » dans une proportion de 6 %, alors que 95 % des Canadiens français interrogés croyaient que leurs enfants devraient apprendre l'anglais à l'école primaire ; cette proportion rejoint l'opinion qu'ils exprimaient lors de la question précédente.

*F. Caractéristiques des écoles de langue française*

404. L'enseignement dispensé aux jeunes francophones pourra engendrer une grande diversité de situations dans l'utilisation de la langue maternelle, depuis le cours complet dans la langue de la minorité jusqu'à l'instruction ramenée à quelques heures. Nous n'entendons pas proposer de formule définie pour ces écoles, mais certains traits doivent retenir notre attention.

405. Le principal objectif étant de permettre aux jeunes francophones de mieux connaître leur langue et leur culture, d'en jouir davantage, la qualité de l'enseignement de la langue maternelle revêt conséquemment une importance primordiale. Savoir manier sa propre langue avec précision et sensibilité, voilà une assise essentielle et inappréciable de la pensée et de la communication. S'il ne maîtrise pas suffisamment sa propre langue, l'enfant est exposé à la confusion intellectuelle, à la pauvreté d'expression. Aussi importe-t-il d'accorder la priorité à l'enseignement de la langue maternelle; on ne saurait donc trop insister sur le besoin d'enseignants bien préparés et de manuels de qualité. Ce principe vaut pour toute langue, peu importe la situation. Mais il faut prendre encore plus de précautions quand la langue maternelle est exposée à l'influence constante d'une autre langue.

L'étude de la  
langue de la  
majorité

406. De plus, les enfants qui fréquenteront les écoles de la minorité doivent apprendre à se familiariser avec la langue de la majorité. Une certaine connaissance de l'anglais apparaît comme un impératif économique et social dans les provinces anglophones. Nous avons à maintes reprises entendu des observations comme : « Notre province est de langue anglaise », ou même : « L'anglais est la langue de ce continent ». On nous a dit également que tout citoyen serait gravement désavantagé au travail et au sein de la collectivité, s'il ne connaissait la langue de la majorité. Cependant, la minorité anglophone du Québec n'a pas attaché la même importance à l'étude de la langue de la majorité; aussi a-t-elle en quelque sorte vécu à l'écart de la communauté francophone. Les Québécois francophones, de leur côté, voient dans l'anglais un atout, mais proclament à l'occasion que « le Québec est une province de langue française », entendant par là que le citoyen ignorant le français ne remplit pas toutes ses obligations envers la société. Dans les deux cas, chose évidente, la minorité sera appelée à apprendre la langue de la majorité. Et l'école, encore une fois, est généralement considérée comme l'institution où l'on doit apprendre cette langue.

407. Par bonheur, acquérir la langue de la majorité pose peu de problèmes dans les circonstances. Les élèves peuvent apprendre à parler deux langues; pour les enfants qui appartiennent à la minorité

linguistique, le cadre de l'apprentissage est préétabli. Les deux facteurs prédominants dans l'acquisition d'une langue sont la volonté de la connaître et la possibilité de s'y exercer. Une fois assurés ce mobile et l'occasion d'entendre et de parler la langue seconde, il n'y a pas lieu de craindre que la minorité néglige d'apprendre la langue de la majorité. Néanmoins, il convient d'élaborer des programmes pour son enseignement dans les écoles de la minorité. Il ne suffit pas d'enseigner l'anglais aux jeunes francophones selon des programmes et à l'aide de manuels conçus pour des élèves de langue anglaise, bien que telle soit la manière de procéder dans la plupart des provinces anglophones. Il faut des programmes spéciaux, adaptés aux besoins de la minorité.

408. Mais la langue, si importante soit-elle, n'est pas le seul trait distinctif des écoles de la minorité. Il y a les cours d'anglais et de français qui différeront, de même que la langue d'enseignement dans les autres matières. Il y aura lieu de nous demander, en outre, jusqu'à quel point on devra aussi refaire le programme des études et le contenu de chaque cours, eu égard au caractère culturel propre de la minorité.

Langue et  
programme  
d'études

409. Pour les minorités francophones, la personnalité culturelle était dans le passé étroitement liée au caractère confessionnel de l'école. Mais on observe maintenant une tendance marquée chez les Canadiens de langue française à travers le Canada à dissocier les objectifs linguistiques des objectifs religieux. Bien que nous comptions revenir sur cette question dans un prochain livre, nous voulons tout de suite déclarer que ce que nous regardons comme essentiel, en fonction de notre mandat, c'est de promouvoir l'école française pour la minorité francophone, en dehors de toute considération d'ordre confessionnel.

Confessionnalité  
et écoles de la  
minorité

### G. Conclusion

410. Au cours des pages qui précèdent, nous avons mis l'accent sur le droit des parents à faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix, en insistant toutefois sur la grande souplesse dont il conviendrait d'assortir l'exercice de ce droit. Nous sommes persuadés que le Canada a intérêt à maintenir la solidité de la chaîne française qui le traverse. Nous estimons en outre qu'un régime d'égalité exige un changement de politique qui offre désormais le maximum plutôt que le minimum en ce qui concerne l'enseignement dans la langue maternelle.

411. Dans le chapitre v, nous avons proposé la création de régimes linguistiques, aux divers niveaux de gouvernement au Canada. Nous avons recommandé que l'Ontario et le Nouveau-Brunswick se déclarent officiellement bilingues et que ces provinces, ainsi que chacune des autres provinces intéressées, dont le Québec, se joignent aux autorités fédérales pour établir un réseau de districts bilingues. Dans le chapitre vi, nous nous sommes arrêtés une première fois au secteur de l'éducation, dont les institutions devraient être au premier chef touchées par ces mesures. Il nous appartient, maintenant, de proposer certaines mesures d'ordre législatif en vue d'assurer l'égalité de statut entre l'anglais et le français au Canada. C'est ce que nous ferons.

412. Les premières mesures que nous recommandons portent sur des amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous croyons essentiel d'inscrire dans l'A. A. N. B. quelques principes fondamentaux, à la fois pour en marquer l'importance et donner l'assurance qu'ils seront respectés. Nous y parviendrons par des amendements aux articles 93 et 133 de l'A. A. N. B.

#### *A. Extension de l'article 93 de l'A. A. N. B.*

413. L'absence de dispositions qui assurent aux minorités francophones les avantages dont jouit la minorité anglophone du Québec, nous a amenés à recommander que le droit des parents de faire éduquer leurs enfants dans l'une ou l'autre langue officielle du Canada, soit reconnu dans tous les systèmes scolaires du pays. Nous considérons, en outre, que ce droit non seulement doit être affirmé dans les statuts provinciaux mais aussi dans les textes officiels de la constitution canadienne.

414. Le libellé exact de tout amendement à l'A. A. N. B. doit être déterminé par le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces au cours de conférences constitutionnelles. Néanmoins, nous croyons utile de formuler en termes clairs l'amendement qui nous semble approprié et qui prend la forme d'un additif à l'article 93. En conséquence, nous recommandons que le paragraphe qui suit devienne **l'article 93A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique :**

**Chaque province établira et soutiendra des écoles primaires et secondaires utilisant l'anglais comme unique langue d'enseignement et des écoles primaires et secondaires utilisant le français comme unique langue d'enseignement, dans les districts bilingues et les autres régions appropriées que déterminera la législation provinciale; mais aucun terme du présent article ne sera interprété comme interdisant les écoles où l'anglais et le français auraient une importance égale en tant que langues d'enseignement, ou celles qui pourraient dispenser l'enseignement dans une autre langue.**

*B. Nouvel article 133 de l'A. A. N. B.*

415. Outre le principe de l'égalité d'accès à l'enseignement dans l'une ou l'autre langue officielle, il en est d'autres, touchant l'emploi de l'anglais et du français, que nous croyons essentiel de consigner dans l'A. A. N. B. afin de reconnaître solennellement leur importance et de mieux assurer leur application.

416. L'article 133 est le seul qui fasse mention, expressément, de l'emploi de l'anglais et du français, et encore se limite-t-il à garantir quelques droits : délibérations dans les deux langues au Parlement du Canada et à l'assemblée législative du Québec ; publication officielle des lois dans les deux langues à Ottawa et à Québec ; emploi des deux langues devant les tribunaux fédéraux et québécois. Aucune disposition ne porte de façon explicite sur l'emploi de l'anglais ou du français dans les services administratifs fédéraux ou québécois, ou dans la réglementation administrative.

Le rôle des  
dispositions  
constitutionnelles

417. À notre avis, les dispositions constitutionnelles relatives à l'usage des langues officielles, à l'opposé des lois sur le même sujet, doivent être d'un caractère général. Elles ne sauraient résoudre tous les problèmes que soulève la reconnaissance formelle des deux langues, ni même y prétendre. D'autres moyens s'y prêteront infiniment mieux. Ainsi, les directives récentes du gouvernement fédéral touchant le bilinguisme dans la fonction publique, les dispositions du droit municipal québécois autorisant les municipalités à décider si elles emploieront une seule langue, ou les deux, dans leurs règlements, et la décision, au

Nouveau-Brunswick, de créer un bureau de traduction comprenant un service d'interprétation des débats à l'assemblée législative, sont autant d'exemples d'une réglementation de l'emploi des langues qui n'est pas inscrite dans la Constitution. Nous croyons néanmoins que le contenu de la Constitution relatif aux droits linguistiques a une grande valeur symbolique et pratique. En conséquence nous croyons que l'article 133 doit être modifié de façon : a) à établir clairement que l'anglais et le français sont les langues officielles du Canada ; b) à formuler les règles à suivre dans la mise en œuvre du principe d'égalité au niveau provincial et dans les districts bilingues. Nous ne conseillons pas d'insérer dans cet article les garanties relatives à l'usage des langues à l'école, estimant que ce point se rattache davantage à l'article 93.

418. Tout en réaffirmant la compétence exclusive des gouvernements à l'égard du libellé de tout amendement à l'A. A. N. B., nous voulons donner une idée du genre d'amendement qui, dans le cas de l'article 133, paraît s'imposer. En conséquence, nous recommandons l'adoption d'une nouvelle version de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui pourrait se lire comme suit :

Notre  
recommandation

1. L'anglais et le français sont les deux langues officielles du Canada.
2. Dans les Chambres du Parlement du Canada et dans celles de toutes les provinces, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue anglaise ou de la langue française ; mais les registres et les procès-verbaux des Chambres fédérales et des Chambres du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Québec, seront tenus dans ces deux langues ; l'une ou l'autre langue pourra être utilisée dans les plaidoiries et les procédures devant tout tribunal créé en vertu du présent Acte, et devant toute cour supérieure du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Québec, ainsi que dans les documents qui en émaneront. Les lois du Parlement du Canada et les lois des provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Québec seront promulguées et publiées en anglais et en français.
3. Les dispositions du paragraphe 2 s'appliqueront à toute autre province où le nombre des personnes ayant l'anglais ou le français pour langue maternelle atteindra ou dépassera dix pour cent de la population ou à toute province qui déclarera que l'anglais et le français sont ses langues officielles.
4. Dans toute province, dès que la population anglophone ou francophone d'une région administrative appropriée aura atteint une proportion importante, cette région sera constituée en district bilingue, et on adoptera des lois fédérales et provinciales stipulant que les services administratifs et judiciaires dans ce district seront assurés dans les deux langues officielles.

**5. Aucune disposition du présent article ne sera interprétée comme réduisant ou restreignant l'emploi d'une autre langue, établie au Canada par une loi actuelle ou future ou par la coutume.**

**Le paragraphe 1** 419. Les principales modifications apportées à la version actuelle de l'article 133 sont évidentes. Au premier paragraphe de la version recommandée, nous énonçons une proposition que l'article 133 actuel implique mais ne formule pas, à savoir que l'anglais et le français sont les langues officielles du Canada. Si l'idée d'égalité doit être acceptée dans tout le Canada, il importe qu'aucune ambiguïté ne subsiste sur ce point essentiel.

**Le paragraphe 2** 420. En plus de reconnaître formellement l'usage de l'anglais et du français dans toutes les assemblées législatives, le nouveau paragraphe 2 étend au Nouveau-Brunswick et à l'Ontario les dispositions de l'article 133 actuel concernant la seule province de Québec. Le cas du Nouveau-Brunswick nous semble patent, puisque l'élément français y est de 38 % selon l'origine ethnique, et de 35 % selon la langue maternelle. Certes, dans l'Ontario le pourcentage de la population de langue maternelle française est considérablement moindre : 7 % du total (et 10 % suivant l'origine ethnique) ; en dépit de cette faible proportion, les habitants de langue maternelle française y sont 425 000. (Le chiffre correspondant, pour la minorité de langue maternelle anglaise du Québec, est de 697 000.) Quand on trouve dans une province un nombre suffisant d'anglophones ou de francophones, alors il convient — si le régime d'égalité doit être mis en œuvre — qu'ils jouissent de ce droit et que celui-ci soit reconnu, bien qu'ils ne représentent pas une fraction élevée de la population. On ne risque sûrement pas d'imposer une obligation trop lourde à l'Ontario en lui demandant de permettre à ses députés de s'exprimer en français à l'assemblée législative provinciale, et que les règlements applicables aux délibérations soient mis à leur disposition dans leur propre langue, comme c'est le cas au Parlement. Le droit de se servir de l'anglais ou du français pour les plaidoyers et les procédures dans les cours supérieures provinciales posera quelques difficultés d'ordre pratique au début, mais il sera possible de les résoudre si on désire vraiment reconnaître ce droit. On pourrait nommer plus de juges bilingues ; les causes où la langue joue un grand rôle pourraient leur être attribuées, ou encore être inscrites dans les districts où elles auraient pris naissance. Quant aux services judiciaires des tribunaux de première instance, la législation provinciale devrait prévoir leur bilinguisme au moins dans les districts bilingues que nous avons déjà définis, et dont il est fait mention au paragraphe 4 de l'article 133 modifié.

421. Actuellement au Québec, l'anglais et le français peuvent servir dans toutes les cours, quel que soit leur rang. Le nouveau texte

restreindrait donc ce privilège en le limitant aux cours supérieures. Cependant, la disposition prévoyant des services judiciaires bilingues dans les districts bilingues protégerait les droits actuels des citoyens anglophones, même devant les tribunaux inférieurs, dans les parties de la province où vivent la plupart d'entre eux. Nous tenons à bien établir que tout cela constitue un minimum, et que rien n'empêcherait les provinces d'accorder plus de droits.

422. Dans le nouveau paragraphe 3, nous formulons le critère selon lequel on déciderait à quel moment d'autres provinces deviendraient officiellement bilingues. Il faut lire ce paragraphe en tenant compte du principe selon lequel toutes les provinces seront tenues d'assurer certains services en anglais et en français dans les districts bilingues, même avant qu'elles ne deviennent officiellement bilingues. Enfin, toute province, si elle veut, devrait être libre de se proclamer officiellement bilingue.

Le paragraphe 3

423. Le nouveau paragraphe 4 reprend notre proposition relative aux districts bilingues. Il indique que toute province devra établir chez elle des districts bilingues chaque fois que l'importance d'une minorité officielle à l'échelon régional ou local le justifiera. Les dispositions de ce paragraphe indiquent qu'il appartiendra à chaque province de décider librement du moment où une minorité anglophone ou francophone atteint une proportion importante dans une région donnée. Pour nous, toutefois, ce moment devrait arriver lorsque cette minorité atteint le niveau de 10 %.

Le paragraphe 4

424. Le paragraphe 5 vise à bien établir que les garanties relatives à l'usage de l'anglais et du français ne restreignent pas le droit d'utiliser d'autres langues, qu'il s'agisse de droits déjà acquis ou de droits qui pourraient être établis à l'avenir. Qu'il y ait deux langues officielles au Canada, cela ne signifie en aucune façon que d'autres langues n'y ont pas droit de cité. C'est évident dans les relations personnelles ou les activités de groupe; c'est clair aussi pour l'étude d'une langue à l'école publique ou pour son utilisation comme langue d'enseignement dans une institution privée ou encore pour le culte. Déjà quelques langues, dont l'allemand, l'ukrainien et l'italien, ont obtenu, sous des formes diverses, une certaine reconnaissance locale ou régionale. À l'avenir, cette reconnaissance pourrait être élargie et même consacrée par des lois ou des règlements, là où suffisamment de Canadiens utilisent couramment une même langue qui soit autre que l'anglais et le français — l'ukrainien par exemple — et lorsque ces groupes manifestent un vouloir-vivre linguistique évident. À notre avis, cela ne contredit en rien les principes que nous avons invoqués, puisque le statut officiel de l'anglais et du français sera maintenu dans tous les cas. Bien au contraire, ce serait une façon de manifester du respect envers ces

Le paragraphe 5

minorités, même lorsqu'elles utilisent d'autres langues que l'anglais et le français, et une manière de reconnaître leur apport « à l'enrichissement culturel du Canada ». Nous reviendrons là-dessus dans le livre consacré aux autres groupes ethniques.

Une anomalie possible

425. Nous croyons devoir attirer l'attention sur l'anomalie qui subsisterait si le paragraphe 2 du nouvel article 133 proposé qui requiert, comme les autres paragraphes, l'unanimité des provinces et du gouvernement central, n'était pas adopté. En effet, le Québec serait la seule province assujéti aux termes de l'article 133, tandis que les autres seraient (ou ne seraient pas) officiellement bilingues en vertu de leur seule décision, toujours révocable. Que l'autodétermination linguistique continue de n'exister que pour les seules provinces anglophones, voilà qui, du moins au niveau provincial, compromettrait gravement le principe d'égalité. Et à défaut d'autre solution, cette situation pourrait conduire le Québec à remettre en cause son caractère constitutionnellement bilingue. C'est là une dimension politique du problème qu'on devrait garder à l'esprit.

### C. Loi fédérale sur les langues officielles

426. Nos propositions relatives à la création de districts bilingues n'entraînent pas, en soi, d'amendements à l'A. A. N. B. Le Parlement fédéral et les assemblées provinciales disposent actuellement de tous les pouvoirs nécessaires pour donner suite à nos recommandations sur le sujet sans modifier la Constitution. De fait, pour ce qui est des districts bilingues, leur création relève à la fois des autorités provinciales et des autorités fédérales.

Leadership fédéral

427. Cependant, il appartient selon nous au gouvernement fédéral, non seulement de mettre en marche le processus conduisant à l'établissement des districts bilingues, mais de faire preuve de *leadership* en la matière. Car il est de toute évidence la seule institution commune à tous les Canadiens.

428. L'action fédérale doit consister d'abord à donner une plus large assise juridique aux deux langues officielles du Canada, l'anglais et le français. Nonobstant la révision nécessaire de l'article 133 de l'A. A. N. B., dans le sens que nous avons suggéré, nous croyons que le gouvernement fédéral doit légiférer sans délai en matière de langue, afin de donner un statut égal à l'anglais et au français dans les domaines de sa compétence, et d'aider à établir les institutions et les mécanismes propres à garantir la création et le fonctionnement d'un ensemble de districts officiellement bilingues.

429. La pièce maîtresse de tout programme général de bilinguisme au Canada doit être une *loi fédérale sur les langues officielles*, dont les buts principaux seront :

a) Assurer aux citoyens canadiens l'accès aux services administratifs et judiciaires des organismes fédéraux, dans les deux langues officielles du pays ;

b) Prévoir la désignation d'un grand commis de l'État, indépendant des pouvoirs publics, chargé notamment d'enquêter et de faire rapport sur la mise en application de la loi fédérale relative aux langues officielles ;

c) Donner au gouverneur général en conseil l'autorité nécessaire pour négocier avec les pouvoirs publics intéressés, tant à l'échelon provincial qu'à l'échelon local — dans ce dernier cas moyennant l'assentiment de la province en cause — dans le but de faciliter aux citoyens canadiens l'accès aux services publics dans les deux langues officielles.

430. En outre, chaque province officiellement bilingue et, idéalement, chaque province qui établira ou s'associera à l'établissement chez elle de districts bilingues, devra se doter d'une loi provinciale sur les langues officielles. Nous décrirons plus loin la nature et les objectifs d'une telle loi qui, comme la loi fédérale, définira les droits des citoyens de cette province quant à l'usage des deux langues officielles.

431. La loi fédérale sur les langues officielles devra énoncer les droits et privilèges des Canadiens quant à l'emploi de l'anglais et du français au niveau fédéral. Elle définira le droit pour chacun de traiter avec les services centraux de l'administration fédérale, ou leurs bureaux établis dans toute région ou district bilingue, à son choix, dans l'une ou l'autre des deux langues officielles, et de recevoir une réponse dans cette langue. Elle définira aussi le droit de toute personne traduite en justice pour un délit pénal, non seulement de profiter des services d'un avocat, ainsi que le prévoit déjà la Déclaration canadienne des droits, mais aussi, à son choix et non à la seule discrétion du tribunal comme c'est la situation présentement, de recourir à un interprète pour communiquer avec le tribunal dans la langue officielle qui lui est le plus familière. Elle stipulera également que tous les accords ou traités internationaux conclus par le Canada doivent comporter une version anglaise et une version française, et que ces deux versions doivent être approuvées et signées par le Canada et l'autre partie contractante. Par ailleurs, des dispositions *ad hoc* devront y réglementer l'usage de l'anglais et du français dans la fonction publique fédérale.

432. En ce qui a trait à la fonction législative du Parlement du Canada, la loi fédérale sur les langues officielles devra édicter notamment :

a) Que toute ordonnance ou règlement d'intérêt général promulgué, soit par le gouverneur général en conseil, soit par un ministre, soit par

Loi sur les  
langues officielles

Principes de  
base et principales  
dispositions

une société de la Couronne ou soit autrement, devra être publié simultanément en anglais et en français dans la *Gazette du Canada* ;

b) Que toute publication officielle de conseil, commission, ou conférence, dont le caractère est entièrement ou partiellement fédéral, devra également être publiée simultanément en anglais et en français ;

c) Que toute personne résidant dans un district bilingue pourra obtenir, sur demande, une traduction officielle de toute ordonnance, avis ou règlement du gouvernement du Canada concernant ce district, ou de l'une de ses succursales régionales ou locales situées dans ce district ;

d) Que les Statuts annuels et les Statuts révisés du Canada seront publiés dans des volumes où la version française et la version anglaise des lois apparaîtront sur la même page, ou sur deux pages en regard.

433. Pour confirmer le droit et le devoir du gouverneur en conseil, et en vue de lui permettre d'inciter les pouvoirs provinciaux et municipaux à s'intéresser à la mise en œuvre et au bon fonctionnement des régimes linguistiques des districts bilingues, la loi fédérale sur les langues officielles devra en outre établir :

a) Que le gouverneur en conseil pourra s'entendre avec toute province disposée à étendre la reconnaissance officielle de l'anglais et du français à ses propres services administratifs et judiciaires, pour partager avec elle, de façon équitable, les dépenses supplémentaires afférentes ;

b) Que, moyennant l'assentiment de la province intéressée, le gouverneur en conseil pourra s'entendre avec les autorités de tout gouvernement local où une minorité de langue officielle est jugée appréciable, pour partager avec ce gouvernement local le coût de la mise en place et du maintien de services administratifs et judiciaires assurant la reconnaissance de la langue de cette minorité.

434. Cette loi devra aussi autoriser le gouverneur en conseil, au début en consultation étroite avec le grand commis de l'État dont la désignation est prévue en matière de langues officielles, à créer en collaboration avec les autorités d'une ou plusieurs provinces, un ensemble de districts bilingues, et à s'assurer du bon fonctionnement de leur régime linguistique, au niveau fédéral. La loi fédérale sur les langues officielles devra également habiliter le gouverneur en conseil à désigner lui-même le grand commis en matière de langue à qui pourra être donné le titre de « Commissaire général aux langues officielles ».

Fonctions du  
commissaire  
général aux  
langues  
officielles

435. Le commissaire général aux langues officielles jouera un double rôle. Il sera d'abord la conscience agissante, et en somme le protecteur du public canadien en matière de langues officielles. C'est à lui qu'appartiendra la tâche d'examiner les cas d'espèce, et d'y faire écho, là où les droits et privilèges de citoyens ou de groupes de citoyens ne sont pas respectés par le pouvoir fédéral. Recevant et pouvant mettre en relief les griefs des citoyens canadiens en matière de langues

officielles, le commissaire général jouerait en quelque sorte le rôle d'un « ombudsman linguistique » fédéral. Nous nous demanderons dans un autre livre dans quelle mesure pourra lui revenir l'application du paragraphe 5 du nouvel article 133 proposé plus haut.

436. Le commissaire général aux langues officielles agira en outre comme critique de l'application de la loi fédérale sur les langues officielles. C'est à lui qu'incombera la tâche d'examiner de ce point de vue les actes de l'administration fédérale et de ses agents, dans leurs rapports avec le public, dans l'ensemble du pays, et particulièrement dans la capitale fédérale et les districts bilingues. Tenu de rendre compte publiquement chaque année de ses activités, le commissaire général jouera au niveau fédéral dans le domaine linguistique, un rôle analogue à celui de l'Auditeur général pour les dépenses du gouvernement et les biens de l'État.

437. Protecteur du public canadien et critique des autorités fédérales en matière de langues officielles, le commissaire général aux langues officielles pourra aussi, provisoirement, agir en qualité de conseiller du gouverneur en conseil, jusqu'au moment de l'établissement d'un premier ensemble de districts bilingues au Canada.

438. D'après la façon dont nous avons conçu son rôle, les attributions du commissaire général aux langues officielles seront principalement de deux ordres. Il disposera de larges pouvoirs d'enquête, notamment celui d'exiger les copies de lettres, rapports, dossiers, ou autres documents jugés indispensables à l'examen de l'application, par le pouvoir fédéral, de la loi sur les langues officielles. Il lui sera également loisible d'interroger, sous serment, toute personne au service du gouvernement fédéral dont le témoignage pourrait être utile à l'accomplissement de sa fonction de critique en matière de langues officielles. D'autre part, le commissaire général pourra recevoir et, s'il le juge nécessaire, rendre publique toute doléance émanant de citoyens ou de groupes de citoyens canadiens, touchant au respect de leurs droits ou de leurs privilèges en matière d'usage des deux langues officielles. Il disposera, à cet égard, de pouvoirs discrétionnaires étendus au niveau fédéral. Il va de soi que le commissaire devra pouvoir s'appuyer sur un personnel important.

439. Comme nous l'avons vu plus haut, le commissaire général aux langues officielles sera nommé par le gouverneur général en conseil selon les dispositions de la loi sur les langues officielles. Son mandat pourra être fixé à sept ans, et renouvelable jusqu'à l'âge de la retraite, de sorte qu'il jouisse de l'indépendance la plus complète à l'égard des pouvoirs publics fédéraux, et qu'il acquière ainsi l'autorité nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions. Durant son mandat, le commissaire général ne pourra être démis de ses fonctions que sur requête des deux

Les attributions

Désignation,  
mandat et durée  
du mandat

Chambres du Parlement fédéral. Il rendra compte de son administration directement au Parlement et non au gouverneur en conseil, fera part au Parlement, au moins chaque année, du résultat de ses contrôles et de ses recommandations quant à l'application de la loi fédérale sur les langues officielles. Investi d'une haute autorité morale par son rôle d'agent auprès du public canadien et auprès du gouvernement et du Parlement du Canada, ce commissaire général aux langues officielles pourrait devenir l'un des artisans les plus efficaces de l'égalité des deux langues officielles au Canada. C'est à la fois l'initiative de ce commissaire général et la portée des lois fédérales et provinciales sur les langues officielles qui détermineront en définitive le succès des nouvelles régions ou districts officiellement bilingues au Canada. En résumé, **nous recommandons a) que le Parlement fédéral adopte une loi sur les langues officielles; b) que le gouverneur général en conseil désigne un commissaire général aux langues officielles chargé de veiller au respect du statut du français et de l'anglais au Canada.**

#### *D. Lois provinciales sur les langues officielles*

Des législations  
complémentaires

440. Il est essentiel, nous le répétons, que le gouvernement fédéral ouvre la voie à la création des districts bilingues au Canada en promulguant une loi sur les langues officielles ; il jouerait un rôle utile même si les provinces ne devaient pas s'en inspirer. Cependant l'action fédérale demeurerait incomplète et boîteuse sans le concours des provinces. Pour créer les conditions nécessaires à l'égalité, il faut plus que l'intervention d'un seul ordre de gouvernement. Sont nécessaires, en effet, une politique et une planification communes dans les domaines où les gouvernements traitent avec les groupes minoritaires.

441. Notre but est d'assurer aux minorités, dans les districts bilingues, un même traitement et une même reconnaissance de la part des pouvoirs publics avec lesquels ils auront à traiter. Certains de ces services seront fédéraux, d'autres, provinciaux ou municipaux ; néanmoins on devra faire en sorte que le citoyen, en toute circonstance, ait le sentiment que ses droits linguistiques sont respectés. Les législations fédérale et provinciales devront donc se compléter. Nous n'estimons ni possible ni souhaitable l'uniformité absolue dans tout le Canada. Nous avons déjà indiqué certaines différences éventuelles, notamment entre les provinces officiellement bilingues et les autres, entre les districts bilingues et les zones métropolitaines. Pour ce qui est des provinces officiellement bilingues (Québec, Ontario et Nouveau-Brunswick), nous jugeons désirable que les droits linguistiques soient énoncés clairement dans la législation et uniformisés au plus haut degré possible.

442. L'extension à l'Ontario et au Nouveau-Brunswick de l'article 133 révisé suffirait pour établir certains droits à l'emploi des deux langues officielles. Nous estimons souhaitable néanmoins que les trois provinces officiellement bilingues adoptent, relativement aux langues officielles, une loi analogue par son objet à celle que nous avons recommandée au gouvernement fédéral. On chercherait par là à énoncer dans un seul texte autant de droits spéciaux et individuels qu'on puisse raisonnablement codifier.

Les provinces  
officiellement  
bilingues

443. Cette loi pourra comprendre des articles différents, selon les fonctions administratives. Ainsi, tout le domaine municipal, du ressort exclusif des provinces, pourra faire l'objet d'un règlement touchant l'emploi des deux langues dans les délibérations du conseil, l'élaboration et la publication des ordonnances, la communication avec divers services municipaux, les affaires en cour municipale, etc. Des dispositions pourraient cependant exempter de ces obligations les municipalités où la composition de la population l'indique.

444. De même, un autre article de cette loi sur les langues officielles sera consacré aux commissions et offices provinciaux qui sont généralement en contact avec le public. Nombre de ces organismes traitent avec la population entière d'une province ; et il sera opportun, suivant l'usage actuel au Québec, que certains de leurs règlements et publications soient diffusés dans les deux langues. Au siège de ces organismes, on fera le nécessaire pour assurer la correspondance dans la langue du destinataire. Les bureaux auxiliaires établis dans les districts bilingues seront assujettis aux règlements généraux pertinents. Les décrets importants seront rédigés en anglais et en français dans les provinces officiellement bilingues.

445. Si la version proposée est acceptée, l'article 133 de l'A. A. N. B. régira dans ses grandes lignes l'administration de la justice dans les provinces officiellement bilingues. Au Québec, à la suite d'un long usage, les droits de la minorité anglophone à l'emploi de sa langue dans les plaidoyers et la procédure qui relèvent de la législation provinciale, sont bien établis, en dépit de certaines difficultés. L'adoption de principes semblables par l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, qui sont sans expérience en ce domaine, sera plus difficile ; et on devra tenir compte d'un certain nombre de facteurs. Au Québec, le Code de procédure civile énonce d'importants droits linguistiques ; il n'y aura pas lieu de les répéter dans une loi générale sur les langues officielles. Les deux autres provinces officiellement bilingues auront des règles équivalentes, afin de mieux garantir ces droits. La promulgation d'une loi sur les langues officielles, si importante soit-elle, n'éliminera pas, selon nous, tous les autres principes spéciaux applicables à des situations particulières et qui peuvent se trouver dans des lois spéciales. Néanmoins,

nous estimons opportun, dans la mesure du possible, de consigner les droits linguistiques dans un seul document, en raison de la valeur symbolique et pratique qu'aurait ce groupement.

446. Nous estimons que les provinces officiellement bilingues devront établir un poste correspondant à celui de commissaire fédéral aux langues officielles, afin d'assurer une meilleure observation des lois de leur ressort. Le titulaire devra être nommé à ce poste pour un mandat d'une durée convenable, et relever de l'assemblée législative ou d'une commission permanente de cette assemblée. Comme son homologue fédéral, il pourra d'abord agir en qualité de conseiller du lieutenant-gouverneur en conseil jusqu'à ce que soit établi un premier ensemble de districts bilingues dans sa province. À ce propos, il pourra lui incomber d'établir une partie de la documentation nécessaire aux ententes entre les autorités fédérales et provinciales, sur l'emplacement et la création de ces districts. Il recevra les plaintes relatives à l'application de la loi en vertu de laquelle il aura été désigné; il pourra faire enquête sur l'activité des ministères en cause et aura accès à leurs archives et documents. Il présentera un rapport annuel à l'assemblée législative.

**Les autres  
provinces**

447. Une loi sur les langues officielles dans les provinces non officiellement bilingues sera moins nécessaire. Cependant, toutes comptent des minorités francophones qui peuvent légitimement prétendre à certains droits linguistiques au niveau provincial. Nous les avons déjà définis, en ce qui concerne les personnes qui habitent un district bilingue dans ces provinces. Mais il faut aussi prendre des dispositions pour les francophones habitant en dehors de ces districts. L'administration provinciale devra au moins instituer un service de traduction afin qu'il lui soit possible de communiquer dans les deux langues officielles avec ses administrés.

448. Si nous n'avons pas fait mention des droits linguistiques concernant le domaine scolaire dans la présente section consacrée aux lois provinciales sur les langues officielles, c'est que nous comptons en faire l'étude complète dans le livre que nous consacrerons à l'éducation. En résumé, nous recommandons : *a) que les assemblées législatives des provinces officiellement bilingues adoptent une loi sur les langues officielles; b) que les provinces officiellement bilingues créent, chacune à ses propres fins, un poste équivalant à celui de commissaire fédéral aux langues officielles.*

449. Nous avons proposé un nouveau statut des langues officielles fondé sur le principe d'égalité. Nous avons vu que ce principe, dans un pays comme le nôtre, ne saurait être appliqué mécaniquement : d'où des propositions complexes et qui nous semblent correspondre à la nature des choses.

450. Notre sujet nous a conduits à parler surtout des minorités de langues officielles. La majorité d'ordinaire sait et peut se défendre, et les pouvoirs publics sont forcés de s'occuper d'elle. Tout autre est le sort de la minorité qui risque toujours d'être négligée, même dans un régime d'égalité. Elle a besoin de la protection des lois, l'équité l'exige. Mais il y a plus. Le fait qu'il n'ait pas été possible, au Canada, de vivre pleinement sa vie en français en dehors du Québec (et, on le verra dans d'autres livres, même dans certaines parties du Québec) est certainement l'une des causes de la crise actuelle. Il faut donc faire en sorte que cela devienne réalisable partout où la présence d'un nombre suffisant de francophones le permet. Il n'y aura égalité linguistique dans notre pays que si les francophones des autres provinces obtiennent un traitement équivalent à celui que reçoivent actuellement les anglophones dans le Québec.

451. Nous avons beaucoup parlé des pouvoirs publics; il fallait en effet définir un cadre juridique. La langue employée par les particuliers dans leurs communications avec les gouvernements des trois niveaux a une grande importance pratique et une grande valeur symbolique. Enfin, l'attitude des pouvoirs publics sert souvent d'exemple à tout le monde.

452. Nous avons mis au point nos propositions en pensant aux individus et en tenant compte des répercussions qu'auraient sur leur vie

les mesures d'ordre général que nous recommandons. Voilà pourquoi, dans une bonne mesure, nous avons recommandé la création de districts bilingues car c'est là que nos propositions auront les incidences les plus directes sur la vie des gens.

453. Nous allons consacrer quelques-uns de nos prochains livres<sup>1</sup> à la vie socio-économique et aux principales institutions dans leurs rapports avec les deux langues officielles et les deux cultures dominantes. Les objectifs propres à ces institutions, qu'elles soient publiques ou privées, ne sont pas de notre compétence. Par exemple, nous n'étudierons pas l'ensemble des problèmes de la fonction publique, ou de l'éducation, ou des communications de masse. Mais dans chacune de ces institutions ne cessent de se poser des problèmes linguistiques et culturels, qui sont liés à leur activité. C'est là, à l'école, au travail, partout où l'homme ne cesse de pratiquer des échanges ou de recevoir des messages *dans une langue* donnée, que va surtout se jouer l'avenir de l'anglais et du français au Canada. Encore serait-il plus exact de parler du sort de la langue et de la culture françaises, puisque en Amérique du Nord l'anglais est dans une situation de force. Langue et culture françaises vivront au Canada dans la mesure où les conditions leur permettront d'être vraiment présentes et créatrices.

---

1. Nous en avons donné la liste complète à l'Avant-propos, p. viii.

**Nous recommandons que l'anglais et le français soient formellement déclarés langues officielles du Parlement du Canada, des tribunaux fédéraux, du gouvernement fédéral et de l'administration fédérale. (§ 270)**

**Nous recommandons aux provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario de déclarer d'elles-mêmes qu'elles reconnaissent l'anglais et le français comme langues officielles, et qu'elles acceptent le régime linguistique découlant de cette déclaration. (§ 293)**

**Nous recommandons que toute province canadienne dont la minorité linguistique officielle atteindra ou dépassera dix pour cent déclare qu'elle reconnaît l'anglais et le français comme langues officielles et qu'elle accepte le régime linguistique découlant de cette déclaration. (§ 303)**

**Nous recommandons que les provinces autres que le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario reconnaissent l'usage du français et de l'anglais dans leurs assemblées législatives, et que ces provinces procurent à leurs minorités francophones les services appropriés en français. (§ 324)**

**Nous recommandons que des districts bilingues soient créés au Canada et que par voie de négociation, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial concerné fixent les limites exactes de chacun. (§ 341)**

Toutefois, si les négociations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province concernée étaient rompues avant la conclusion d'un accord, nous recommandons à l'un et à l'autre, chacun agissant de son côté, de déclarer sans délai officiellement bilingues les régions que chacun aura délimitées. (§ 346)

Nous recommandons la création d'un conseil de révision fédéral-provincial. Les principales fonctions de ce conseil seront : a) de désigner comme districts bilingues, ou parties de district bilingue, les régions où la minorité officielle viendrait à atteindre le seuil de dix pour cent ; b) de rayer du nombre des districts bilingues, ceux où l'importance numérique de la minorité officielle aurait notablement décru. (§ 347)

Nous recommandons que les gouvernements provinciaux modifient la législation touchant les municipalités de manière à faire disparaître tout obstacle qui s'oppose à l'emploi de l'anglais et du français dans les administrations locales. (§ 359)

Nous recommandons, pour la région de la capitale fédérale :

- a) Que soit pleinement reconnue, dans toute la région, l'égalité de statut des langues française et anglaise ;
- b) Qu'à tous les échelons de l'administration publique les services soient accessibles dans les deux langues ;
- c) Que l'usage du français et de l'anglais soit permis dans les débats de tous les gouvernements locaux ; que tous les règlements soient rédigés et publiés dans les deux langues ; que tous les principaux documents publics soient accessibles dans les deux langues et que tous les services administratifs soient dispensés dans les deux langues ;
- d) Que tous les tribunaux acceptent que les plaidoiries soient faites en français ou en anglais et que les tribunaux de première instance puissent rendre la justice dans les deux langues ;
- e) Que l'enseignement soutenu par les pouvoirs publics soit aussi accessible en français qu'en anglais, et soit d'une égale qualité dans les deux langues ;
- f) Que les mesures nécessaires fassent l'objet de discussions et de négociations entre les deux gouvernements provinciaux concernés et le gouvernement fédéral. (§ 380)

Nous recommandons que soit reconnu dans les systèmes scolaires le droit des parents canadiens de faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix ; l'application concrète de ce principe sera fonction de la concentration démographique de la minorité. (§ 389)

**Nous recommandons que le paragraphe qui suit devienne l'article 93A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique :**

**Chaque province établira et soutiendra des écoles primaires et secondaires utilisant l'anglais comme unique langue d'enseignement et des écoles primaires et secondaires utilisant le français comme unique langue d'enseignement, dans les districts bilingues et les autres régions appropriées que déterminera la législation provinciale ; mais aucun terme du présent article ne sera interprété comme interdisant les écoles où l'anglais et le français auraient une importance égale en tant que langues d'enseignement, ou celles qui pourraient dispenser l'enseignement dans une autre langue. (§ 414)**

**Nous recommandons l'adoption d'une nouvelle version de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui pourrait se lire comme suit :**

- 1. L'anglais et le français sont les deux langues officielles du Canada.**
- 2. Dans les Chambres du Parlement du Canada et dans celles de toutes les provinces, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue anglaise ou de la langue française ; mais les registres et les procès-verbaux des Chambres fédérales et des Chambres du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Québec, seront tenus dans ces deux langues ; l'une ou l'autre langue pourra être utilisée dans les plaidoiries et les procédures devant tout tribunal créé en vertu du présent Acte, et devant toute cour supérieure du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Québec, ainsi que dans les documents qui en émaneront. Les lois du Parlement du Canada et les lois des provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Québec seront promulguées et publiées en anglais et en français.**
- 3. Les dispositions du paragraphe 2 s'appliqueront à toute autre province où le nombre des personnes ayant l'anglais ou le français pour langue maternelle atteindra ou dépassera dix pour cent de la population ou à toute province qui déclarera que l'anglais et le français sont ses langues officielles.**
- 4. Dans toute province, dès que la population anglophone ou francophone d'une région administrative appropriée aura atteint une proportion importante, cette région sera constituée en district bilingue, et on adoptera des lois fédérales et provinciales stipulant que les services administratifs et judiciaires dans ce district seront assurés dans les deux langues officielles.**
- 5. Aucune disposition du présent article ne sera interprétée comme réduisant ou restreignant l'emploi d'une autre langue, établie au Canada par une loi actuelle ou future ou par la coutume. (§ 418)**

**Nous recommandons : a) que le Parlement fédéral adopte une loi sur les langues officielles ; b) que le gouverneur général en conseil désigne un Commissaire général aux langues officielles chargé de veiller au respect du statut du français et de l'anglais au Canada. (§ 439)**

**Nous recommandons : a) que les assemblées législatives des provinces officiellement bilingues adoptent une loi sur les langues officielles ; b) que les provinces officiellement bilingues créent, chacune à ses propres fins, un poste équivalant à celui de commissaire fédéral aux langues officielles. (§ 448)**

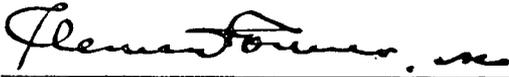
NOUS SOUMETTONS RESPECTUEUSEMENT LE TOUT  
À L'ATTENTION DE VOTRE EXCELLENCE,



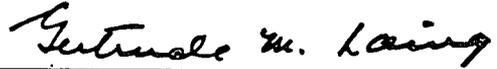
André Laurendeau



A. Davidson Dunton



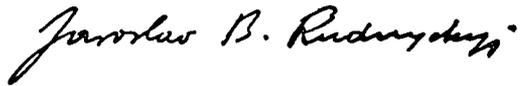
Clément Cormier, c.s.c.\*



Mrs. Stanley Laing



Royce Frith



Jaroslav Bohdan Rudnycky\*



Jean-Louis Gagnon



F. R. Scott



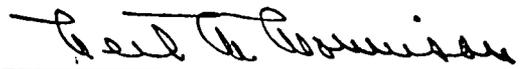
Paul Lacoste



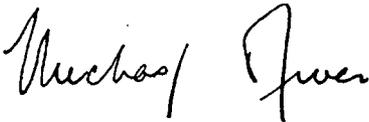
Paul Wyczynski



Gilles Lalande, secrétaire conjoint



Neil M. Morrison, secrétaire conjoint



Michael Oliver, directeur de la recherche



Léon Dion, conseiller spécial à la recherche

Le 8 octobre 1967

\* Le rapport de la Commission est unanime. L'adhésion de MM. les commissaires Cormier et Rudnycky est assortie d'observations complémentaires, exprimées dans les pages qui suivent immédiatement.

---

## Observations complémentaires

1

Je désire d'abord affirmer mon adhésion à l'ensemble du rapport. C'est pourquoi je l'ai signé, avec l'entente toutefois que je signalerais un point sur lequel je ne partage pas les vues de mes collègues.

La Commission s'est attachée à circonscrire le sens de l'expression « bilinguisme officiel », et à appliquer sa définition à la réalité canadienne. Ce fut une tâche longue et laborieuse qui, à mon humble avis, n'a pas dissipé toute confusion.

Je respecte le point de vue de mes collègues, mais, personnellement, je trouve trop sévère le processus dialectique qui finit par trop restreindre le sens des mots en deçà de la définition des dictionnaires. Je crois que la définition adoptée par la Commission « pour des raisons d'ordre pratique » est trop rigide; d'ailleurs elle ne correspond ni à l'opinion des groupes minoritaires francophones telle que je l'ai connue au cours de l'enquête, ni à la pensée de nombreux dirigeants anglophones surtout telle que je la vois évoluer présentement.

Il arrive que le rapport applique l'expression « régime linguistique complet » au cas spécial des trois provinces « plus bilingues »; une désignation de ce genre me paraît plus juste. Je suis d'avis que les autres provinces, même si elles n'atteignent pas le même degré de plénitude, peuvent et doivent être qualifiées « d'officiellement bilingues » si elles acceptent le régime que nous proposons.

S'agit-il ici d'une simple question de mots? ou est-ce un autre exemple de l'éternel conflit entre idéalistes et réalistes?

Quoi qu'il en soit, la présente intervention est suscitée non par la substance du rapport, mais par le sens — à mon avis trop arbitrairement étroit — donné au mot « officiel », surtout au paragraphe 214.

J'estime donc que les provinces canadiennes qui accepteront les recommandations contenues dans ce premier volume deviendront ipso facto « officiellement bilingues ». Les statistiques du recensement aideront à déterminer l'étendue des services à offrir dans les deux langues. Mais le caractère « officiel » de la langue de la minorité résultera essentiellement

d'un acte de reconnaissance émanant de l'autorité politique, plutôt que d'une proportion ou d'un nombre tirés du recensement.

Encore une fois, cette restriction ne m'empêche pas d'endosser l'ensemble du rapport ni, même sur cette question particulière, de respecter les opinions de mes collègues.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Clement James, M". The signature is written in a cursive, flowing style.

Le 24 octobre 1967

*Sans préjudice de la validité générale de ce présent volume du rapport et des recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et biculturalisme, et sans exclure la possibilité de changements majeurs dans les lois fondamentales du pays (même celle d'une constitution entièrement nouvelle), je souscris avec les autres commissaires aux modifications de l'A. A. N. B. qui y sont proposées. À mon avis, modifier les articles 93 et 133 suffirait, du moins pour le moment, à l'aggiornamento constitutionnel de la vie publique canadienne.*

*D'autre part, tout en acceptant la décision de recommander des changements minimaux à l'A. A. N. B., j'estime que certaines considérations et recommandations supplémentaires sont indispensables, si le rapport doit résister à l'épreuve du temps ; c'est à cette condition également que je pourrai considérer notre tâche comme accomplie.*

*D'où les présentes observations.*

### *Le mandat*

À deux endroits, le mandat de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme implique qu'on prenne en considération les langues des « autres groupes ethniques ». Premièrement, la Commission est priée de « ... faire enquête et rapport sur l'état présent du bilinguisme et du biculturalisme au Canada... ».

Dans les modifications visées par le rapport, le « bilinguisme » et le « biculturalisme » sont anglais-français. Or, selon moi, ce passage suppose qu'en plus du bilinguisme anglais-français ou français-anglais, on s'intéresse objectivement aux formes de bilinguisme n'associant pas les deux langues officielles. D'ailleurs, cette interprétation est conforme au point de vue exprimé par des linguistes et des sociologues canadiens réputés : « Qui dit en effet

*bilinguisme* ne dit pas forcément *bilinguisme franco-anglais* [...]. Il y a d'autres bilinguismes, en général orientés dans le même sens, l'anglais exerçant presque partout sa force d'attraction. Ces bilinguismes posent plusieurs problèmes particuliers<sup>1</sup> ». « L'emploi des langues est demeuré une question fort indécise [...]. On ne saurait définir exactement le bilinguisme canadien, le statut des langues officielles au pays et celui des autres langues usitées<sup>2</sup>. »

En outre, la Commission doit, suivant son mandat, tenir compte de « l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada ». La langue étant l'un des principaux éléments de toute culture, celles des groupes ethniques non anglais et non français doivent entrer en ligne de compte dans notre examen de leur participation à l'enrichissement culturel du Canada.

Deux aspects du problème relatif au bilinguisme officiel et aux langues des autres groupes ethniques retiendront surtout notre attention : la place de celles-ci dans le cadre d'un Canada officiellement bilingue ; l'élément linguistique dans l'apport de ces groupes à l'enrichissement culturel du Canada.

La Commission était appelée à faire des recommandations sur « les mesures à prendre pour sauvegarder cet apport ». Ce point nous amène à un sujet dont la Commission n'a pas suffisamment tenu compte, à mon avis, dans ses propositions de modifications constitutionnelles : la place des langues régionales au Canada.

### *Les langues régionales au Canada*

Le Canada embrasse nombre de régions dans son vaste territoire : provinces Maritimes, Québec, Ontario, provinces des Prairies, Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest et Yukon. L'examen de leur caractère ethnolinguistique révèle que, outre l'anglais et le français, diverses langues sont usitées dans les rapports entre personnes et entre groupes. Certaines constituent comme des îlots ou des enclaves ; d'autres ont une aire étendue à l'intérieur de circonscriptions administratives (provinces, territoires, districts). Elles sont anciennes et indigènes ou d'implantation récente.

Selon une classification généralement reconnue, les langues du Canada se répartiraient en trois catégories : langues indigènes, langues coloniales et langues d'immigrants.

Celles du premier groupe sont parlées par une grande variété de familles linguistiques, dites esquimaudes et indiennes (amérindiennes), établies depuis longtemps sur ce continent avant l'arrivée des Européens. Certaines vivaient dans l'isolement, d'autres, en nomades. Enfin, quelques-unes avaient imposé leur domination.

Les langues coloniales se sont implantées au Canada du fait de peuples qui ont réussi à y prendre pied et à y assurer leur domination. Deux de ces langues coloniales, le français et l'anglais, ont pu s'imposer comme langues officielles.

1. J.-P. VINAY, « Problèmes de bilinguisme au Canada ». Communication au colloque international de l'Unesco sur le bilinguisme, Université de Moncton, juin 1967.

2. J. BRAZEAU, « Une politique de la langue au Québec et au Canada », *Le Devoir*, 30 juin 1967.

Les langues de la troisième catégorie, celles des immigrants, comprennent l'islandais, l'allemand, l'ukrainien, le polonais, le yiddish, l'italien, etc. Des colons les ont introduites dans des régions où régnait l'unilinguisme officiel ou le régime du bilinguisme.

Parmi elles, des langues ont déjà appartenu à la catégorie précédente, celle des langues coloniales, mais sont devenues langues d'immigrants par suite de circonstances historiques particulières. Le russe et l'ukrainien sont de ce nombre. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les Slaves orientaux s'établirent fermement en Amérique du Nord, sur la côte du Pacifique. Le rayonnement du russe et de l'ukrainien se rattachait à la création de la Compagnie russe d'Amérique (1799). Leur expansion a été enrayée d'abord en 1825, puis une deuxième fois en 1867. De nos jours, le russe et l'ukrainien appartiennent au groupe des langues d'immigrants et non à celui des langues coloniales.

Les langues régionales du Canada appartiennent manifestement à la première ou à la troisième catégories. Parmi les langues indigènes et les langues d'immigrants, certaines sont peu importantes, et même négligeables numériquement ; d'autres, au contraire, jouent un grand rôle et occupent de vastes zones. Au nombre de ces dernières, figurent les langues esquimaudes et indiennes dans les Territoires du Nord-Ouest, une langue slave (l'ukrainien) et l'allemand dans les Prairies, de même que l'italien dans les régions de Montréal et de Toronto.

Trois grandes branches de l'indo-européen se sont répandues dans le monde au Moyen Âge et à l'époque moderne : a) *la branche germanique*, avec l'anglais en Europe, en Afrique, en Amérique du Nord, en Australie et en Nouvelle-Zélande ; b) *la branche romane*, avec le français en Europe, en Afrique et en Amérique du Nord, puis l'espagnol et le portugais dans les Amériques centrale et du Sud ; c) *la branche slave*, avec le russe et l'ukrainien en Europe orientale, en Asie septentrionale et en Amérique du Nord.

Aucune autre branche de la souche indo-européenne n'a connu pareil prestige, pareille expansion.

Au Canada, les effectifs des trois branches se répartissent ainsi : branche germanique, 11 608 000 personnes ; branche romane, 5 473 000 ; branche slave, 667 000.

L'anglais et le français ont statut officiel. Quant aux langues régionales, les suivantes se détachent par le nombre : l'allemand, l'ukrainien et l'italien, qui représentent respectivement les groupes germanique, slave et roman.

Parmi les idiomes du groupe esquimau-indien, parlés par 166 000 personnes, aucun ne prédomine. C'est le cas aussi, du reste, des langues régionales qui se partagent 407 000 sujets.

Aussi l'allemand, l'ukrainien et l'italien devraient-ils être considérés non seulement comme grandes langues régionales, mais aussi comme langues représentatives des principales familles linguistiques d'immigrants.

Pour permettre de mieux apprécier l'aire de l'une des grandes langues régionales du Canada, nous avons inséré à la page 167 une carte montrant la diffusion de l'ukrainien dans les provinces des Prairies en 1961.

D'après le recensement de cette année-là, l'ukrainien est parlé par 10 % ou plus de la population dans une zone allant du Sud-Est du Manitoba aux régions d'Edmonton et de

Rivière-la-Paix en Alberta. La zone est étayée de secteurs intermédiaires où moins de 10 % parlent l'ukrainien. Il existe en outre un couloir entre la Saskatchewan et l'Alberta où 5 % ou moins de la population parlent cette langue. La carte suivante (p. 168) est consacrée à la répartition du groupe ethnique ukrainien. De façon générale, elle couvre le même territoire mais il arrive qu'elle le déborde çà et là. À quelques exceptions près, la répartition selon la langue est la même que selon l'origine. Comme on peut le constater par la deuxième carte, la zone de l'ethnie ukrainienne dans les Prairies est bordée elle aussi de secteurs intermédiaires où ceux qui se réclament de cette origine s'élèvent à moins de 10 %.

On peut aussi présenter des cartes ethnolinguistiques concernant la répartition de la langue allemande dans les Prairies.

Voici quelques constatations applicables à l'allemand et à l'ukrainien :

a) Ces langues couvrent de larges secteurs de recensement contigus, qui forment comme deux rubans rapprochés ; c'est là une disposition qui les distingue des petites enclaves urbaines et rurales, ainsi d'ailleurs que leur continuité géographique relative et quelques pointes dans les autres domaines linguistiques ;

b) Elles sont usitées par les particuliers et les groupes de façon ininterrompue depuis 50, 75, 100 ans ou plus, sans déplacement marqué de leur axe régional ;

c) Elles ont suscité une riche tradition orale et écrite s'exprimant par le folklore ainsi que par des œuvres artistiques et littéraires, qui sont à peu près inconnues des Canadiens de langue anglaise et de langue française ;

d) Elles demeurent usuelles dans la vie des particuliers, des familles et des collectivités.

Ces considérations m'ont amené à conclure qu'objectivement il y a lieu de reconnaître certains privilèges supplémentaires en faveur de ces langues dans les régions où leurs usagers forment un groupe assez dense. C'est notamment le cas des Indiens et des Esquimaux dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, des Allemands et des Ukrainiens dans les provinces des Prairies, des Italiens dans les agglomérations de Montréal et de Toronto.

Parmi les langues non officielles, il n'y en a pas qui se comparent à celles de ces groupes, pour la densité et la continuité de leur aire, pour leur rôle fonctionnel et leur dynamisme, pour la richesse et la variété des traditions orales et littéraires canadiennes qu'elles expriment.

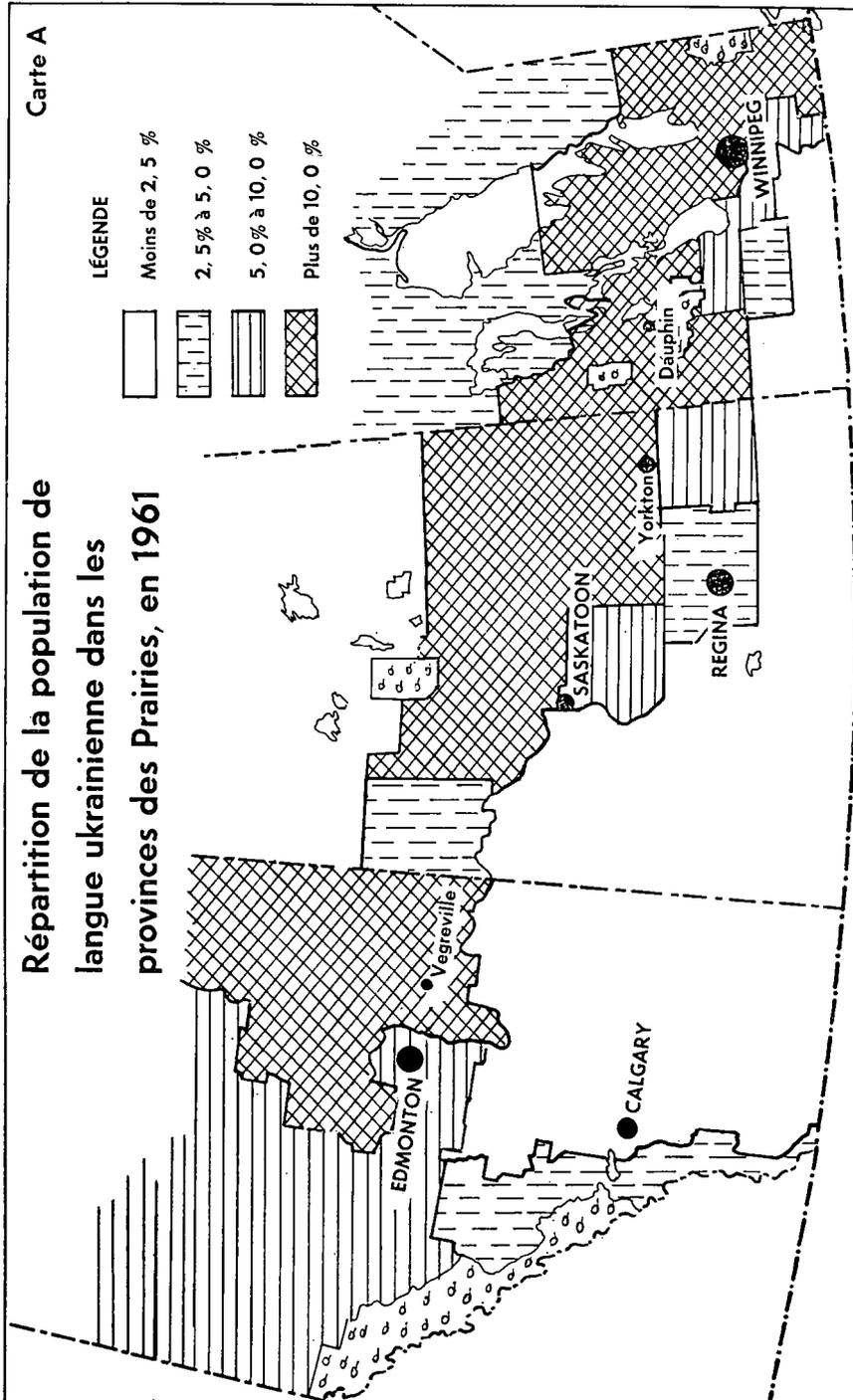
Les conclusions de ce qui précède m'apparaissent manifestes en soi. Parmi les langues non officielles, celles qui viennent d'être mentionnées doivent être reconnues comme langues régionales au Canada, et faire l'objet des dispositions suivantes :

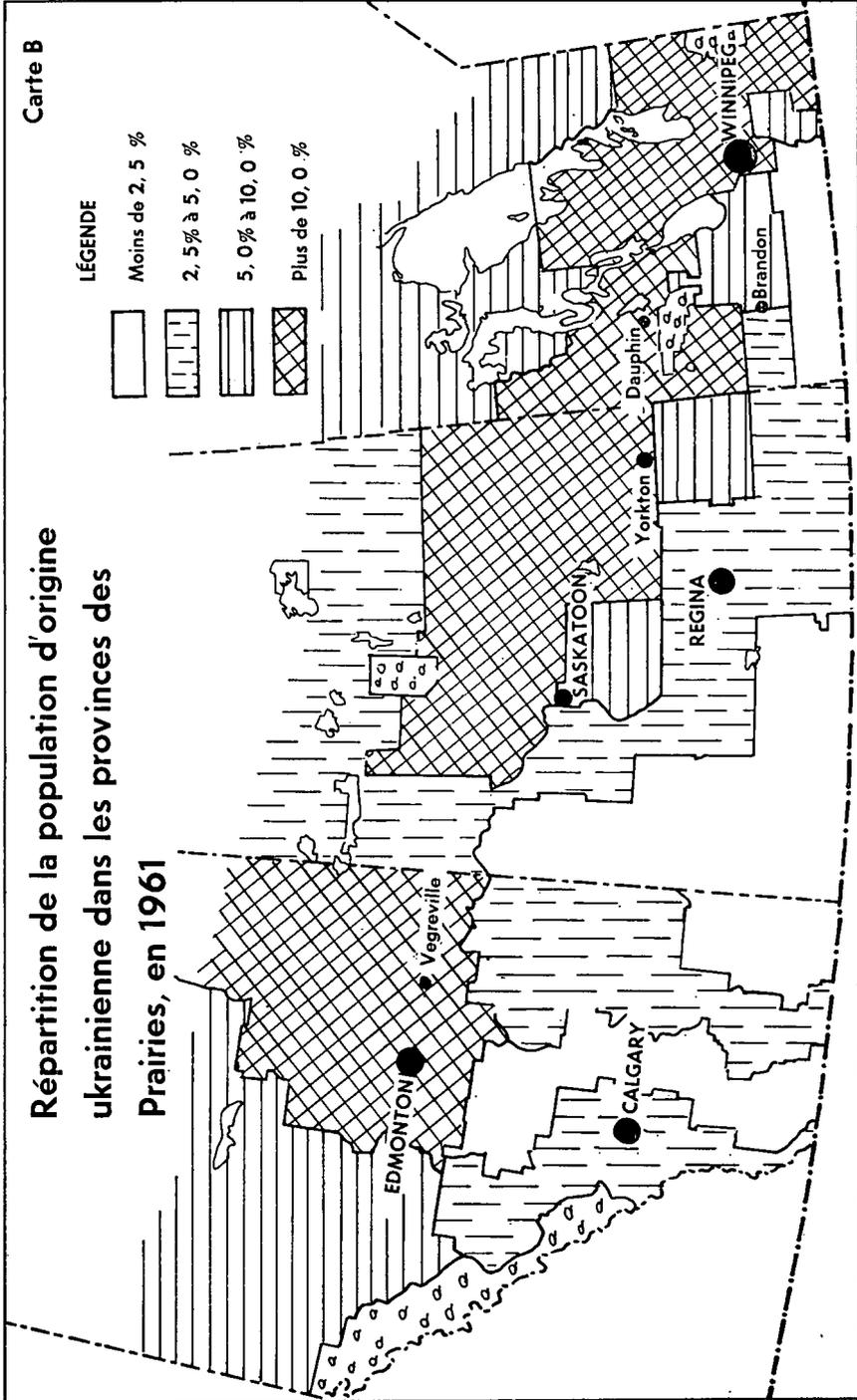
a) Préférence en éducation (comme matières ou langues d'enseignement aux écoles primaire et secondaire et à l'université, et création d'universités régionales non confessionnelles avec l'aide de l'État fédéral) ;

b) Préférence dans les communications de masse : presse, radio, télévision ;

c) Utilisation interne dans la vie des organisations et institutions des groupes respectifs ;

d) Utilisation dans toute autre activité ou circonstance que les gouvernements en cause pourront définir et approuver en réponse à la demande publique.





*Types de bilinguisme ; attitudes à son égard*

Eu égard aux données relatives à la situation linguistique d'une part, et au statut juridique (constitutionnel) des langues parlées au Canada, de l'autre, on distingue essentiellement deux types de bilinguisme :

a) Le bilinguisme officiel anglais-français ou français-anglais (au Québec surtout) ; d'après le recensement de 1961, il était pratiqué par 2 231 172 personnes, soit 12 % de la population canadienne ;

b) Le bilinguisme régional, qui associe à la langue maternelle la connaissance et l'emploi de l'une des deux langues officielles (l'anglais ou le français). Au Canada, ce bilinguisme est surtout anglais-allemand, anglais-ukrainien, anglais-italien, français-italien, français-ukrainien ou français-allemand.

Il existe aussi des types secondaires, dont le bilinguisme non officiel, où, à l'exclusion de l'anglais et du français, les deux langues seront notamment le russe et l'allemand, l'ukrainien et l'islandais, une langue esquimaude et une langue indienne, etc. Au recensement de 1961, on a dénombré 232 447 personnes, soit 1 % de la population, ne sachant ni l'anglais ni le français. Parmi elles, il a dû se trouver des bilingues.

Outre le bilinguisme, on observe une forme de bilinguisme extensif ou de multilinguisme, embrassant les deux langues officielles en plus de quelques langues régionales ; on aura, par exemple, les combinaisons anglais-français-allemand-ukrainien, anglais-français-italien-allemand, etc. Cette polyglossie, qui est un phénomène individuel, se constate surtout chez des gens orientés vers les langues du fait de leur formation ou de leurs intérêts.

Il existe bien des attitudes à l'égard des bilinguismes officiels et autres au Canada.

Des passages du présent rapport de la Commission sont consacrés à cette question, et plus particulièrement aux attitudes des Canadiens anglais et des Canadiens français devant le bilinguisme officiel. Sans entrer dans le détail, je résumerai mes constatations et mes conclusions en la matière. Je tiens d'une part à exposer un point de vue objectif sur les attitudes des autres groupes ethniques devant le bilinguisme au Canada, et d'autre part à définir les attitudes et les aspirations des Canadiens anglophones et francophones en ce qui concerne les langues minoritaires.

Parmi les Canadiens qui ne sont d'origine ni anglaise ni française, le groupe qui s'exprime le plus fort conçoit le bilinguisme canadien selon sa définition universelle (reçue au plan international) et en fonction du concept fondé sur le document historique le plus ancien : l'accord Laurier-Greenway de 1897. Pour ces personnes, le bilinguisme canadien serait la connaissance et l'usage habituel de l'anglais et de la langue maternelle, qui peut être le français notamment. De plus, si on a qualifié ce bilinguisme d'officiel, c'est qu'il a été introduit officiellement au Manitoba et mis en œuvre de 1897 à 1916 en vertu d'un accord fédéral-provincial. Comparant cet accord avec le mandat de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, on observe que le second est rétrospectif, alors que le premier s'ouvrait sur l'avenir. Les partisans de ce point de vue s'opposent nettement à ce qu'on restreigne le terme aux seuls bilinguismes anglais-français ou français-anglais.

D'autres se fondent sur un précédent pour interpréter l'article 133 de l'A. A. N. B. ; ils soutiennent que le bilinguisme anglais-français n'est d'institution constitutionnelle que dans

la province de Québec. Toutefois, ils considèrent les garanties constitutionnelles accordées au français par l'A. A. N. B. comme un précédent juridique intéressant les langues des groupes ethniques venus plus tard au Canada, notamment l'allemand, l'ukrainien et l'italien, les trois principales langues du pays après l'anglais et le français. Tout en réclamant le droit à la désignation « canadienne » pour toutes les langues parlées au Canada, les tenants de ce point de vue envisagent, du moins pour l'allemand, l'ukrainien et l'italien, un statut semblable dans leurs aires respectives à celui du français au Québec.

Selon cette optique, le Canadien idéal qui sortira de ces groupes ethniques devra posséder sa langue maternelle outre l'anglais, ce dénominateur commun du Canada et de tout le continent nord-américain, en matière linguistique.

Une fraction relativement faible des autres groupes ethniques propose une conception du bilinguisme canadien conforme au thème des « deux nations ». Ils suivent les éléments radicaux du Québec qui réclament l'éclatement de l'Union canadienne et le partage en deux États : le Québec « libre » et le reste du Canada. La seule langue nationale officielle de l'État du Québec serait le français, et celle du Canada, l'anglais. Les bilinguismes français-anglais, français-italien, français-polonais ou autres au Québec seraient l'affaire des personnes et des groupes intéressés, dont les anglophones. Selon cette opinion, le Québécois idéal d'origine non française devrait savoir le français ou le français et sa langue maternelle ; le Canadien idéal ne serait tenu de savoir que l'anglais ou l'anglais et sa langue maternelle.

Cependant, parmi les Canadiens d'origine ni anglaise ni française, les modérés témoignent d'un remarquable degré d'accord dans leur appui à la reconnaissance constitutionnelle, l'emploi et l'enseignement des deux langues officielles dans tout le Canada, ainsi qu'à un bilinguisme officiel plus étendu à l'intérieur des gouvernements fédéral et provinciaux et dans les services publics. Ils croient fermement à l'utilité du français et à son avenir dans notre pays. Ils n'ont rien contre l'emploi du français comme langue d'enseignement dans les écoles publiques, si telle est la demande générale. Tout en acceptant et en appuyant l'idée d'une large réalisation du bilinguisme au Canada, les personnes ayant cette attitude souhaitent la préservation des langues minoritaires, outre les deux langues officielles, dans les provinces et les districts bilingues, ainsi qu'en milieu de bilinguisme régional (anglais ou français plus une autre langue) dans les provinces et les districts où règne actuellement l'unilinguisme anglais ou français. Dans les deux cas, on insiste pour que les langues des autres groupes soient matières d'enseignement.

Suivant cette conception, le type idéal du Canadien de demain issu d'un tiers groupe ethnique devra être multilingue (au moins trilingue), et posséder sa langue maternelle et les deux langues officielles du pays, l'anglais et le français.

Quant aux attitudes des Canadiens d'origine anglaise ou française à l'égard des langues minoritaires, elles comportent, elles aussi, une grande diversité de réactions, de sentiments et de dispositions.

La plupart sentent que la situation linguistique du Canada correspond, en petit, à la variété des langues dans le monde. Ils savent que ce pays, comme c'est le cas de peu d'autres dans le monde, doit consentir le plus grand effort possible en matière de planification linguistique à l'échelle nationale, et cela non seulement pour satisfaire ses besoins en ce domaine, mais pour faire face à la réalité linguistique du monde moderne et pour

remplir son rôle au plan international. Partant, leurs attitudes sont favorables aux langues des autres groupes ethniques ; ils comprennent les besoins des diverses minorités dans les domaines linguistique, scolaire et culturel, et approuvent les efforts de chaque groupe pour développer son patrimoine linguistique et culturel.

Néanmoins, au cours des années, les communautés ethninguistiques dominantes ont aussi témoigné d'attitudes négatives à l'égard des langues et des cultures des minorités. Ce large éventail de comportements, de tendances, de sentiments et de dispositions a beaucoup gêné le développement des autres langues et même occasionné leur déclin. S'il y a déclin et danger d'extinction, c'est qu'on n'a pas reconnu ces langues dans la constitution du pays. Paradoxalement, bon nombre de Canadiens d'origine anglaise ou française partagent la conviction que les deux langues officielles devraient seules bénéficier de la reconnaissance constitutionnelle. Or, cette reconnaissance me paraît indispensable à la conservation et au développement des autres langues. C'est essentiel également pour combattre les attitudes malveillantes de certains à l'endroit de ces langues qu'ils appellent parfois les « langues non canadiennes », et pour donner à celles-ci le prestige qui leur fait défaut par comparaison aux langues formellement reconnues par la Constitution.

Ces attitudes malveillantes du groupe dominant à l'encontre des langues minoritaires ont de nombreux effets, qui varient selon le temps et le lieu.

À maintes reprises, on a fait des déclarations sur la nécessité de reconnaître les langues des minorités — condition *sine qua non* — pour qu'elles soient usitées et estimées au Canada.

M. Jan L. Perkowski, de l'Université du Texas, faisant part de ses constatations, a déclaré à la seconde conférence sur les Slaves du Canada, à Ottawa le 11 juin 1967 :

Les langues slaves s'éteignent ordinairement à la troisième génération dans les villes, les membres de la deuxième pratiquant un bilinguisme slavo-anglais. Quant aux ruraux, ils conserveraient la langue ancestrale au moins une génération de plus. Ce fait est attribuable évidemment à une mobilité accrue au sein de la population urbaine et aux pressions plus fortes dans le sens de l'assimilation. Mais les moyens modernes de communication, tels la télévision, l'avion et l'automobile, tendent à accélérer ce processus chez les Slaves de la campagne. Il est manifeste que les pertes tendent à augmenter. S'il y a lieu d'entreprendre une étude générale sur les parlars slaves au Canada, il faut agir tout de suite, car dans une génération ou deux, il sera trop tard.

Cette opinion objective sur les langues slaves au Canada peut fort bien s'appliquer aux autres langues minoritaires qui ne bénéficient pas de la protection constitutionnelle. À défaut de celle-ci, « le processus de l'assimilation linguistique entraînera bientôt l'extinction complète », pour citer encore une fois M. Perkowski.

Au cours des audiences tenues par la Commission, d'un bout à l'autre du Canada, bien des gens ont signalé des attitudes défavorables aux langues non officielles.

À Toronto, M<sup>me</sup> Ann Tokarek (de Hamilton), s'exprimant au nom de la *Ukrainian Women's Association of Canada*, a relaté un incident significatif qui s'était produit chez elle à l'occasion du recensement de 1961 :

... la recenseuse se présenta à la maison, puis ayant appris que l'ukrainien y était la langue usuelle, se montra tout à fait impolie. « Vous habitez au Canada ; vous êtes nés au Canada, fit-elle, et vous ne parlez pas l'anglais en famille. » Tous mes enfants étaient bilingues, depuis

l'aîné, mais n'est-on pas libre de parler au foyer la langue de son choix [...] ? À mon avis, le gouvernement ou la Commission devraient recommander qu'on procède d'une autre façon au recensement ; qu'on ne permette pas aux gens enclins aux préventions de faire le travail extérieur pour consigner ensuite ce que bon leur semble [...].

En certains cas les attitudes publiques de refus à l'égard de toute langue autre que l'anglais ont abouti à des mesures de « linguicide<sup>1</sup> », et celles-ci ont occasionné le déclin constant des langues minoritaires au Canada.

On peut ranger parmi ces mesures l'abolition des écoles bilingues au Manitoba par une loi de l'assemblée législative en 1916. Cette loi a provoqué une réaction vive au sein des groupes français, allemand, ukrainien et polonais, mais cette réaction a été combattue avec fermeté. La plus forte résistance s'est manifestée chez les mennonites ; bon nombre ont émigré au Mexique en 1919, bien résolus à ce que l'allemand soit la langue d'enseignement dans leurs écoles. Quant aux francophones, après 50 ans de « captivité babylonienne » sur le plan linguistique, ils ont obtenu que le français redevienne langue scolaire dans certains districts du Manitoba. Enfin, au cours secondaire l'ukrainien a été déclaré matière facultative.

Le linguicide ne se borne pas à des mesures restrictives. Il se commet aussi par diverses actions de nature à détruire partiellement ou entièrement la langue de telle collectivité. Des gouvernements imposent délibérément à certains groupes ethnolinguistiques une situation culturelle difficile, refusant de les aider dans leur développement. Il en résulte une baisse de prestige et des défections en faveur des langues dominantes.

### *Protection des langues régionales et des autres langues minoritaires*

Dans les pays où plus d'une langue est officielle, l'emploi et la protection des langues minoritaires font l'objet de dispositions spéciales. Généralement, elles sont formulées dans les articles pertinents de la constitution : l'article 8 pour l'Autriche, 216, pour la Birmanie, 90 et 86 respectivement pour les républiques socialistes soviétiques d'Ukraine et de Biélorussie.

À quelques exceptions près, les clauses sont énoncées en termes généraux ; c'est le cas notamment de l'article 347 de la constitution indienne. La désignation « langues régionales » y figure, et le libellé des clauses est très général :

S'il constate que dans un État une partie importante de la population souhaite que soit reconnue une langue qu'elle parle, le Président pourra, sur requête à cet effet, donner ordre que cette

1. Voici, en version française libre, la définition du terme que le Comité spécial sur le linguicide doit proposer à l'O. N. U. en 1968, à l'occasion de l'Année des droits de l'homme :

Tout acte ci-après, commis avec l'intention de détruire en partie ou en entier une langue ou un dialecte, ou d'en empêcher le développement naturel, sera considéré comme linguicide : a) exterminer les membres d'une communauté parlant telle langue ou tel dialecte (génocide) ; b) imposer des mesures de répression tendant à empêcher le développement naturel et organique d'une langue ou d'un dialecte ; c) infliger par la force à une communauté bilingue des conditions de développement culturel faites pour la transformer en communauté unilingue ; d) refuser à un groupe ethnolinguistique le droit d'enseigner sa langue dans les écoles publiques et de l'utiliser dans les communications de masse (presse, radio, télévision, etc.) ; e) refuser à un groupe ethnolinguistique, malgré ses requêtes, l'appui moral et matériel à ses efforts pour maintenir sa langue, ainsi qu'à ses entreprises culturelles.

Il est évident que seuls les trois derniers cas (de c à e) peuvent s'appliquer à la réalité canadienne.

langue soit officiellement reconnue aux fins qu'il pourra spécifier, dans la totalité ou une partie, de l'État.

Dans la constitution de la Roumanie, le libellé des lois sur les langues est précis et original. L'article 82 renferme les dispositions ci-après au sujet des langues autres que le roumain :

Sont garantis aux minorités nationales la libre utilisation de leurs langues, l'enseignement de toutes catégories ainsi que les livres, journaux et théâtres en leurs langues. Dans les districts habités par des populations de nationalité non roumaine, tous les organes et institutions emploieront verbalement et par écrit la langue de leur nationalité, et recruteront leur haut personnel dans les rangs de la nationalité ou parmi les habitants de l'endroit familiers avec la langue et les coutumes de la population locale.

À cet égard, il convient de mentionner que la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a aussi examiné si, dans la Constitution, il serait possible de tenir compte de l'existence de langues non officielles, à l'exemple de la Suisse où l'on distingue langues « officielles » et langues « nationales ».

La question d'une certaine reconnaissance à accorder aux langues des autres groupes ethniques n'intéresse pas seulement notre Commission. Des intellectuels et le public objectif en général, se sont exprimés bien des fois et en diverses occasions sur la nécessité d'une reconnaissance constitutionnelle en faveur de ces langues.

MM. Marcel Faribault et Robert M. Fowler, dans *Dix pour un — Le pari confédératif*, paru en 1965, se prononcent en faveur d'une nouvelle constitution pour le Canada. Ils proposent même un article sur les langues des minorités ni anglophones ni francophones.

Il existe enfin au Canada des groupes minoritaires importants dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français. En arrivant dans leur nouveau pays la plupart d'entre eux adoptent l'anglais ou le français comme langue usuelle. La préservation de leur culture d'origine grâce à l'usage de leur langue maternelle dans les relations privées revêt néanmoins pour eux une importance considérable et offre au Canada un réservoir de richesses quasi inépuisable. Il ne devrait y avoir à travers le pays aucune restriction à l'usage d'autres langues que l'anglais et le français dans les trois champs principaux de l'éducation des enfants, de l'administration interne des communautés minoritaires et du recours aux tribunaux.

Voici l'article 25 avancé par MM. Faribault et Fowler :

Les minorités de population qui parlent une autre langue que l'une des deux langues officielles, ne peuvent être restreintes ou entravées dans leur développement naturel, que ce soit par la législation, la taxation ou l'administration, spécialement en ce qui regarde l'usage de telle langue dans l'éducation de leurs enfants, l'administration interne de leurs communautés ou le recours aux tribunaux.

Cette opinion a été exprimée de façon très générale dans nombre d'ouvrages canadiens, publiés ou non, où il était question des autres groupes ethniques et de solutions à leur problème linguistique. Dans une communication intitulée *Canada's Cultural Heritage : Ukrainian Contribution* (Winnipeg, 1964), O. Woycenko écrit (pages 13 et 14) :

... arrêtons-nous ici à la forme d'acceptation ou de reconnaissance officielle dont les diverses langues parlées au Canada doivent bénéficier si nous voulons maintenir la diversité culturelle du

pays. Un régime existant en fait est généralement admis et est l'objet de grands éloges de la part des gens réfléchis au Canada et ailleurs. Il faut des efforts mieux organisés pour offrir occasions et moyens à ceux qui tiennent à étudier les langues de leur choix. Selon les statistiques rétrospectives, la langue ukrainienne est en déclin au Canada, comme toutes les autres, à l'exception de l'anglais et du français. La proportion des Ukrainiens parlant leur langue s'élevait à 89,2 % en 1951 ; or, en 1961 elle n'était plus que 76,4 %. En d'autres termes, 13 % des Canadiens d'origine ukrainienne ont perdu leur langue dans l'espace d'une dizaine d'années, passant à l'anglais pour la plupart. Ce recul dans la culture d'une langue est largement attribuable au manque d'intérêt et d'encouragement, facteurs qui pourraient être assurés une fois acquis la reconnaissance juridique et un statut officiel. Somme toute, ces langues constituent une partie intégrante de la réalité canadienne et un actif culturel important sur lequel il incomberait à tous de veiller.

Dans leurs mémoires à la Commission, divers groupes ont vivement souhaité la reconnaissance d'autres langues par la Constitution. La Fédération de la presse ethnique du Canada, reprenant une étude d'un partisan enthousiaste du bilinguisme officiel pour l'ensemble du Canada, le juge W. J. Lindal, de Winnipeg, s'est prononcée sur la reconnaissance constitutionnelle des langues des autres groupes ethniques :

#### Les langues non officielles

44. a) Ces langues sont parlées ou « utilisées » dans de si nombreux endroits au Canada qu'il serait irréaliste de les considérer comme des langues étrangères. Elles constituent les « langues maternelles » de 14 % de la population. Se référant à l'origine ethnique, on constate qu'à peu près 26 % de la population canadienne est d'origine non anglaise et non française. Ces gens ont tous, à divers degrés, accepté soit l'anglais, soit le français, comme leur langue maternelle canadienne. Aussi est-il juste de dire que ces gens sont bilingues, l'anglais ou le français étant leur langue canadienne et la langue d'origine, leur langue seconde.

45. b) Ces langues ont un statut au Canada et elles devraient être reconnues légalement de quelque façon.

La recommandation la plus poussée à cet égard a été formulée dans le mémoire de l'Académie ukrainienne libre des sciences — l'UVAN du Canada à Winnipeg.

Désireuse de sauvegarder « l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada », notamment celle des Canadiens ukrainiens, l'UVAN propose :

Que soit incorporée dans la constitution du Canada (l'A. A. N. B. ou dans toute constitution nouvelle) la déclaration ci-après :

1. Le Canada est un *commonwealth* de personnes et de groupes de différentes origines culturelles, unis par la volonté de vivre ensemble dans un cadre national.

2. Au Canada deux langues officielles, l'anglais et le français, et diverses autres langues constituent la structure linguistique.

Dans le préambule de cette recommandation, l'UVAN faisait état de la *vox populi* :

L'UVAN a étudié l'attitude des Canadiens d'ascendance ukrainienne devant les problèmes du bilinguisme et du biculturalisme au Canada ; elle a procédé par un sondage du type Gallup effectué en 1963 ; un questionnaire était envoyé par la poste à des particuliers et à des institutions, et en outre diffusé par la presse ukrainienne du Canada ; de cette façon elle rejoignait un échantillon de notre communauté d'environ cent mille habitants.

Suivent les quatre questions qui ont été posées, avec, au-dessous, les réponses en pourcentage :

1. Estimez-vous que l'ukrainien doit jouir au Canada du même statut officiel que le français et l'anglais ?

Oui : 46 %

2. Estimez-vous que l'ukrainien doit conserver le même statut que par le passé ?

Oui : 3 %

3. Estimez-vous que l'ukrainien doit recevoir une certaine reconnaissance constitutionnelle au Canada ?

Oui : 50 %

4. Auriez-vous d'autres solutions à ce problème ?

1 % ont répondu à cette question.

Il ressort de ce sondage que la majorité des Canadiens d'origine ukrainienne sont d'avis que le statut de l'ukrainien au Canada devrait découler de dispositions inscrites dans la Constitution.

Sur le total des réponses (100 %) :

46 % étaient favorables à l'élévation de l'ukrainien au statut de l'anglais et du français ;

50 % formaient le vœu d'une garantie constitutionnelle générale en sa faveur.

En d'autres termes, 96 % de ceux qui ont participé à l'enquête considèrent que la langue est un facteur fondamental pour la préservation de leur patrimoine culturel au Canada, et que sa sauvegarde doit être encouragée par tous les moyens, notamment par la reconnaissance officielle de la langue.

*Conclusion : recommandation concernant la modification proposée de l'article 133 de l'A. A. N. B.*

Les considérations qui précèdent m'ont amené à appuyer une certaine reconnaissance constitutionnelle des principales langues en dehors du français et de l'anglais, outre la modification de l'article 133 de l'A. A. N. B., et plus précisément du paragraphe 5 consacré aux langues des autres groupes ethniques.

À cet égard, je recommande

a) relativement aux *langues non officielles peu importantes*, que le paragraphe 5 du projet de modification devienne le paragraphe 6 ;

b) relativement aux *principales langues non officielles*, que soit adopté le paragraphe 5 ci-après : « Nonobstant toute disposition du présent article, les langues autres que l'anglais et le français, usitées par dix pour cent ou plus de la population d'un district administratif approprié, dans une province ou un territoire, auront le statut de langue régionale ; il incombera aux gouvernements intéressés d'établir les stipulations législatives touchant les langues régionales.

En conséquence, le nouveau texte du projet de modification sera le suivant :

**1. L'anglais et le français sont les deux langues officielles du Canada.**

**2. Dans les Chambres du Parlement du Canada et dans celles de toutes les provinces, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue anglaise ou de la langue française ; mais les registres et les procès-verbaux des Chambres fédérales et des Chambres du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Québec, seront tenus dans ces deux langues ;**

l'une ou l'autre langue pourra être utilisée dans les plaidoiries et les procédures devant tout tribunal créé en vertu du présent Acte, et devant toute cour supérieure du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Québec, ainsi que dans les documents qui en émaneront. Les lois du Parlement du Canada et les lois des provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Québec seront promulguées et publiées en anglais et en français.

3. Les dispositions du paragraphe 2 s'appliqueront à toute autre province où le nombre des personnes ayant l'anglais ou le français pour langue maternelle atteindra ou dépassera dix pour cent de la population, ou à toute province qui déclarera que l'anglais et le français sont ses langues officielles.

4. Dans toute province, dès que la population anglophone ou francophone d'une région administrative appropriée aura atteint une proportion importante, cette région sera constituée en district bilingue, et on adoptera des lois fédérales et provinciales stipulant que les services administratifs et judiciaires dans ce district seront assurés dans les deux langues officielles.

5. Nonobstant toute disposition du présent article, les langues autres que l'anglais et le français, usitées par dix pour cent ou plus de la population d'un district administratif approprié, dans une province ou un territoire, auront le statut de langue régionale; il incombera aux gouvernements intéressés d'établir les stipulations législatives touchant les langues régionales.

6. Aucune disposition du présent article ne sera interprétée comme réduisant ou restreignant l'emploi d'une autre langue, établie au Canada par une loi actuelle ou future ou par la coutume.

On l'a vu plus haut, les langues d'immigrants les plus importantes au Canada (allemand, italien et ukrainien), sont aussi sous ce rapport les premières des familles auxquelles elles appartiennent : la germanique, la romane et la slave. Le nouveau paragraphe que nous recommandons sur ce sujet prévoit les précautions nécessaires contre la « balkanisation » linguistique du Canada ; pour qu'une langue soit reconnue comme langue régionale, il faut : qu'elle soit parlée par un groupe d'au moins 10 % de la population dans une région donnée ; que ce groupe désire la préserver et la développer comme moyen de communication et comme instrument de sa culture. Enfin, le concept de langue régionale énoncé dans le projet de modification tient compte de la situation ethnolinguistique du Canada. Il fournit un moyen juridique important et indiscutable pour sauvegarder l'apport culturel des principaux groupes ethniques ; de plus, il est très souple et offre des possibilités à tout groupe ethnique viable, en ce qui concerne la préservation et le développement de sa langue et de sa culture, conformément au mandat de la Commission.

Naturellement, si ma recommandation est acceptée la Loi fédérale sur les langues officielles que propose la Commission doit devenir la Loi fédérale sur les langues, et le titre de Commissaire général aux langues officielles doit devenir Commissaire général aux langues du Canada (voir les §§ 426-439).

*Jaroslav B. Rudnycki*

Le 8 août 1967



C.P. 1963-1106

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une réunion du Comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 19 juillet 1963.

Sur avis conforme du très honorable M. L. B. Pearson, Premier ministre, le Comité du Conseil privé recommande que

M. André Laurendeau, Montréal, P.Q.  
M. Davidson Dunton, Ottawa, Ont.  
Le Révérend Père Clément Cormier, Moncton, N.-B.,  
M<sup>o</sup> Royce Frith, Toronto, Ont.,  
M. Jean-Louis Gagnon, Montréal, P.Q.,  
M<sup>m</sup>e Stanley Laing, Calgary, Alb.,  
M. Jean Marchand<sup>1</sup>, Québec, P.Q.,  
M. Jaroslav Bohdan Rudnyckyj, Winnipeg, Man.,  
M<sup>o</sup> Frank Scott, Montréal, P.Q.,  
M. Paul Wyczynski, Ottawa, Ont.,

soient nommés Commissaires en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes pour faire enquête et rapport sur l'état présent du bilinguisme et du biculturalisme au Canada et recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée, compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada, ainsi que les mesures à prendre pour sauvegarder cet apport; en particulier,

1. La démission de M. Jean Marchand fut acceptée le 21 septembre 1965. Le 22 novembre suivant, M<sup>o</sup> Paul Lacoste, l'un des secrétaires conjoints de la Commission, était nommé commissaire, à la place de M. Marchand. M. Gilles Lalonde, professeur à l'Université de Montréal, devenait secrétaire conjoint de la Commission, le premier mai 1966.

1. faire rapport sur l'état et la pratique du bilinguisme dans tous les services et institutions de l'administration fédérale — y compris les sociétés de la Couronne — ainsi que dans leurs contacts avec le public, et présenter des recommandations de nature à assurer le caractère bilingue et fondamentalement biculturel de l'administration fédérale ;

2. faire rapport sur le rôle dévolu aux institutions, tant publiques que privées, y compris les grands organes de communication, en vue de favoriser le bilinguisme, de meilleures relations culturelles ainsi qu'une compréhension plus répandue du caractère fondamentalement biculturel de notre pays et de l'apport subséquent des autres cultures ; présenter des recommandations en vue d'intensifier ce rôle ; et

3. discuter avec les gouvernements provinciaux, compte tenu de ce que la compétence constitutionnelle en matière d'éducation est conférée aux provinces, les occasions qui sont données aux Canadiens d'apprendre le français et l'anglais et présenter des recommandations sur les moyens à prendre pour permettre aux Canadiens de devenir bilingues.

Le Comité recommande de plus

- a) que les Commissaires soient autorisés à exercer tous les pouvoirs que leur confère l'article 11 de la Loi sur les enquêtes et qu'ils reçoivent dans toute la mesure possible, l'aide des ministères, départements et organismes du gouvernement ;
- b) que les Commissaires adoptent la procédure et les méthodes qu'ils peuvent au besoin juger utiles pour la poursuite régulière de l'enquête et siègent aux dates et endroits qu'ils pourront décider à l'occasion ;
- c) que les Commissaires soient autorisés à retenir au besoin les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques à des taux de rémunération et de remboursement sujets à l'approbation du Conseil du Trésor ;
- d) que les Commissaires fassent rapport au Gouverneur en conseil avec toute diligence raisonnable, et déposent au bureau de l'Archiviste fédéral les documents et registres de la Commission aussitôt qu'il sera raisonnablement possible après la conclusion de l'enquête ;
- e) que MM. André Laurendeau et Davidson Dunton soient présidents conjoints de la Commission et que M. André Laurendeau en soit l'administrateur en chef.

Le Greffier du Conseil privé,

R. G. ROBERTSON

C'est au cours de l'année 1965 que se déroulèrent les audiences publiques de la Commission. Ces audiences faisaient suite aux rencontres régionales de l'année 1964, dont fit état le *Rapport préliminaire* en février 1965. Dans ces rencontres régionales, la Commission avait pu saisir sur le vif les attitudes de plusieurs milliers de Canadiens des diverses régions du pays, face aux questions soulevées par son mandat. Les audiences publiques, elles, permirent la présentation et la discussion des mémoires rédigés soit par des particuliers ou des équipes, soit par des corps constitués. Pour certaines audiences, qui eurent lieu simultanément dans des villes différentes, la Commission se scinda en deux groupes.

Ottawa	les premier, 2 et 3 mars
Montréal	les 15, 16, et 17 mars
Toronto	les 29, 30 et 31 mars
Vancouver	les 11 et 12 mai
Winnipeg	les 17, 18 et 19 mai
Québec	les 9 et 10 juin
Halifax	le 14 juin
Moncton	le 16 juin
Montréal	les 29 et 30 novembre, le premier décembre
Toronto	le 30 novembre, les premier, 2 et 3 décembre
Regina	le 6 décembre
Edmonton	les 6 et 7 décembre
Winnipeg	les 9 et 10 décembre
Ottawa	les 13, 14, 15 et 16 décembre

Les personnes, associations et organismes dont les noms suivent ont présenté un mémoire à la Commission. La Commission a également reçu quatre mémoires confidentiels dont les auteurs ont désiré garder l'anonymat.

- Académie libre ukrainienne des sciences au Canada, Winnipeg.  
L'Accord, Montréal.  
Agricultural Institute of Canada, Ottawa.  
Allen, Meta C., Québec.  
Alliance canadienne, Québec.  
Alliance française de Toronto, Toronto.  
Amis de la langue française, Calgary.  
Andrews, R. G., Brampton, Ontario.  
Anglin, D. G.; Baril, J.-P.; Beesack, P. R.; Cherniak, E. A.; Fleischauer, C. F.; Gifford, H.; Illman, W. I.; Jackson, R.; Kushner, E.; Lloyd, J. E. R.; McDougall, R. L.; McLay, A. D.; Middlebro', T. Oppenheimer, E. M.; Paltiel, K. Z.; Rowat, D. C.; Swallow, E. M. et Tassie, J. S., Ottawa.  
Association acadienne d'éducation du Nouveau-Brunswick, Caraquet, Nouveau-Brunswick.  
Association acadienne d'éducation de la Nouvelle-Écosse, Church Point, Nouvelle-Écosse.  
Association des anciens élèves du collège de Saint-Boniface, Saint-Boniface, Manitoba.  
Association des bibliothécaires du Québec, Montréal.  
Association biculturelle, Beaconsfield, Québec.  
Association des camps du Québec incorporée, Montréal.  
Association of Canadian Clubs, Ottawa.  
Association canadienne des bibliothécaires de langue française, Montréal.  
Association canadienne des bibliothèques, Ottawa.  
Association canadienne de droit comparé, Edmonton.  
Association canadienne d'éducation des adultes, Toronto.  
Association canadienne des éducateurs de langue française, Québec.  
Association canadienne-française de l'Alberta, Edmonton.  
Association canadienne-française d'éducation d'Ontario, Ottawa.  
Association canadienne des médecins vétérinaires, Ottawa.  
Association canadienne de la radio et de la télévision de langue française, Jonquière, Québec.  
Association canadienne des slavistes, Edmonton.  
Association canadienne du tourisme, Toronto.  
Association des fonctionnaires fédéraux d'expression française, Ottawa.

- Association des hommes d'affaires et professionnels canadiens-italiens, Montréal.
- Association des infirmières canadiennes, Ottawa.
- Association des infirmières de la province de Québec, Montréal.
- Association des inspecteurs franco-ontariens et des professeurs d'écoles normales, Ottawa.
- Association des instituteurs acadiens, Campbellton, Nouveau-Brunswick.
- Association des instituteurs de langue française du Manitoba, Saint-Boniface, Manitoba.
- Association du jeune barreau de Montréal, Montréal.
- Association des manufacturiers canadiens, Toronto.
- Association des médecins de langue française du Canada, Montréal.
- Association des musées canadiens, Toronto.
- Association des professeurs de français des universités canadiennes, Winnipeg.
- Association des professeurs universitaires, Moncton, Nouveau-Brunswick.
- Association des professeurs de l'Université de Montréal, Montréal.
- Association chrétienne des étudiants canadiens, Toronto.
- Association des commissaires d'école catholiques de langue française du Canada, Ottawa.
- Association culturelle canadienne-française de Timmins, Timmins, Ontario.
- Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan et Association des commissaires d'école franco-canadiens, Saskatoon, Saskatchewan.
- Association des diplômés d'université, Ottawa.
- Association des éditeurs canadiens, Montréal.
- Association des éditeurs d'ouvrages documentaires et éducatifs, Toronto.
- Association des éducateurs bilingues de l'Alberta, Edmonton.
- Association des éducateurs d'origine italienne, Montréal.
- Association d'éducation des Canadiens français du Manitoba, Saint-Boniface, Manitoba.
- Association des enseignants franco-ontariens, Ottawa.
- Association des étudiants de langue française du Nord de l'Ontario, Sudbury.
- Association des femmes de carrière de Granby, Granby, Québec.
- Association des femmes diplômées des universités, Montréal.
- Association professionnelle des industriels, Montréal.
- Association professionnelle des professeurs laïques de l'enseignement classique de la province de Québec incorporée, Montréal.
- Association du service civil du Canada, Ottawa.
- Association of United Ukrainian Canadians : Manitoba Section, Winnipeg.
- Association of United Ukrainian Canadians, Toronto.
- Association des universitaires du collège de Saint-Boniface, Saint-Boniface, Manitoba.
- Babion, R. G., Fort William, Ontario.
- Barbeau, Raymond, Montréal.
- Bargetto, Fred, Toronto.
- Barker, Charles, Montréal.
- Barton, M<sup>me</sup> Winnifred G., Ottawa.
- Bastedo, Frank et Gordon, P. H., Victoria.
- Bates, Gordon, Toronto.
- Beauchamp, René, Ottawa.
- Bélanger, André, Québec.
- Bélanger, J. H., Ottawa.
- Biggar, J. H., Toronto.
- Bishop's University, Lennoxville, Québec.
- Board of Education for the City of Welland, Welland, Ontario.
- Boehm, Arnold H., Montréal.
- Boissonnault, Bertrand, Montréal.
- Booth, Joyce, Saskatoon, Saskatchewan.
- Bowen, J. A. C., Toronto.
- British Columbia Parent-Teacher Federation, Vancouver.
- Bronner, F. J. L., Victoria.
- Buller, Bernard H., Windsor.
- Byelorussian Canadian Alliance, London.
- Calgary Public School Board, Calgary.
- Cameron, Alan ; Grassick, Patrick ; Litchinsky, David et Young, Raymond, Calgary.

- Canada Junior Chamber of Commerce, Ottawa.
- Canada Press Club, Winnipeg.
- Canadian Authors' Association, Wolfville, Nouvelle-Écosse.
- Canadian Book Publishers' Council, Toronto.
- Canadian Council of National Groups, Toronto.
- Canadian Credit Institute, Toronto.
- Canadian Credit Men's Association Limited, Toronto.
- Canadian Federation of University Women, St. Catharines, Ontario.
- Canadian Hungarian Federation, Montréal.
- Canadian Industrial Editors' Association, Ottawa.
- Canadian Institute of Cultural Research, Toronto.
- Canadian League for Ukraine's Liberation, Toronto.
- Canadian Mennonite Association, Altona, Manitoba.
- Canadian Polish Congress Incorporated, Toronto.
- Canadian Protestant League : Edmonton Branch, Edmonton.
- Canadian Protestant League : Ontario Region, London.
- Canadian Slovak League, Hamilton.
- Canadian Women's Press Club, Montréal.
- Canadian Yearly Meeting of Religious Society of Friends, Toronto.
- Carley, A. J.; Ellis, J. G.; Gibson, F. W.; Graham, John; Jones, R. E.; Knox, F. A.; Lederman, W. R.; Leigh-Wood, K. J.; Leith, J. A.; Lower, A. R. M.; O'Brien, R. A.; Ryan, H. R. S.; Sawyer, W. R.; Schurman, D. M.; Shortliffe, Glen; Stanley, G. F. G.; Watts, R. L. et Wise, S. F., Kingston, Ontario.
- Catholic Women's League of Canada, Ottawa.
- Caughnawaga Defence Committee, Caughnawaga, Québec.
- Cercle Molière, Saint-Boniface, Manitoba.
- Chambre de commerce du Canada, Montréal.
- Chambre de commerce de Chicoutimi, Chicoutimi, Québec.
- Chambre de commerce de Magog incorporée, Magog, Québec.
- Chambre de commerce de la province de Québec, Montréal.
- Chambre de commerce Richelieu-Saint-Mathias, Richelieu, Québec.
- Chambre de commerce de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec.
- Chambre des notaires de la province de Québec, Montréal.
- Chataway, H. D., Lindsay, Ontario.
- Chevaliers de Champlain, Sorel, Québec.
- Chouinard, Jean-Yves, Québec.
- Citizens Committee on Children, Ottawa.
- Citizenship Council of Manitoba, Winnipeg.
- Clan routier Jean-Nicolet, Nicolet, Québec.
- Classen, H. George, Ottawa.
- Claveau, Jean-Charles, Chicoutimi, Québec.
- Club des anciens du collège militaire royal de Saint-Jean, Saint-Léonard, Québec.
- Club canadien-français d'Oshawa, Oshawa, Ontario.
- Club Richelieu de Montréal et Rotary Club of Montreal, Montréal.
- Collège de Bathurst, Bathurst, Nouveau-Brunswick.
- Collin, Marcel, Ottawa.
- Comité ouvrier juif du Canada, Montréal.
- Comité Pierre Le Moyne d'Iberville, Ville de Laval, Québec.
- Comité ukrainien-canadien, section de Montréal, Montréal.
- Commercial Travellers' Association of Canada, Toronto.
- Commission des écoles catholiques de Montréal, Montréal.
- Committee for Continuing Studies in Canada of H. R. H. The Duke of Edinburgh's Commonwealth Study Conferences 1956-1962, Toronto.
- Community Arts Council, Vancouver.
- Conférence canadienne des arts, Toronto.
- Conférence nationale des universités et collèges canadiens, Ottawa.
- Congrès du travail du Canada, Ottawa.
- Conrod, G. R., Westmount, Québec.
- Conseil des arts du Canada, Ottawa.
- Conseil canadien du bien-être, Ottawa.
- Conseil canadien de la coopération, Ottawa.
- Conseil canadien de recherches sur les humanités, Ottawa.

- Conseil canadien de recherches en sciences sociales, Ottawa.
- Conseil de la vie française en Amérique, Québec.
- Conseil de la Ville de LeMoynes, Ville de LeMoynes, Québec.
- Cope, B. L., Roberts Creek, Colombie-Britannique.
- Corporation des agronomes de la province de Québec, Montréal.
- Corporation des instituteurs et institutrices catholiques du Québec, Québec.
- Corporation des travailleurs sociaux professionnels de la province de Québec, Montréal.
- Creighton, M<sup>me</sup> Robert, Nanaïmo, Colombie-Britannique.
- Curatorium of Ukrainian Catholic Schools, Winnipeg.
- Czechoslovak National Association of Canada, Toronto.
- Dalhousie University : Faculty of Graduate Studies, Halifax.
- Demorest, Marielle, Richmond, Colombie-Britannique.
- Dickason, Olive, Toronto.
- Dockrell, W. B. ; Lupul, M. R. et Moore, E. R., Edmonton.
- Dreyfus, M. A., Ottawa.
- École nationale de théâtre du Canada, Montréal.
- Edam and District Board of Trade, Edam, Saskatchewan
- Éditions Maclean-Hunter limitée, Toronto.
- Église anglicane du Canada, diocèse de Rupert's Land, Fort Garry, Manitoba.
- Église anglicane du Canada, Service des affaires sociales, Toronto.
- Église presbytérienne au Canada, Synode de la Colombie-Britannique, Vancouver.
- Église unie du Canada, Ottawa.
- Église unie du Canada, Synode du Manitoba et Consistoire de Winnipeg, Winnipeg.
- Engineering Institute of Canada, Montréal.
- English, M<sup>me</sup> P. M., Morin Heights, Québec.
- Esperanto Services, Ottawa.
- Esthonian Central Council in Canada : Esthonian Federation in Canada, Toronto.
- Étudiants universitaires du collège Saint-Jean, Edmonton.
- Fédération des amicales lasalliennes du Canada, Montréal.
- Fédération des associations foyer-école du Nouveau-Brunswick limitée, Cocagne, Nouveau-Brunswick.
- Federation of Canadian Advertising and Sales Clubs, Montréal.
- Fédération canadienne-française de la Colombie-Britannique, Maillardville, Colombie-Britannique.
- Fédération canadienne-française de l'Ouest, Edmonton.
- Fédération des collèges classiques, Montréal.
- Fédération des jeunes chambres du Canada français, Montréal.
- Fédération de la presse ethnique du Canada, Winnipeg.
- Federation of Quebec Protestant Colonization and Settlement Societies, Montréal.
- Fédération du service civil du Canada, Ottawa.
- Fédération des sociétés Saint-Jean-Baptiste de l'Ontario, Ottawa.
- Festival d'art dramatique du Canada, Ottawa.
- Findlay, M. et M<sup>me</sup> Bruce, Don Mills, Ontario.
- Flaherty, John F., Ottawa.
- Fortin, Marcel, Montréal.
- Friends of the Children's Public Library in Sudbury, Sudbury.
- Gavrel, Guy, Ottawa.
- Gibson, Alice G., Ottawa.
- Glengarry Historical Society, Martintown, Ontario.
- Griffith, E. W., Montréal.
- Groupe français et ukrainien de Bruno, Humboldt et Saint-Brieux, Bruno, Saskatchewan.
- Gilde des journalistes du service des nouvelles de Radio-Canada à Montréal et Ottawa, Montréal.
- Hambley, G. H., Fort Frances, Ontario.
- Hamilton Junior Chamber of Commerce, Hamilton.
- Hamilton, W. H., Winnipeg.

- Hayden, Herbert W., Montréal.
- Hellenic Canadian Society of University Graduates, Montréal.
- Henry, A. S. et Francis, C., Victoria.
- Hisey, J. D., Richmond Hill, Ontario.
- Hochelega Youth Group, LaSalle, Québec.
- Home and School and Parent-Teacher Federation of Manitoba Incorporated, Saint-Boniface, Manitoba.
- Horn, Kahn-Tineta, Caughnawaga, Québec.
- Howarth, Jean, Toronto.
- Hrycuk, A., Cobourg, Ontario.
- Icelandic Canadian Club, Winnipeg.
- Imperial Order Daughters of the Empire, Toronto.
- Indian-Eskimo Association of Canada, Toronto.
- Institut canadien des comptables agréés, Toronto.
- Institut canadien-français d'Ottawa, Ottawa.
- Institut national canadien pour les aveugles, Toronto.
- Institut professionnel du service public du Canada, Ottawa.
- Institute of Citizenship, Toronto.
- International Institute of Metropolitan Toronto, Toronto.
- Jackson, G. D., Toronto.
- Jeune chambre Ottawa-Eastview, Ottawa.
- Jeune chambre de Sept-Îles, Sept-Îles, Québec.
- Joy, R. J., Ottawa.
- Junior League of Montreal Incorporated, Montréal.
- Kear, A. R., Ottawa.
- Kehler, William, Rosenort, Manitoba.
- Keirstead, B. S., Toronto.
- Kelly, M. G., Chicago, Illinois.
- Kinsey, H. I. Willowdale, Ontario.
- Knight, M. et M<sup>me</sup> H., Calgary.
- Krueger, Leonard, Thornhill, Manitoba.
- Lavoie, Roger, Sudbury.
- Leblanc, Hervé T., Moncton, Nouveau-Brunswick.
- Ligue de coopération mutuelle, Toronto.
- London Public Library and Art Museum, London.
- Lower, Arthur R. M., Collins Bay, Ontario.
- Mandryka, M. I., Winnipeg.
- Manitoba Mennonite Trustee Association and Manitoba Mennonite Educational Committee, Winkler, Manitoba.
- Martel, Maurice, Ancienne-Lorette, Québec.
- Martineau, L., Montréal.
- McCalla, Enid F., Edmonton.
- McDonald, John H., Ottawa.
- McGill University, Montréal.
- McGill University : Alumnae Society, Montréal.
- McKinnon, Harold N., Glenboro, Manitoba.
- McWhinney, Edward, Montréal.
- Memorial University of Newfoundland, St. John's.
- Mennonite German Language Society, Vancouver.
- Mennonite Society for the Promotion of the German Language in Canada, Winnipeg.
- Michalski, A. S., Montréal.
- Monahan, H. S., Arvida, Québec.
- Mongenais, M. et M<sup>me</sup> Jean, Tecumseh, Ontario.
- Montreal Board of Trade, Montréal.
- Montreal Council of Women, Montréal.
- Montreal Star*, Montréal.
- Moreau, Urbain, Trois-Rivières, Québec.
- Morton, Desmond, Toronto.
- Morton, William L., Winnipeg.
- Myres, M. T., Calgary.
- National Farmers' Union, Saskatoon, Saskatchewan.
- National Japanese Canadian Citizens Association, Toronto.
- Nelles, J. Gordon, Como, Québec.
- Netherlands Canada Cultural Council, Winnipeg.
- Neville, S. J., Ottawa.

- Newman Alumni of Manitoba, Saint-Charles, Manitoba.
- Nouveau Parti démocratique d'Ontario, Toronto.
- Office catholique national des techniques de diffusion, Comité de culture cinématographique, Montréal.
- Ontario Association of Professional Social Workers, Toronto.
- Ontario School Trustees' and Ratepayers' Association Incorporated, Toronto.
- Ottawa Newman Alumni Club, Ottawa.
- Parent, M. et M<sup>me</sup> Georges, Québec.
- Park, Marvin A., Canfield, Ontario.
- Parti communiste canadien, Toronto.
- Pilkey, N., London.
- « Plast » Ukrainian Youth Association, Winnipeg.
- Plunier, Yann, Baie-Comeau, Québec.
- Polish Alliance Friendly Society of Canada, Toronto.
- Poznanski, Thaddée, Québec.
- Presse canadienne, Toronto.
- Presse étudiante nationale, Montréal.
- Presse universitaire nationale, Ottawa.
- Presunka, Peter, Ottawa.
- Prince Rupert Chamber of Commerce, Prince Rupert, Colombie-Britannique.
- Protestant Federation of Patriotic Women of Canada, Toronto.
- Provincial Association of Protestant Teachers of Quebec, Montréal.
- Provincial Grand Orange Lodge of Saskatchewan, Ladies Orange Benevolent Association of Saskatchewan and Orange Benevolent Society of Saskatchewan, Regina.
- Quebec Association of Protestant School Administrators, Cowansville, Québec.
- Quebec Association of Protestant School Boards, Montréal.
- Quebec Federation of Protestant Home and School Associations, Montréal.
- Queen's University : Graduate Class in Comparative Federalism, Kingston, Ontario.
- Quittner, J. K., Toronto.
- Radford, Ruth, Milnes Landing, Colombie-Britannique.
- Radio-Gravelbourg limitée et Radio-Prairies-Nord limitée, Saskatoon, Saskatchewan.
- Radio-Saint-Boniface limitée, Saint-Boniface, Manitoba.
- Regina Chamber of Commerce Incorporated, Regina.
- Renaud, André, Saskatoon, Saskatchewan.
- Roberts, A. K., Québec.
- Robinson, Brian, Montréal.
- Rochon, Paul, Montréal.
- Roland, Percy E., Montréal.
- Ronaghan, Allen, Consort, Alberta.
- Royal Commonwealth Society, Winnipeg.
- Rozinkin, William M., Nelson, Colombie-Britannique.
- Russel, Deane H., Ottawa.
- Ryerson Institute of Technology : History and Geography Department, Toronto.
- St. Andrew's College : University of Manitoba, Winnipeg.
- St. Dunstan's University, Charlottetown.
- St. Francis Xavier University : The Faculty, Antigonish, Nouvelle-Écosse.
- St. Jean, Earl K., Lakefield, Ontario.
- St. John's Institute, Edmonton.
- Sales and Marketing Executives Club of Toronto, Toronto.
- Sarnia Junior Chamber of Commerce, Sarnia, Ontario.
- Saskatchewan Federation of Home and School Incorporated, Saskatoon, Saskatchewan.
- Scandinavian Centre Co-operative Association Limited, Edmonton.
- Scouts catholiques du Canada, Montréal.

- Secondary Schools of London District : The Teachers of French, London.
- Semaine canadienne-française, Union canadienne des étudiants, université de l'Alberta, Edmonton.
- Semczuk, S., Winnipeg.
- Senior Protestant School Administrators of the Province of Quebec, Saint-Lambert, Québec.
- Shevchenko Scientific Society, Toronto.
- Sir George Williams Association of University Teachers, Montréal.
- Sir George Williams University, Montréal.
- Smith, Leigh, Ottawa.
- Social Study Club of Edmonton, Edmonton.
- Société l'Assomption, Moncton, Nouveau-Brunswick.
- Sociétés canadiennes-françaises de la région métropolitaine de Windsor, Windsor.
- Société canadienne des microbiologistes, Montréal.
- Société canadienne des relations extérieures incorporée, Downsview, Ontario.
- Société d'étude et de conférences, Montréal.
- Société nationale des Acadiens, Moncton, Nouveau-Brunswick.
- Société nationale populaire du Québec, Montréal.
- Société prométhéenne, Montréal.
- Société Radio-Canada, Ottawa.
- Société royale du Canada, Ottawa.
- Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, Montréal.
- Société Saint-Jean-Baptiste, section Saint-Pierre-Apôtre de Longueuil, Longueuil, Québec.
- Société Saint-Pierre du diocèse d'Antigonish, Antigonish, Nouvelle-Écosse.
- Société Saint-Thomas d'Aquin, Charlottetown.
- Society of Industrial and Cost Accountants of Canada, Hamilton.
- Southwood, Harold T., Edmonton.
- Student Christian Movement in the University of Manitoba and in United College, Winnipeg.
- Sudbury and District Ministerial Association, Sudbury.
- Swystun, Wasył, Winnipeg.
- Taillefer, M. J. Réjean, Montréal.
- Taylor, George W., Toronto.
- Taylor, R. L., Winnipeg.
- Tieman, Janet K., Thessalon, Ontario.
- Toronto French School Incorporated, Toronto.
- Towle, G. V., Vancouver.
- Trail Chamber of Commerce, Trail, Colombie-Britannique.
- Trans-Canada Alliance of German Canadians Incorporated, Hamilton.
- Turi, Giuseppe, Montréal.
- Ukrainian Canadian Committee : Edmonton Branch, Edmonton.
- Ukrainian Canadian Committee : Headquarters, Winnipeg.
- Ukrainian Canadian Committee : Lakehead Branch, Fort William, Ontario.
- Ukrainian Canadian Committee : Vancouver Branch, Vancouver.
- Ukrainian Canadian Committee : Winnipeg Branch, Winnipeg.
- Ukrainian Canadian Committee : Women's Council, Winnipeg.
- Ukrainian Canadian University Students' Organization, Winnipeg.
- Ukrainian Canadian University Students' Union, Toronto.
- Ukrainian Canadian Veterans' Association, Montréal.
- Ukrainian Catholic Archdiocese of Winnipeg, Yorkton, Saskatchewan.
- Ukrainian Catholic Brotherhood of Canada, Edmonton.
- Ukrainian Catholic Teachers : Markian Shashkevich Society, Winnipeg.
- Ukrainian Catholic Women's League of Canada, Winnipeg.
- Ukrainian Cultural and Educational Centre, Winnipeg.
- Ukrainian National Federation of Canada Incorporated, Toronto.
- Ukrainian National Youth Federation of Canada, Toronto.
- Ukrainian Professional and Business Men's Club, Regina.
- Ukrainian Professional and Business Men's Club, Winnipeg.

- Ukrainian Self-Reliance Association : Alberta Provincial Executive, Edmonton.
- Ukrainian Self-Reliance League of Canada, Toronto.
- Ukrainian Teachers' Association of Canada, Toronto.
- Ukrainian Women's Association of Canada, Hamilton.
- Union canadienne des étudiants, Ottawa.
- Union des pasteurs canadiens-français, Montréal.
- Union des sociétés Saint-Jean-Baptiste d'Eastview, Eastview, Ontario.
- Unitarian Churches of Montreal and Pointe-Claire, Montréal.
- United Baptist Convention of the Atlantic Provinces, Moncton, Nouveau-Brunswick.
- United Empire Loyalists' Association of Canada, Toronto.
- United Fishermen and Allied Workers' Union, Vancouver.
- Université laurentienne, Sudbury, Ontario.
- Université de Montréal, Montréal.
- Université d'Ottawa, Ottawa.
- University of Alberta : General Faculty Council, Edmonton.
- University of Manitoba : The Senate, Winnipeg.
- University of Manitoba Students' Union, Winnipeg.
- University of Toronto, Toronto.
- University of Toronto : Department of French, Toronto.
- University of Toronto Press, Toronto.
- University of Toronto : Students' Law Society, Faculty of Law, Toronto.
- University of Windsor, Windsor.
- University Women's Club of Calgary, Calgary.
- University Women's Club of Edmonton, Edmonton.
- Van't Hoff, Robert, Calgary.
- Visites interprovinciales, Toronto.
- Voice of Canada League, Ottawa.
- Voix des femmes, Toronto.
- Warren, Fred S., Edmonton.
- Wesley, George J., Montréal.
- Williams, T. J. T., Toronto.
- Wilson, F. W., Edmonton.
- Woman's World* : The Journal of the Ukrainian Women's Organization of Canada, Winnipeg.
- Woodsworth, J. A., Vancouver.
- Young Women's Christian Association of Canada, Toronto.
- Yukon Federation of Home and School Associations, Whitehorse, Yukon.

Chaque commission royale d'enquête doit décider dans quelle mesure elle appuiera son rapport sur un programme de recherche. D'habitude, elle fonde sa décision sur le mandat qu'elle a reçu ainsi que sur la nature des renseignements qu'elle juge nécessaires. Si son mandat définit étroitement les limites de l'étude à faire, elle pourra se contenter de ce que lui apprendront les témoignages publics ou privés; dans ce cas, un travail de recherche ne s'impose pas. Des conseillers juridiques et techniques lui tiennent lieu de chercheurs. Cependant, au Canada, les gouvernements ont de plus en plus recours à des commissions royales pour étudier certaines questions de grande envergure : la fiscalité, les services de santé, l'éducation, les transports, par exemple, qui ne sont pas suffisamment connues pour qu'il soit possible de formuler une politique rationnelle. Une tâche de cet ordre exige un certain travail de recherche, dont l'ampleur sera limitée si les gouvernements, l'industrie ou les universités ont déjà recueilli et sérié des données facilement accessibles qu'il s'agit simplement de trier et d'évaluer.

Comme on le souligne dans l'Avant-propos du *Rapport*, la Commission ne s'est pas trou-

vée dans une position aussi favorable. Dès le début, les commissaires ont reconnu la nécessité d'un vaste programme de recherche : leur mandat couvrait un domaine extrêmement étendu, et peu d'études avaient jusque là utilisé la langue et la culture comme catégories d'analyses. Afin d'alimenter les discussions publiques sur les problèmes de la langue et de la culture, il fallait disposer de données facilement accessibles.

Après avoir convenu de la nécessité d'un programme de recherche considérable, la Commission s'employa à préciser le genre d'études qu'elle voulait effectuer. En janvier 1964, lorsqu'on engagea le directeur de la recherche et M. Léon Dion, professeur à l'université Laval, à titre de conseiller spécial à la recherche, on avait déjà dressé une liste de sujets qui fut le point de départ d'un plan plus étoffé. Au printemps de la même année, la Commission approuvait une série de projets dont la plupart furent mis en chantier au cours de l'été. À mesure que les effectifs de la recherche augmentaient, on assurait une liaison étroite entre les commissaires et les chercheurs. Certains projets subissaient en cours de route des modifications presque imperceptibles, à mesure que

les travaux avançaient et les commissaires devaient donc s'assurer qu'on ne s'écartait pas de leur mandat. Il fallait harmoniser les vues des commissaires, qui se fondaient sur les rencontres régionales et les audiences publiques et privées, et les opinions des hommes de science chargés des recherches sur les méthodes à appliquer et sur l'orientation fructueuse des travaux. Pour une grande part, la responsabilité des communications au jour le jour incombait aux présidents conjoints, aux secrétaires conjoints, au directeur de la recherche et au conseiller spécial, mais des rapports étaient présentés régulièrement à la Commission et chaque commissaire suivait de près les recherches touchant sa spécialité propre. Après la présentation des rapports de recherche, des relations beaucoup plus étroites se sont établies entre les commissaires et les chercheurs, par l'intermédiaire de groupes d'étude, qui permirent la discussion en profondeur et l'évaluation des résultats de la recherche.

Pour mettre en œuvre son programme de recherche, la Commission a fait appel à des spécialistes travaillant à contrat, et elle s'est en outre donné un personnel de recherche. Dès le début, il nous était apparu impossible de constituer une équipe permanente de chercheurs de compétence reconnue pour réaliser tout notre plan. Nous avons pu confier nombre de travaux à des professeurs d'université disponibles à plein temps pendant l'été, et qui acceptaient, pendant l'année universitaire, de nous consacrer une partie de leur temps. Près des deux tiers des rapports de recherche sont le fruit d'ententes de cette nature conclues avec des professeurs et d'autres universitaires de calibre supérieur, ce qui représentait vingt-quatre universités du Canada, cinq des États-Unis et six d'autres pays. Par contre, certaines études faisaient appel à des équipes de chercheurs

travaillant en étroite collaboration : ce fut le cas notamment de celles qui portaient sur la fonction publique fédérale et sur la région de la capitale fédérale. Le programme de recherche, dans sa forme définitive, comportait plus de 150 contrats et projets internes, répartis en plusieurs divisions de recherche relevant chacune d'un superviseur, autant que possible membre du personnel à plein temps à Ottawa. À la période de pointe, le service de la recherche comprenait douze divisions de ce genre.

Les superviseurs, dont les noms apparaissent à la page 207 ont joué un rôle capital. Chacun avait la responsabilité d'établir et de faire respecter de hautes normes dans les travaux effectués à l'intérieur de sa division. Par le truchement de *seminars* et de réunions, les chefs de division participaient à la coordination des recherches. Il leur incombait également d'évaluer et de critiquer les méthodes utilisées, aussi bien que les résultats obtenus.

Les recherches de la Commission se firent en liaison étroite avec le monde universitaire. Au cours des étapes préparatoires, au printemps 1964, un comité consultatif composé de treize universitaires canadiens fit la critique de la liste préliminaire des études projetées. Plusieurs membres de ce comité devaient assumer plus tard des tâches de recherche ou faire office d'experts-conseils. À mesure que les travaux progressaient, la Commission pouvait ainsi bénéficier d'un éventail de connaissances et d'expérience beaucoup plus étendu que n'eût pu offrir le seul personnel de la Commission. Le conseiller spécial à la recherche, M. Léon Dion, partagea pleinement avec le directeur de la recherche la tâche de concevoir le programme et d'en diriger l'exécution. D'autres consultations et échanges de vues, moins suivis ceux-là, ont eu pour effet d'étoffer

nombre de travaux et de confirmer au service de la recherche que ses méthodes et sa manière de formuler les problèmes se conformaient aux théories les plus récentes et à la pensée la plus éprouvée du monde scientifique.

On trouvera aux pages 209 à 220 la liste des études effectuées pour le compte de la Commission ; elles sont classées d'après les thèmes des divers livres du *Rapport*. Ce classement ne correspond pas exactement aux divisions dont nous avons parlé, qui étaient constituées selon un ordre fonctionnel plutôt que logique. Cette liste comporte un certain nombre d'essais qui ne sont pas des travaux de recherche au sens strict.

La simple énumération des études ne donne qu'une faible idée des problèmes que posèrent l'élaboration, l'exécution et l'orientation du programme de recherche de la Commission. Il y a sans doute lieu de les commenter brièvement. Soulignons que l'ordre dans lequel nous examinons ici les volumes du *Rapport* ne correspond pas nécessairement à leur ordre de publication.

#### *A. Les langues officielles*

Le premier livre du *Rapport* de la Commission comprend deux parties. La première expose et apprécie de nombreux faits relatifs aux deux langues principales du Canada et à ceux qui les parlent ; c'est à cette partie que la recherche a surtout contribué. Dans ce premier livre, qui traite du pays dans son ensemble, les principaux problèmes concernaient la structure de la population canadienne ainsi que la reconnaissance accordée au français et à l'anglais dans notre régime judiciaire et constitutionnel. L'étude démographique effectuée par des membres du département de géographie de l'Université

de Montréal ainsi que le travail de cartographie entrepris par le département de géographie de l'université McGill se sont appuyés presque entièrement sur les données du recensement du Canada. Le plus grand obstacle auquel ces études se sont heurtées a été l'absence, dans ces données, de renseignements relatifs à la langue qu'utilise le plus couramment chaque Canadien ; la Commission a donc recommandé qu'une question en ce sens soit ajoutée au questionnaire du recensement.

L'exploration des structures passées et présentes de la législation linguistique régissant les Canadiens s'est révélée une entreprise considérable tant à cause de la grande dispersion des documents que de l'absence presque totale d'études antérieures. Le juriste chargé d'analyser ces problèmes devait préciser en outre dans quelle mesure la pratique élargissait ou limitait les dispositions des lois. Cependant les entrevues, de même que les questionnaires adressés aux fonctionnaires de certains tribunaux et de quelques municipalités, n'ont permis que d'amorcer l'examen de cette question. Par suite des recommandations de la Commission sur les districts bilingues, la nécessité de données plus nombreuses et plus accessibles sera encore plus prononcée.

L'expérience d'autres pays où se parlent deux ou plusieurs langues principales ne pouvait être qu'instructive. Il a d'abord fallu déterminer les pays à étudier et les procédés de documentation. Plutôt que de rassembler des renseignements épars sur presque tous les pays reconnaissant officiellement plus d'une langue, nous avons opté pour l'étude intensive d'un petit nombre d'États : on réduisait ainsi le risque de s'attacher à des dispositions légales et institutionnelles sans connaître la situation sociale et politique dans laquelle elles avaient été

formulées. La Belgique, la Suisse, la République sud-africaine et la Finlande ont finalement été retenues. De plus, un spécialiste canadien a été chargé par contrat de faire un rapport supplémentaire sur l'expérience de certains États nouvellement créés. Pour trois des quatre pays choisis, la Commission a pu confier ces études à des personnes résidant en ces pays et connaissant d'expérience la réalité sociale sous-jacente au régime et à la pratique linguistiques. Dans le cas de la Finlande, nous avons soumis à la critique de plusieurs intellectuels de ce pays le recueil de données établi par un chercheur de la Commission.

Les données relatives à la structure linguistique et culturelle de la population du Canada, à sa législation linguistique et (à un degré moindre) à sa coutume linguistique, ainsi que d'autres concernant la situation existant à cet égard dans certains pays étrangers, assuraient à la Commission les éléments nécessaires à la première partie du premier livre. Plusieurs autres études ont toutefois permis aux commissaires de se documenter sur le comportement et les attitudes des Canadiens dans le domaine linguistique.

Deux types d'études devaient être utiles. Tout d'abord celles visant à établir dans quelle mesure les Canadiens français habitant hors du Québec tendaient à se fondre dans le milieu anglophone. Au cours d'études portant sur des régions du Nouveau-Brunswick et du Manitoba ainsi que sur la ville de Toronto, on a scruté les problèmes posés par la télévision, la lecture des revues et des journaux, la participation à des associations et la fréquentation de l'école, cherchant ainsi à établir jusqu'à quel point persistait la volonté de demeurer francophone. Des renseignements complémentaires tirés d'études générales sur les moyens de

communication de masse et sur l'éducation, sont venus compléter cette vue d'ensemble.

Un deuxième type d'étude, le sondage à l'échelle du pays, n'a pas été moins important. La Commission a fait effectuer à forfait deux sondages qui procédaient par échantillons à l'échelle du pays, l'un auprès des adultes, l'autre auprès des jeunes. Les renseignements recueillis allaient servir dans les diverses parties du rapport. Entre autres choses, les résultats rendaient compte de l'usage du français, de l'anglais et d'autres langues dans divers milieux sociaux, et du désir de les utiliser davantage. Les sondages ont aussi permis de dégager l'éventail des opinions à l'égard d'une plus grande reconnaissance publique du français dans la fonction publique fédérale et dans l'enseignement. Ensemble ils ont permis une certaine évaluation des similitudes et des différences entre les sentiments des jeunes et des adultes.

### *B. Le monde du travail, secteurs public et privé*

De tous les livres du *Rapport* voici celui qui a exigé le plus de recherches. Ce sera également le plus long. Les recherches ont porté sur trois secteurs principaux : le statut social et économique comparé des Canadiens de diverses origines ethniques ; la fonction publique fédérale, y compris les forces armées ; le secteur privé du monde du travail, notamment au Québec.

Il est de notoriété publique que peu de Canadiens de langue française figurent parmi les grands noms du monde des affaires et que, dans nombre de villes, les quartiers résidentiels où l'on parle français sont habités par des personnes à faibles revenus. Mais on ne disposait pas de données suffisantes sur les relations entre les facteurs

culturels, comme l'origine ethnique, la langue maternelle, la religion, et les facteurs économiques et sociaux, comme le revenu, le degré d'instruction et la profession. Des statistiques sur toutes ces variables sont recueillies au cours des recensements, mais le Bureau fédéral de la statistique publie rarement des tableaux établissant un rapport entre les variables culturelles et celles d'ordre économique. Nous nous sommes donc adressés au B. F. S. afin d'obtenir les bandes d'ordinateurs dont nous avons besoin. L'établissement de ces bandes était en soi une tâche considérable : nous remercions le Bureau de s'en être chargé.

Disposant de ces nouvelles informations, on pouvait commencer une étude du revenu et des professions des divers groupes culturels ; mais les critères d'interprétation étaient peu nombreux et mal adaptés à la réalité canadienne. Les économistes qui s'intéressent à la situation des Noirs aux États-Unis ont été amenés à considérer l'origine raciale comme un facteur explicatif des niveaux de salaire et d'emploi. Certes il y a des enseignements à tirer de cette expérience. Mais les concepts applicables à l'étude d'une minorité qui revendique l'intégration totale et la fin de toute discrimination, n'ont qu'une valeur limitée face au problème des relations entre deux communautés linguistiques, soucieuses chacune de garder son caractère distinct, sur une base d'égalité.

Cependant, même le petit nombre d'études poursuivies en ce sens aux États-Unis constituent des exceptions, car le principal courant d'analyse économique des revenus et des professions fait abstraction des facteurs linguistiques et culturels. On part de l'hypothèse que des personnes possédant le même degré de compétence, d'instruction, d'expérience, sont interchangeable. La recherche

de la Commission a donc ouvert de nouvelles voies en s'attaquant à ces problèmes. Elle présente de nouvelles données et suggère de nouvelles théories explicatives.

Parallèlement à cette étude des revenus, nous avons fait exécuter des enquêtes sur la propriété des entreprises commerciales au Québec. Ensemble, ces études permettent de mesurer les différences de participation à la vie économique entre les divers groupes ethniques au Canada. Une autre enquête porte sur le degré de concentration des francophones dans les régions à faibles revenus, et un examen de la mobilité relative des Canadiens de diverses origines. Le tableau qui résulte de ces recherches est complexe et les travaux de la Commission ne font qu'en amorcer l'analyse.

Les études relatives à la structure globale des revenus et des professions au Canada, considérés en fonction de l'origine ethnique et de la langue, ont fourni une toile de fond à la Commission pour son analyse approfondie d'un secteur particulier mais très vaste du travail : la fonction publique fédérale. Jusqu'à un certain point, les données du recensement déjà utilisées pour l'ensemble de la situation canadienne pouvaient aider à déterminer la structure des revenus et des professions des fonctionnaires. Ces statistiques ont, de fait, été analysées mais elles comportaient de sérieuses lacunes — surtout en ce qui concerne la répartition des fonctionnaires entre les divers ministères et sociétés de la Couronne — que les dossiers de la fonction publique elle-même ne permettaient pas de combler. Pour obtenir une vue complète, nous avons donc effectué à travers l'ensemble de la fonction publique un sondage qui permettrait en même temps de recueillir des renseignements sur l'usage effectif de la langue, et sur les attitudes à l'égard du bilinguisme et du biculturalisme.

D'autres études ont porté sur certaines tâches importantes de la fonction publique : le recrutement (faisait-on les mêmes efforts pour recruter du personnel anglophone et du personnel francophone ? Tenait-on compte des différences linguistiques et culturelles dans l'appréciation des candidats ?), la traduction, le programme d'enseignement des langues, et surtout, l'évolution des carrières pour les membres de chaque groupe linguistique.

L'enquête sur les carrières présentait des problèmes particuliers tant au point de vue de sa conception même que de la façon de recueillir et d'interpréter les renseignements. Une fois de plus, l'équipe chargée de cette étude se trouvait devant un domaine quasi inexploré. On possédait bien les résultats de plusieurs enquêtes faites à l'intérieur de diverses entreprises par des spécialistes de l'administration et de la sociologie industrielle, pour scruter les modalités des rapports formels et spontanés entre les membres d'une organisation, aussi bien que leurs rapports avec le monde extérieur (clientèle et collectivité). Il existait aussi des études sur les possibilités pour les minorités de faire carrière dans les institutions, dont la plupart sont centrées sur le phénomène de la discrimination. Mais nous n'avons pas trouvé d'études sur les relations entre deux groupes linguistiques, sur leurs chances respectives et leurs modes propres de participation à une institution. La Belgique, par exemple, a minutieusement réglementé l'usage de la langue et la répartition des emplois entre personnes de langues maternelles différentes, mais aucune étude sur les processus réels qui, dans le milieu même de travail, rendent compte des rapports de cette nature n'a précédé ou suivi la réglementation. En conséquence, il fallut concevoir un plan d'ensemble, incluant un programme d'entrevues

et permettant l'analyse des résultats, sans presque s'appuyer sur des entreprises antérieures.

Nous avons eu recours à une technique de recherche rarement utilisée au Canada. Il s'agissait d'évaluer, d'abord, le degré auquel la fonction publique était sensible au changement et, ensuite, les types d'ajustements déjà envisagés par ceux qui favorisaient une plus large reconnaissance de la langue et de la culture françaises. Cette technique, qu'on a appelée à tort ou à raison *action research* a consisté, pour les chercheurs, à mettre en train dans certains services administratifs choisis à l'avance une série de séances de travail, en y jouant le rôle d'observateurs-participants. Au cours de ces séances, on a élaboré des plans d'action visant à une participation plus efficace des francophones. La collaboration accordée à cette initiative, comme aux autres, a été excellente et nous avons pu bénéficier ainsi d'une mine d'informations précieuses sur les possibilités d'application de différents programmes. Comme méthode, cette *action research* s'est révélée un véritable défi : ceux qui l'utilisent doivent constamment se tenir sur l'étroite ligne de démarcation entre l'observateur et le participant complètement engagé et responsable.

Il aurait été utile de savoir comment a évolué l'usage des deux langues, ainsi que la participation relative des fonctionnaires anglophones et francophones à l'œuvre commune. Il existe peu d'études historiques sur ces questions et elles ne portent jamais sur les points intéressant la Commission, mais une exploration approfondie du passé eût exigé des efforts trop considérables. Nous avons dû nous contenter d'un examen sommaire de l'évolution de la législation et des règlements, ainsi que des efforts particuliers tentés par des personnalités politiques pour

accroître la présence française dans la fonction publique. Nous avons pu tenter une enquête un peu plus ambitieuse sur l'évolution historique des deux groupes linguistiques dans les forces armées, où les dossiers et certaines sources secondaires étaient plus aisément accessibles. Mais il reste encore beaucoup à décrire et à expliquer.

Les forces armées sont assez différentes des autres secteurs de la fonction publique pour mériter une attention spéciale ; c'est aussi un des rares cas où un travail préalable existait. La thèse de doctorat de M. Jacques Brazeau constituait un point de départ pour des études sur l'usage des langues et sur la répartition des francophones et des anglophones au sein des forces armées.

La recherche que nous avons décrite jusqu'ici avait pour sujet la fonction publique fédérale dans son ensemble ou un de ses secteurs les plus importants, comme les forces armées. Les études portaient principalement sur l'organisation globale de la fonction publique ou sur des aspects plus particuliers comme le recrutement et le déroulement des carrières. Mais chaque ministère ou société de la Couronne possède des attributions et remplit des fonctions particulières et se crée un cadre institutionnel, voire un style administratif qui lui sont propres. Pour compléter les enquêtes d'ordre général, nous avons donc entrepris des études particulières touchant certains ministères et sociétés d'État, notamment des ministères et organismes marqués d'un caractère bien distinctif, comme les Affaires extérieures et les Finances, le Conseil du Trésor, la Société Radio-Canada. D'ordinaire, cette recherche a comporté des entrevues nombreuses et l'étude de documents essentiels définissant la nature et les tâches de l'organisme en question.

Peut-être est-ce un signe de l'évolution de la science politique, ainsi que des préoccupations de la Commission : la plupart des études sur les ministères ont porté autant sur les attitudes des fonctionnaires et leur comportement comme membres d'une catégorie sociale, que sur l'étude des statuts formels et sur les titulaires des différents postes. On pourrait en dire autant des études qui, afin de procurer des éléments de comparaison proprement canadiens, ont traité de l'administration de quatre villes (Moncton, Montréal, Ottawa, Winnipeg) et de trois provinces (Nouveau-Brunswick, Ontario et Québec). Chaque fois que ce fut possible, des renseignements sur le comportement des fonctionnaires au travail et sur leurs attitudes à l'égard des questions de langue et de culture, ont accompagné la description des postes et de l'usage officiel de l'anglais et du français. Cependant, dans un seul cas, on a traité exclusivement le sujet des attitudes et des comportements, en service et hors du service : il s'agit de l'enquête sur les forces armées visant à établir dans quelle mesure il est possible de vivre en tant que francophone dans les différents milieux de la vie militaire. Cette étude a permis une incursion dans un domaine encore inexploré des questions militaires.

Deux études de grande envergure et quatre de moindre importance ont servi de base à la partie de ce livre consacrée au secteur privé du monde du travail. Nous devons nécessairement nous intéresser aux grandes entreprises qui fournissent une si forte proportion des emplois dans l'industrie et exercent une telle influence sur la société contemporaine. Une équipe de l'École des hautes études commerciales et de la *Graduate School of Business* de McGill a entrepris à ce sujet une étude complexe. Tout

d'abord, à partir d'un questionnaire détaillé, on a enquêté sur les fonctions remplies par les francophones et les anglophones, dans un certain nombre de grandes entreprises qui ont servi d'échantillon. Complétées par des interviews et par les réponses à un questionnaire de moindre envergure qu'on avait conçu à l'intention des petites entreprises, les données obtenues ont fourni à la Commission non seulement des renseignements précieux pour déterminer la part des deux groupes et des deux langues dans le secteur privé, mais aussi une base de comparaison avec le secteur public. Bien que l'échantillon ait compris aussi des entreprises situées hors du Québec, cette province — et en premier lieu Montréal — a reçu une attention particulière. C'est ici qu'apparaît toute la complexité des rapports des groupes anglophone et francophone dans l'industrie<sup>1</sup>; deux autres études, sur la profession d'ingénieur au Québec, et sur l'industrie de la construction à Montréal, ont également aidé à mieux saisir les modalités des relations entre les deux groupes.

La deuxième grande étude de la Commission l'a conduite dans le domaine de la psychologie industrielle. Les francophones et les anglophones ont-ils la même conception des affaires? En particulier, partagent-ils les mêmes idées quant aux qualités et au style nécessaires à un chef d'entreprise? Par une série de questionnaires distribués au personnel de direction de sept grandes entreprises et, en partie, à celui de 794 petites firmes, on a cherché les réponses à ces questions et à d'autres connexes. Malgré la difficulté de contrôler les facteurs autres que la langue et la culture, l'analyse

des résultats a fait ressortir une tendance qui ne laissait guère de doute sur l'importance des différences de point de vue entre les deux groupes linguistiques. On peut facilement entrevoir l'intérêt qu'il y aurait à approfondir le sujet.

Le Québec évolue rapidement. Peut-on s'attendre que les données sur les attitudes des personnes déjà engagées dans les affaires et la fonction publique, soient valables pour l'avenir? La question est difficile mais peut-être des indications peuvent-elles se dégager des études consacrées aux jeunes. Ce groupe avait déjà été étudié lors d'un des sondages nationaux de la Commission, mais comme les aspirations et les attentes concernant la *carrière* paraissaient si importantes, deux autres études ont été entreprises.

### C. L'éducation

Comme l'enseignement relève des provinces, il existe au Canada dix systèmes scolaires. Mais ce fait est loin de rendre compte des complications auxquelles s'est heurtée la recherche en matière d'enseignement. Le Québec, du moins jusqu'à l'adoption du *bill* 60 en 1964, possédait deux systèmes publics, l'un protestant et l'autre catholique, et un ensemble d'établissements privés; quelques écoles relèvent du gouvernement fédéral; l'Ontario possède des écoles séparées, les unes exclusivement anglaises et les autres « bilingues », qui forment *presque* un système; et ainsi, les complications se multiplient. Notre première tâche consistait donc simplement à démêler les divers types de structures scolaires au Canada, et à les décrire: d'où six brèves études et

1. En fait, un si grand nombre de nos travaux de recherche touchent à l'une ou l'autre des facettes de la vie à Montréal, qu'on pense avec intérêt à l'idée de les intégrer dans une grande étude sur les rapports entre les groupes culturels dans la Métropole. Cette synthèse cependant devra se faire sous d'autres auspices que ceux de la Commission.

deux essais, dont la plupart se situent dans une perspective historique tout en faisant état de la réalité contemporaine. Pour une partie importante de notre travail, nous disposons de sources secondaires : livres, rapports de commissions royales d'enquête provinciales, articles ; nous avons eu aussi facilement accès aux textes des lois et des règlements. Mais la réalité avait souvent évolué dans des directions tout à fait imprévisibles, à la considération des seules lois, et les changements ont été presque continus durant toute l'existence de la Commission.

C'est lorsqu'il nous a fallu pousser au-delà de la description de l'organisation formelle et concrète de l'enseignement que les sources secondaires se sont faites rares. Deux grands problèmes intéressaient la recherche : l'accessibilité et la valeur de l'enseignement dispensé en français ; l'état de l'enseignement de la langue seconde (française ou anglaise). Quand nous avons voulu trouver un instrument de mesure du rendement des écoles, les difficultés ont surgi. On avait rarement recueilli des statistiques permettant de jauger les normes d'enseignement de la langue seconde d'une province à l'autre, ou de comparer le rendement des élèves recevant leur enseignement en anglais à celui des élèves recevant le leur en français. Une fois de plus, la Commission devait s'engager en terrain inconnu.

Ici comme ailleurs, ce sont les problèmes de structure qui intéressaient d'abord la recherche. Quand les écoliers commencent-ils l'étude de l'autre langue officielle du Canada ? Avec quelle intensité poursuit-on cette étude ? Quelles dispositions sont prises pour former les professeurs de langue seconde ? Quelle méthode d'enseignement est utilisée ? On a tenté de répondre à ces questions dans quatre études confiées à des linguistes et à des professeurs de langue.

Pour les préparer, il leur a fallu d'habitude se rendre dans les provinces et visiter notamment les écoles normales : une de ces études, pourtant, consista en un simple rapport sur une analyse par ordinateur du contenu des manuels d'enseignement. Pour connaître les conceptions et les méthodes ayant cours à l'étranger, on a fait appel aux études comparées sur la Belgique, la Suisse, la République sud-africaine et la Finlande, ainsi qu'à une revue générale de la documentation existante, et à un examen particulier des initiatives prises aux États-Unis en vue de développer l'enseignement des langues secondes, dans le cadre du *National Defense Education Act*.

Quels résultats obtiennent les élèves soumis aux divers régimes d'enseignement des langues que l'on trouve dans les écoles du Canada ? La Commission n'a pu aller très loin dans sa recherche d'une réponse à cette question. L'échantillon auquel le service de la recherche a eu recours, était constitué d'étudiants de diverses universités qui suivaient des cours de français ou d'anglais ; il laissait beaucoup à désirer et une grande prudence s'est imposée dans l'interprétation des résultats obtenus. On est cependant parvenu à une certitude : il existe peu de domaines où la nécessité de nouvelles recherches soit plus manifeste et plus urgente si l'on veut faire fructifier pleinement le capital investi par les Canadiens dans l'enseignement de la langue seconde.

Toutes les provinces, à l'exception de la Colombie-Britannique, prévoient l'usage du français comme langue d'enseignement dans les écoles publiques, mais, en dehors du Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, cet enseignement se limite, en règle générale, aux premières années du cours primaire. La Commission aurait aimé savoir comment réussissent les francophones et les

anglophones dans leurs milieux scolaires respectifs, mais elle a rarement pu aller au-delà d'une comparaison entre les services dispensés aux deux communautés linguistiques officielles. L'Ontario a fait exception car, dans cette province, la Commission a pu tirer profit d'une étude beaucoup plus vaste que celles qu'elle avait elle-même entreprises. L'étude Carnegie sur le repérage et la mise en valeur des talents dans l'enseignement secondaire et collégial a recueilli des données sur tous les élèves de neuvième année de la province, en 1959, et suivi pendant les années ultérieures leur évolution au cours secondaire. Grâce à ces renseignements, il a été possible de repérer les élèves provenant de foyers francophones et de comparer leur rendement scolaire avec celui des autres élèves de la province. Ainsi a-t-il été possible d'étudier plusieurs causes de réussite ou d'échec au cours secondaire, et ensuite de tenter une explication du rendement peu satisfaisant des Franco-ontariens au niveau secondaire.

Une étude sociologique sur Kapuskasing et ses environs a permis d'approfondir les différences entre les normes et les rendements des écoles de langue anglaise et de celles de langue française. Les résultats ont corroboré et complété les conclusions de l'enquête principale, en plus de nous fournir beaucoup de précisions.

Les manuels scolaires, au regard particulièrement de l'image qu'ils donnent du Canada, préoccupent depuis longtemps les Canadiens. Pour déterminer le degré et la nature des divergences de vue qui existent, nous avons fait faire l'examen comparé des manuels d'histoire du Canada en langue française et en langue anglaise. Nous avons également fait l'étude, d'une manière toutefois plus superficielle, d'un choix de livres utilisés pour l'enseignement de l'anglais et

du français comme langues secondes. Ces travaux, avec certaines données recueillies lors des sondages d'opinion effectués à travers le pays, ainsi qu'une étude sur les provinces de l'Ouest et le Nouveau-Brunswick, ont constitué les principaux éléments de recherche du livre du rapport consacré à l'éducation.

#### *D. Les autres groupes culturels*

Le recensement du Canada relève une telle multiplicité d'origines ethniques et de langues maternelles au sein de la population canadienne qu'il était tout à fait impossible à la Commission d'étudier séparément l'apport de chaque groupe. Quelques-unes de nos recherches, cependant, ont été consacrées exclusivement aux Canadiens d'origine autre que française ou britannique, et une forte proportion des autres travaux ont recueilli à leur sujet des informations que la Commission a pu par la suite réunir dans son *Rapport*. Deux études ont porté sur une catégorie numériquement importante d'immigrants, ceux d'origine italienne qui sont venus après la deuxième guerre mondiale se joindre à ceux de leurs compatriotes qui les avaient précédés. Les données sur leur adaptation à Montréal, ville à majorité française et à Edmonton, ville à majorité anglaise, ont permis de dégager d'intéressants contrastes. D'autres études se sont attachées à des institutions particulières : la presse « ethnique », les associations libres vouées aux intérêts de groupes culturels, et les écoles à temps partiel destinées à préserver l'identité culturelle et à transmettre une langue nationale. La recherche sur ces associations libres et ces écoles a été entravée par la difficulté de les repérer, ainsi que par le faible pourcentage de réponses aux ques-

tionnaires préparés à leur intention, ce qui s'explique en partie par le manque de personnel dont souffrent la plupart de ces organismes.

Pour compléter la recherche, on a commandé onze essais à des représentants qualifiés de certains des principaux groupes culturels. Leur utilité a été, notamment, de nous renseigner sur les œuvres littéraires et artistiques.

L'effort principal, toutefois, a consisté à extraire les informations d'un large éventail d'études générales et à les fondre avec les données fournies par les essais, les études particulières et les sources secondaires.

#### *E. Les arts et les lettres*

Comme le mandat de la Commission mentionne « le rôle dévolu aux *institutions*<sup>1</sup>, tant publiques que privées, [...] en vue de favoriser le bilinguisme [et] de meilleures relations culturelles ... », une grande partie de la recherche sur les arts et les lettres a été orientée vers les institutions, et particulièrement les institutions fédérales : la Galerie nationale, la Bibliothèque nationale, le Musée national, le Conseil des arts. Comme on l'avait fait pour la fonction publique en général, on a recueilli des informations sur le personnel et sur l'usage des langues, mais en outre on a tenté de cerner l'influence de la politique de ces institutions sur les groupes francophones et anglophones du Canada. On a également recueilli, à titre de comparaison, des données sur le ministère des Affaires culturelles du Québec, le Conseil des arts de l'Ontario et certaines organisations culturelles municipales.

Le secteur privé était trop étendu pour qu'on pût l'étudier dans sa totalité : on s'est donc limité aux aspects des arts et des lettres les plus étroitement liés à la langue : théâtre, cinéma, édition, bibliothèques. Même dans ces domaines, les recherches ne pouvaient guère que repérer et décrire les services offerts aux publics anglophone et francophone, de même que les difficultés suscitées par leur développement.

#### *F. Les communications de masse*

La plus grande partie de la recherche pour ce livre a porté sur le comportement des organes d'information et de leur public. Le contenu des journaux et des nouvelles télévisées a été analysé afin de découvrir l'image qu'ils projettent du Canada et surtout de la dualité canadienne. De plus, la Commission a voulu découvrir si les priorités accordées aux nouvelles accusaient des différences selon le lieu d'origine et la langue de l'organe d'expression. Les problèmes de méthodes : échantillonnage, classification et codification, étaient innombrables dans un domaine encore peu exploré par les universités canadiennes. Il a été plus facile d'étudier les habitudes des lecteurs, auditeurs et téléspectateurs parce que la Commission a pu disposer dans ce cas des informations que lui a fournies le service de recherche de Radio-Canada.

Se concentrant sur l'aspect institutionnel, la Commission a étudié Radio-Canada et la Presse canadienne. Dans le premier cas, les questions prédominantes portaient sur la participation, l'usage de la langue et la ligne de conduite concernant les deux grandes cultures du Canada. L'étude sur la Presse

1. Le souligné est de nous.

canadienne s'est attachée surtout à l'attitude des usagers plutôt qu'aux services reçus par ceux-ci. On a aussi étudié les secteurs de la radiodiffusion privée et de la presse en vue de déterminer autant que possible s'ils sont aux mains du groupe linguistique auquel appartient leur public.

Dans une autre voie, l'enquête s'est intéressée directement à ceux qui rédigent et publient les journaux quotidiens au Canada. On a interrogé des journalistes des deux groupes linguistiques accrédités auprès de la Tribune de la presse du Parlement fédéral et de celles des assemblées de l'Ontario et du Québec ; les directeurs de journaux ont reçu des questionnaires à remplir. Dans cette enquête comme dans beaucoup d'autres, les enquêteurs ont souvent constaté un certain étonnement chez leurs interlocuteurs. La plupart se demandaient quel rapport pouvait exister entre telle question et le bilinguisme et le biculturalisme, ce qui illustre bien la difficulté d'obtenir des données de recherche sur un sujet aussi complexe que celui des différences culturelles. Une question comme : « Quel poste préféreriez-vous occuper dans le journalisme, abstraction faite du salaire ? » semble à mille lieues des problèmes de langue et de culture, mais si la majorité des sujets anglophones préfèrent tel poste et la majorité des francophones tel autre, alors c'est un trait culturel qu'on a mis en lumière.

### *G. La capitale fédérale*

En raison du partage des compétences qui s'exercent sur Ottawa, Hull et le territoire environnant la capitale, la recherche a largement consisté ici à cerner la politique et la pratique linguistiques des administra-

tions concernées, de même que leurs compétences respectives. Notre enquête a donc porté sur des organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, ainsi que sur les rapports qu'ils entretiennent entre eux. Les techniques de recherche qui avaient été mises au point pour des domaines plus vastes ont trouvé une application plus spécifique dans l'étude de la capitale : compilation et établissement de cartes démographiques, description de systèmes d'enseignement complexes, analyse des rouages administratifs et judiciaires, inventaire des organes d'information dans les deux langues, et identification des services de caractère artistique et littéraire. Une brève enquête a de plus été menée pour déterminer dans quelle mesure les maisons de commerce desservent leur clientèle en français et en anglais. Enfin on s'est également intéressé à un certain nombre de capitales étrangères.

Notre étude sur la ville d'Ottawa s'est heurtée à un sérieux obstacle : le Bureau des commissaires de cette ville est le seul organisme public du Canada qui ait refusé de collaborer à notre enquête.

### *H. Les institutions gouvernementales*

Au sommet de la hiérarchie fédérale se trouvent le Parlement, le Cabinet et la Cour suprême. L'exécution et l'interprétation de la politique officielle relèvent des divers ministères, complétés par un réseau de conseils et de commissions. La recherche sur ces organismes, et en particulier sur les trois premiers, ne pouvait être que difficile et délicate. En ce qui a trait à la Chambre des communes où l'on projetait d'étudier les attitudes des députés, la conception qu'ils se font de leur rôle, et le type de relations ayant cours entre ceux de langue française

et ceux de langue anglaise, les risques étaient particulièrement grands. En fait, les questions et les objections apportées en Chambre ont quelque peu réduit le taux de réponses aux entrevues et, par le retard qu'elles ont causé, ont obligé à restreindre le champ de cette étude. La recherche a quand même été menée à bien et elle pose un nouveau jalon dans l'étude du système gouvernemental canadien.

L'étude sur la Cour suprême du Canada a également mis en œuvre des méthodes de recherche nouvelles, à tout le moins au Canada. L'analyse par ordinateur des tendances du vote à la Cour a contribué à déterminer si les antécédents linguistiques et culturels exercent une influence sur les décisions des juges.

Les facteurs historiques qui ont déterminé la composition et l'attribution des postes au sein de certains cabinets depuis la Confédération ont fait l'objet de la troisième étude, effectuée par plusieurs historiens et spécialistes de la science politique. Cette étude a été complétée par l'analyse statistique de la représentation des anglophones et des francophones au conseil des ministres, depuis 1867.

### *I. Les associations libres*

Dans tous les pays modernes, des citoyens se groupent en de nombreuses associations libres vouées à la poursuite d'objectifs communs. Ces associations ont fait l'objet de nombreuses études de la part des spécialistes de la science politique et des sociologues, qui les ont scrutées, classées et analysées de différentes façons. Les premiers se sont surtout intéressés aux associations libres en tant que « groupes d'intérêt » et, notamment à un type particulier d'association, le parti poli-

tique. Les relations entre les deux principaux groupes linguistiques du Canada ont été fortement influencées par le genre d'associations qu'ils ont formées et le degré de succès remporté par celles-ci. Certaines, exclusivement composées de membres d'un même groupe linguistique, ont contribué à renforcer et à orienter la vie culturelle de ce groupe. D'autres, notamment la plupart des partis politiques, composés d'anglophones et de francophones, sont le centre, depuis quelques années, de nombreuses tensions culturelles, conduisant parfois à la scission. Quatre partis politiques — les libéraux, les progressistes-conservateurs, les néo-démocrates et les créditistes — ont fait l'objet d'études; la Commission y a examiné les relations entre anglophones et francophones au sein de ces partis. Une cinquième étude a porté sur tous les partis exerçant leur activité dans trois circonscriptions en fonction de l'aptitude de ces partis à résoudre les problèmes de relations entre groupes culturels.

La recherche la plus poussée dans ce domaine a porté sur des associations libres n'ayant pas de rapport avec la politique. Elle a étudié aussi bien des groupes exclusivement anglophones et francophones que d'autres qui associaient les deux langues dans leur administration et les activités de leurs membres. On sait peu de choses sur les motifs qui poussent les individus, dans la poursuite de certaines fins communes, à travailler avec des membres d'un autre groupe linguistique, ou au contraire, dans des organisations parallèles. On n'est guère mieux renseigné sur les facteurs de tension, ni sur les facteurs d'harmonie, au sein d'une association commune aux deux groupes. Notre recherche constitue un point de départ dans ce domaine.

### *J. Études générales*

Le Québec étant la patrie d'un si grand nombre de Canadiens français, les relations entre les deux groupes linguistiques principaux s'insèrent inévitablement, pour une part, dans le problème plus général des relations fédérales-provinciales. Afin de mieux mesurer l'étendue de sa responsabilité dans ce domaine, la Commission a entrepris deux études historiques, deux études du fédéralisme canadien contemporain, et une étude comparative du problème particulièrement délicat de la planification économique dans un État fédéral. De plus nous avons demandé trois essais à des auteurs déjà reconnus pour l'intérêt qu'ils portaient au problème des changements constitutionnels.

D'autres essais avaient une portée plus large. Trois universitaires ont été invités à traiter du biculturalisme ; leurs essais nous ont valu de fascinants contrastes de perspective. Un autre essai a porté sur les difficultés qu'éprouve un immigrant de langue française à s'intégrer au Canada.

La politique d'immigration et sa mise en œuvre, en tant qu'elles touchent la langue et la culture au Canada, n'avaient guère retenu l'attention des chercheurs. Deux études de la Commission abordent le domaine presque inexploré de la politique des provinces en matière d'immigration.

### *K. Aperçu sommaire de la recherche de la Commission*

Cette description des études de la Commission, si succincte soit-elle, permettra au lecteur de se faire une idée du programme de recherche dans ses grandes lignes. Tout d'abord, le programme était multidiscipli-

naire, et, dans une large mesure, interdisciplinaire. Les sciences politiques (y compris l'administration publique) et la sociologie y ont occupé le premier rang, mais l'histoire, la science économique, la linguistique, l'anthropologie, la psychologie sociale, la géographie, le droit, les mathématiques, la statistique et la littérature y ont aussi joué un rôle. Diverses études ont exigé le travail conjoint d'historiens et de sociologues, de juristes et de spécialistes de la science politique, de linguistes et de démographes, et plusieurs disciplines ont contribué à l'élaboration de chacun des aspects de la recherche.

Deuxièmement, le service de la recherche a réuni des universitaires de langue anglaise et de langue française, ainsi que plusieurs autres dont la langue maternelle et la culture d'origine n'étaient ni anglaises ni françaises. Cette diversité culturelle a contribué à la richesse et à l'équilibre du programme de recherche. Les questions posées, les méthodes mises en œuvre, l'interprétation des données n'auraient pu être les mêmes dans l'optique d'une seule culture. Quant à ceux qui ont participé à l'exécution du programme, le fait même de cette étroite collaboration avec des intellectuels d'une autre langue et d'une autre culture a été pour eux l'un des côtés les plus enrichissants de leur travail.

Troisièmement, on a eu largement recours aux ordinateurs. Dès le début, on avait décidé d'utiliser ces machines, mais les premières prévisions ont été dépassées de loin. En fin de compte, plus d'un tiers des études, parmi lesquelles tous les grands travaux, ont nécessité l'emploi de l'ordinateur : un grand nombre de ces travaux n'auraient même pas pu être envisagés avant l'ère électronique. Même nos « humanistes » ont succombé à l'emprise de la « machine », et souvent l'on a pu voir des historiens ou

des « littéraires » transporter des brassées de bandes d'ordinateur.

Enfin, le programme a permis une remarquable diversité dans la manière de concevoir et d'aborder la recherche dans le cadre général du mandat de la Commission. Il était certes souhaitable, lors d'une recherche particulière, de recueillir des données qui pussent être directement comparées avec celles d'une autre étude, mais si cet objectif venait en conflit avec quelque but précis poursuivi par le chercheur, on l'abandonnait généralement. Il y a à cela deux raisons : on était convaincu que les meilleurs travaux sont ceux où le chercheur a toute latitude pour aller dans le sens de sa vision propre ; d'autre part on hésitait à tout subordonner à un seul corps de définitions ou de catégories, alors qu'on s'attaquait à un domaine encore très peu exploré. La Commission n'était pas et ne pouvait être un conseil de recherche distribuant des subventions. Elle commandait plutôt, à forfait, les études dont elle avait besoin : après quoi, sa ligne de conduite était d'accorder la plus grande liberté aux chercheurs ainsi recrutés. L'attitude de la Commission eût-elle été différente, il est douteux que son programme eût pu atteindre le degré d'excellence qu'il exigeait.

Le *Rapport préliminaire* déclarait que « les conclusions des recherches de la Commission ne seront pas seulement utiles à la rédaction du rapport et des recommandations ; elles sont nécessaires, en elles-mêmes, à l'exécution intégrale de son mandat <sup>1</sup>. » Ce souci de faciliter l'accès aux résultats de nos recherches se manifeste dans les contrats que la Commission a passés avec les chercheurs, et qui autorisent l'auteur dont elle ne publierait pas l'étude à la faire paraître

lui-même ailleurs. Il ne nous est pas encore possible de préciser combien de nos études seront publiées par l'Imprimeur de la Reine, mais elles le seront dans une proportion importante. Celles qui ne le seraient pas pourront être consultées aux Archives publiques du Canada.

Les rapports de nos recherches ne suffiront pas toujours à celui qui voudra entreprendre d'autres travaux fondés sur l'une ou l'autre des études de la Commission. Souvent il lui faudra recourir aux tableaux, cartes ou bandes d'ordinateurs, et nous prenons des dispositions pour que cette documentation soit déposée en un endroit où elle reste à la disposition des intéressés ; seuls quelques dossiers et renseignements confidentiels ne seront pas accessibles au public. La Commission espère ainsi faciliter les analyses ultérieures et les études complémentaires.

### *Conclusion*

Le programme de recherche de la Commission avait pour objet de réunir les données nécessaires à son rapport. Mais on peut espérer qu'il aura servi également d'autres fins.

Tout d'abord, ce programme a permis à la Commission de réunir, tant dans son personnel régulier qu'à titre de consultants, ou en vue de l'exécution de contrats spéciaux, un groupe d'universitaires qu'aucune université canadienne eût jamais espéré rassembler pour approfondir un ensemble de problèmes intimement liés. Ce fut, en somme, un *seminar* de recherche qui a duré trois ans et qui devrait avoir un effet prolongé sur le développement des sciences sociales dans ce pays. De plus, la Commis-

1. *Rapport préliminaire*, p. 136.

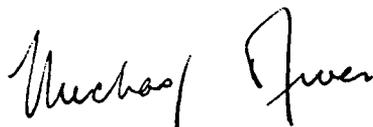
sion a ainsi entraîné aux méthodes de recherche 137 étudiants diplômés — dont le séjour chez elle a varié entre quelques mois et plusieurs années — de même qu'un nombre indéterminé d'étudiants qui ont pu travailler aux recherches à forfait.

Ensuite, nos travaux pourront inciter les prochaines générations d'universitaires à retenir, parmi les modèles utiles dans l'analyse du Canada, celui qui tient compte de deux communautés linguistiques. Peut-être vont-ils susciter en outre de l'intérêt pour l'étude des relations entre les groupes culturels bien

au-delà des frontières du Canada : cette étude ne serait plus fondée sur les concepts de majorité et de minorité, ni sur le jeu des forces d'assimilation et de résistance, mais sur l'hypothèse de l'interaction permanente de groupes en pleine possession de leur identité culturelle.

Enfin, une fois publiées, ces études compléteront le *Rapport* même de la Commission et fourniront une somme importante de renseignements et d'explications à ceux qui étudieront les affaires canadiennes, comme au public canadien en général.

LE DIRECTEUR DE LA RECHERCHE



*Direction et supervision de la recherche*

Michael Oliver, professeur de science politique à l'université McGill, DIRECTEUR DE LA RECHERCHE.

Léon Dion, professeur de science politique à l'université Laval, CONSEILLER SPÉCIAL À LA RECHERCHE.

*Superviseurs et consultants*

Antonin Boisvert, Société Radio-Canada ; ÉTUDES SUR LES COMMUNICATIONS DE MASSE (jusqu'à mai 1965).

Meyer Brownstone, professeur de science politique à l'Université de Toronto ; ÉTUDES SUR LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE.

David Easton, professeur de science politique à l'Université de Chicago, CONSULTANT.

Jean Éthier-Blais, professeur de français à l'université McGill ; ÉTUDES SUR LES ARTS ET LES LETTRES.

Jean Fortier, Société de mathématiques appliquées ; STATISTIQUES.

Soucy Gagné, Société Radio-Canada ; ÉTUDES SUR LES COMMUNICATIONS DE MASSE (depuis juin 1965).

Oswald Hall, professeur de sociologie à l'Université de Toronto ; ÉTUDES SOCIALES.

John Johnstone, National Opinion Research Centre, Chicago, COORDONNATEUR DES SONDAGES.

William Mackey, professeur de linguistique à l'université Laval ; ÉTUDES LINGUISTIQUES.

Kenneth McRae, professeur de science politique à l'université Carleton ; ÉTUDES SUR LA CAPITALE FÉDÉRALE, LES PAYS ÉTRANGERS ET LES AUTRES GROUPES CULTURELS.

John Meisel, professeur de science politique à l'université Queen's ; ÉTUDES SUR LES ASSOCIATIONS LIBRES.

Blair Neatby, professeur d'histoire à l'université Carleton ; ÉTUDES SUR L'ÉDUCATION.

André Raynauld, professeur de science économique à l'Université de Montréal ; ÉTUDES ÉCONOMIQUES.

*Comité consultatif de la recherche*

J.-C. Bonenfant

Jacques Brazeau

Meyer Brownstone

S. D. Clark

Paul Fox

Nathan Keyfitz

Robert McIntosh

William Morton

Jacques Parizeau

Aileen Ross

Donald Smiley

Pierre-E. Trudeau

P. B. Waite

*A. Les langues officielles*

**De la Garde, R.**, UTILISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE AU NOUVEAU-BRUNSWICK. Étude sur l'utilisation du français dans certaines régions du Nouveau-Brunswick ; exposé des facteurs favorisant ou gênant son progrès.

**Department of Geography, McGill University,** MONTREAL POPULATION — 1961. Cartes démographiques détaillées de Montréal par secteurs de recensement, avec indications sur la langue, l'origine ethnique, le revenu, etc.

**Henripin, J.**, ÉTUDE DÉMOGRAPHIQUE DES GROUPES ETHNIQUES ET LINGUISTIQUES AU CANADA. Analyse démographique de l'évolution des groupes ethniques et linguistiques au Canada depuis 1867 ; caractéristiques actuelles de ces groupes.

**Jolicœur, G.**, L'ACCULTURATION CHEZ LES CANADIENS FRANÇAIS DU MANITOBA. Étude par échantillonnage des situations où les Franco-Manitobains emploient la langue française.

**Lieberson, S.**, LINGUISTIC AND ETHNIC SEGREGATION IN MONTREAL. Analyse du regroupement des Canadiens français et des Canadiens anglais par quartiers à Montréal, en fonction de l'origine

ethnique, de la langue maternelle et de la connaissance des langues officielles. L'étude se fonde sur les données du recensement de 1961 et de recensements antérieurs.

**Sheppard, C.-A.**, THE LAW OF LANGUAGES IN CANADA. Étude historique et contemporaine du statut juridique des langues française et anglaise dans la législation, devant les tribunaux (sauf la Cour suprême du Canada), dans les régies et commissions, dans certaines municipalités, et dans les accords internationaux et ententes fédérales-provinciales. Cette étude traite de la législation et de la pratique, à l'échelon fédéral et provincial.

*B. Le monde du travail : secteurs public et privé*

\* **Beattie, C., Désy, J., Longstaff, S.**, SENIOR FEDERAL CIVIL SERVANTS AT MID-CAREER : A STUDY OF ENGLISH-FRENCH RELATIONS. Modalités des carrières, des antécédents sociaux et des attitudes devant le bilinguisme et le biculturalisme chez les anglophones et les francophones au milieu de leur carrière aux échelons supérieurs de l'administration fédérale. Étude d'un choix représentatif de ministères : Finances, Agriculture, Travaux publics, Revenu national (division de l'impôt),

\* L'astérisque précédant l'inscription d'un rapport signifie que la version finale n'était pas prête au moment de la publication du présent volume du *Rapport*.

Secrétariat d'État, ainsi que de l'activité professionnelle antérieure des membres des deux principaux groupes linguistiques.

**Bourassa, G.,** LES RELATIONS ETHNIQUES DANS LA VIE POLITIQUE MONTRÉLAISE. Analyse de la participation des anglophones et des francophones au conseil municipal et dans l'administration de Montréal ; tendances électorales des groupes ethniques, attitudes à l'égard des questions fondamentales, connaissance et utilisation des langues.

**Briant, P. C.,** ETHNIC RELATIONSHIPS IN THE CONSTRUCTION INDUSTRY ON THE ISLAND OF MONTREAL. Rôle des divers groupes ethniques dans l'industrie du bâtiment à Montréal : composition ethnique des entreprises, leur concentration dans certains secteurs de l'industrie ; domaines de coopération, de concurrence et de ségrégation entre les groupes ethniques. L'échantillon comprend quelque 250 firmes et 45 chantiers de construction.

**Bryan, N.,** ETHNIC PARTICIPATION AND LANGUAGE USE IN THE PUBLIC SERVICE OF ONTARIO. Étude sur la participation des francophones et des anglophones dans la fonction publique de l'Ontario ; caractéristiques socio-économiques ; politique linguistique, connaissances et utilisation des langues.

**Chevalier, M.,** THE DYNAMICS OF ADAPTATION IN THE FEDERAL PUBLIC SERVICE. Adaptation au bilinguisme et au biculturalisme dans la fonction publique. L'étude se fonde sur des remarques faites lors de discussions au sein de ministères.

**Clark, S. D.,** THE POSITION OF THE FRENCH-SPEAKING POPULATION IN THE NORTHERN INDUSTRIAL COMMUNITY. Essai sur la situation économique désavantageuse des Canadiens français dans certaines localités industrielles du Nord du Québec et de l'Ontario.

**Coulombe, P., Courcelles, L.,** PARTICIPATION À LA VIE MILITAIRE DANS UNE PERSPECTIVE BICULTURELLE. Étude de l'organisation militaire canadienne et sondage sur les attitudes des militaires ; comparaisons entre la participation des francophones et des anglophones à la vie militaire.

**Dofny, J.,** LES INGÉNIEURS CANADIENS-ANGLAIS ET CANADIENS-FRANÇAIS À MONTRÉAL. Interviews d'in-

génieurs de Montréal (277 Canadiens français et 339 Canadiens anglais) : leurs carrières, leurs attitudes sur les classes sociales, le développement économique, l'organisation industrielle et les rapports entre groupes ethniques.

**Donnelly, M. S.,** ETHNIC PARTICIPATION IN MUNICIPAL GOVERNMENT — WINNIPEG, ST. BONIFACE AND THE METROPOLITAN CORPORATION OF GREATER WINNIPEG. Étude sur l'histoire de l'administration municipale à Saint-Boniface ; la participation des groupes ethniques au conseil et à l'administration de Saint-Boniface et de Winnipeg ; emploi des langues et tendances électorales.

**École des hautes études commerciales et The Graduate School of Business of McGill University,** CORPORATE POLICIES AND PRACTICES WITH RESPECT TO BILINGUALISM AND BICULTURALISM. Éléments de documentation sur la participation des Canadiens anglais et des Canadiens français dans l'industrie au Québec. Enquêtes auprès d'entreprises manufacturières, grandes et petites, sur les employés salariés d'après le revenu, les connaissances et l'emploi des langues, les fonctions au sein des entreprises. Données sur l'emploi des langues dans les rapports avec les clients, les fournisseurs et les gouvernements. Les échantillons comprenaient des entreprises canadiennes-françaises, canadiennes-anglaises, et étrangères de langue française et de langue anglaise.

**Franks, C. E. S.,** BILINGUALISM AND BICULTURALISM IN THE FEDERAL TREASURY BOARD. Présence des francophones et des anglophones au Conseil du trésor ; emploi et connaissances des langues.

**Gallant, B.,** ENGLISH AND FRENCH CANADIANS IN THE ARMED FORCES : AN HISTORICAL STUDY. Histoire de la présence des Canadiens français et des Canadiens anglais dans les forces armées ; politique linguistique et emploi des langues.

**Group Resources Consultant Service,** MAILLARDVILLE FRENCH CANADIANS. Étude sur la communauté canadienne-française de Maillardville (Columbia-Britannique) : histoire de la communauté et description de ses institutions municipales et de ses écoles.

**Higgins, B.,** A REGIONAL PLANNING APPROACH TO ECONOMIC PROBLEMS OF BICULTURALISM. Inci-

dence des politiques économiques de développement sur les Canadiens français par suite de leur concentration dans certaines régions.

**Hughes, E. C.,** CAREER PATTERNS OF YOUNG MONTREALERS IN CERTAIN WHITE-COLLAR OCCUPATIONS. Interviews sur les antécédents professionnels dans certaines occupations en évolution rapide.

**Institut de psychologie de l'Université de Montréal et The Graduate School of Business of McGill University,** A CROSS-CULTURAL STUDY OF INDUSTRIAL LEADERSHIP. Étude par questionnaire sur les attitudes des cadres supérieurs francophones et anglophones quant aux buts de l'industrie, aux conflits entre la profession et la vie privée, aux méthodes de direction et quant à la satisfaction au travail. Comparaisons entre environ 1 500 cadres supérieurs canadiens-français et 1 600 canadiens-anglais, au service d'entreprises importantes. Étude semblable sur de petites entreprises et des étudiants en commerce.

\* **Johnstone, J., Klein, W., Ledoux, D.,** CIVIL SERVICE SURVEY. Étude de la fonction publique et des sociétés de la Couronne ; participation des groupes ethniques par poste, ministère, statut et fonction ; caractéristiques socio-économiques de chaque groupe ; connaissances et emploi des langues.

**Kelly, L.,** LANGUAGE TRAINING IN THE ARMED FORCES. Exposé sur l'enseignement de l'anglais aux recrues et du français aux officiers et sous-officiers des forces armées : situation au début de 1966, au moment où l'anglais était enseigné dans cinq bases.

**Lalande, G.,** LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET LA DUALITÉ DE CULTURE AU CANADA. Les Canadiens français et les Canadiens anglais au ministère des Affaires extérieures : aperçu historique, organisation, recrutement, carrières et emploi des langues. L'étude porte plus particulièrement sur les agents du service extérieur.

\* **Lapointe, G.,** LA FONCTION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE. Étude du bilinguisme et du biculturalisme dans l'administration provinciale du Québec : participation des anglophones et des francophones, emploi des langues, traduction à l'intérieur et à l'extérieur, recrutement et style de l'administration.

**LaRivière, J.,** LA TRADUCTION DANS LA FONCTION PUBLIQUE. Modalités de la traduction ; le Bureau des traductions, en tant qu'organisme administratif. Comparaison avec d'autres pays.

**Ledoux, D.,** PROFIL ETHNOLINGUISTIQUE DES FORCES ARMÉES CANADIENNES. Comparaison, à partir du recensement de 1961, des francophones et des anglophones dans les trois armes en fonction du sexe, de l'état matrimonial, de la religion, du lieu de naissance, du degré d'instruction, du grade, de l'ancienneté, de l'affectation et du lieu de cantonnement.

**Ledoux, D., Klein, W.,** CENSUS ANALYSIS OF THE PUBLIC SERVICE OF CANADA. Étude sur les 220 000 personnes (à l'exception du personnel des forces armées et des sociétés de la Couronne) qui, au recensement de 1961, indiquèrent qu'elles travaillaient pour le Gouvernement du Canada. Caractéristiques ethniques et linguistiques en fonction du sexe, de l'occupation, du revenu et du domicile.

**Melançon, A.,** MIGRATIONS NETTES INTÉRIEURES ET INTERNATIONALES. Tendances migratoires nettes entre 1951 et 1961 en fonction de trois groupes ethniques et de trois degrés de scolarité, pour l'ensemble du Canada, cinq régions et douze groupes d'âges différents des deux sexes.

**Pitsiladis, P.,** BILINGUALISM AND BICULTURALISM IN THE DEPARTMENT OF NATIONAL REVENUE (TAXATION DIVISION). Différences entre les groupes ethniques pour ce qui est de l'avancement dans les carrières ; emploi des langues ; attitudes et aspirations.

**Porter, J., Pineo, P. C.,** FRENCH-ENGLISH DIFFERENCES IN THE EVALUATION OF OCCUPATIONS, INDUSTRIES, ETHNICITIES AND RELIGIONS IN THE MONTREAL METROPOLITAN AREA. Enquête d'échantillon au hasard visant à établir le rang des occupations actuelles aux yeux des Canadiens.

**Raynauld, A.,** LA PROPRIÉTÉ DES ENTREPRISES DU QUÉBEC. Essai de classification des établissements et entreprises de la province de Québec suivant qu'ils appartiennent à des Canadiens français, à des Canadiens anglais ou à des étrangers. Comparaison entre ces trois catégories d'établis-

sements quant à l'importance, à la productivité, aux exportations et divers autres points de vue intéressant le secteur manufacturier.

**Raynaud, A., Marion, G., Béland, R.,** LA RÉPARTITION DES REVENUS ENTRE LES GROUPES ETHNIQUES. Répartition des revenus entre les groupes ethniques; examen des principaux facteurs qui peuvent l'expliquer: âge, sexe, industrie, occupation, scolarité, chômage et capital.

**Rioux, M.,** ATTITUDES DES JEUNES DU QUÉBEC ÂGÉS DE 18 À 21 ANS. Étude par interviews et enquêtes auprès d'un échantillon de jeunes Canadiens français, en vue de préciser les différences entre générations.

**Stanford, L., et coll.,** RECRUITING IN THE FEDERAL PUBLIC SERVICE. Étude de tous les aspects du recrutement dans la fonction publique fédérale; analyse statistique des résultats obtenus parmi les Canadiens français et les Canadiens anglais; attitudes des étudiants et des professeurs à l'égard du programme de recrutement; programmes fédéraux d'initiation et répartition des postes occupés par des bilingues.

**Thibault, A.,** L'ÉLITE UNIVERSITAIRE CANADIENNE-FRANÇAISE ET LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE. Complément de l'étude principale sur le recrutement dans la fonction publique à partir d'interviews de groupes d'étudiants francophones et anglophones, de leurs familles et de professeurs d'universités.

**Thorburn, H. G.,** ETHNIC PARTICIPATION AND LANGUAGE USE IN THE PUBLIC SERVICE OF NEW BRUNSWICK. Étude sur le bilinguisme et le biculturalisme dans le gouvernement du Nouveau-Brunswick; organisation de la fonction publique, participation des groupes ethniques, emploi des langues, traduction, enseignement des langues et rapports entre groupes culturels.

**Thorburn, H. G.,** THE POLITICAL PARTICIPATION OF THE FRENCH-SPEAKING POPULATION OF NEW BRUNSWICK. Participation des Acadiens à la politique fédérale et provinciale; analyse des tendances électorales et des attitudes politiques.

### C. L'éducation

**Baird, N. B.,** FINANCES OF BILINGUAL ELEMENTARY SCHOOLS IN ONTARIO. Analyse des revenus et dépenses des écoles primaires bilingues de l'Ontario, d'après les statistiques du ministère de l'Éducation pour 1963.

**Balthazar, L., Despland, M.,** RELATIONS ENTRE CULTURE ET RELIGION AU NIVEAU DE L'ÉDUCATION DANS TROIS RÉGIONS AU CANADA. Étude reposant sur des interviews de représentants du clergé.

**Group Resources Consultant Service,** STUDY OF ATTITUDES OF SELECTED ETHNIC GROUPS IN WESTERN CANADA AND NEW BRUNSWICK TOWARDS EDUCATION. Étude sur les attitudes devant le rôle de l'école dans la préparation aux professions et la préservation des valeurs culturelles. On a choisi douze écoles de l'Ouest du Canada et quatre du Nouveau-Brunswick où les élèves étaient en majorité d'origine ethnique française, ukrainienne, allemande ou britannique. On a distribué des questionnaires à 1 620 écoliers de 8<sup>e</sup> et de 9<sup>e</sup> année et à leurs parents.

**Harris, R. S.,** THE EDUCATION SYSTEM OF ONTARIO. Essai sur l'évolution de l'enseignement en Ontario depuis 1867; description des structures administratives des ministères provinciaux intéressés.

**Hurtubise, R.,** LE SYSTÈME SCOLAIRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC. Étude des lois de l'enseignement relatives aux droits linguistiques et confessionnels des parents et à l'organisation du système scolaire au point de vue de la langue et de la religion.

**Isabelle, L.,** LA CONNAISSANCE DU FRANÇAIS DANS UN MILIEU ÉTUDIANT. Analyse de tests de compréhension du français passés par des élèves francophones d'écoles secondaires de langue française, de l'Alberta au Nouveau-Brunswick.

**Kelly, L.,** TEACHING THE OTHER LANGUAGE BY TELEVISION AND RADIO. Exposé sur l'enseignement de la langue seconde par la radio et la télévision en 1964-1965; qualités et faiblesses des émissions en français et en anglais.

**LaPierre, L.,** FEDERAL INTERVENTION UNDER SECTION 93 OF THE BRITISH NORTH AMERICA ACT.

Étude historique des circonstances où l'on a envisagé l'intervention fédérale pour rétablir les droits à l'enseignement ou les privilèges d'une minorité confessionnelle. Des chapitres distincts sont consacrés aux controverses sur l'enseignement au Nouveau-Brunswick, dans l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba et en Ontario. La recherche est fondée sur des sources originales et secondaires.

**Mackey, W. F.,** MECHANOLINGUISTIC METHOD ANALYSIS. Étude par ordinateur de deux cours de français modernes, en vue de déterminer la valeur du contexte linguistique, son adaptation à l'enseignement et les méthodes utilisées.

**Monroe, D., Rocher, G.,** ÉVOLUTION DE L'ÉDUCATION AU QUÉBEC. Essai sur l'évolution du régime scolaire au Québec et sur les réformes proposées par la Commission royale d'enquête sur l'enseignement (commission Parent).

**Ontario Institute for Studies in Education,** LANGUAGE AND SECONDARY SCHOOL SUCCESS. À l'aide de données provenant de l'étude Carnegie, faite en 1959 sur des élèves de 9<sup>e</sup> année, en Ontario, on compare les écoliers de foyers francophones avec ceux de foyers anglophones et de foyers où ne domine ni le français ni l'anglais. Les facteurs socio-économiques et éducationnels aident à expliquer le faible taux de persévérance des francophones au degré secondaire.

**Orlikow, L.,** REPORT ON THE TEACHING OF THE SECOND LANGUAGE IN THE PUBLIC SCHOOLS OF THE ATLANTIC PROVINCES.

**Orlikow, L.,** REPORT ON SECOND-LANGUAGE TEACHING IN THE WESTERN PROVINCES AND IN ONTARIO. Études de l'enseignement du français, des effectifs enseignants, des programmes spéciaux et des projets d'avenir ; d'après des interviews de fonctionnaires, d'inspecteurs et d'enseignants dans chacune de ces provinces.

**Painchaud, L.,** DESCRIPTION DU BILINGUISME ET DU BICULTURALISME DE TROIS UNIVERSITÉS. Étude sur l'emploi du français et de l'anglais dans l'enseignement et l'administration à l'Université d'Ottawa, à l'Université laurentienne et au collège militaire royal de Saint-Jean. Cette étude s'appuie sur les publications des universités et sur des interviews.

**Rawlyk, G. A.,** ACADIAN EDUCATION IN NOVA SCOTIA. Étude historique des institutions d'enseignement public et privé, et politiques de ces institutions à l'égard de la minorité acadienne en Nouvelle-Écosse ; d'après des interviews et des sources originales et secondaires.

**Sirkis, R.,** HOW WELL DO FRENCH-CANADIAN STUDENTS KNOW ENGLISH ? Analyse de tests sur l'anglais oral et écrit passés par des élèves francophones du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

**Sirkis, R.,** THE STATUS OF FRENCH AS A HIGH SCHOOL SUBJECT IN SEVEN CANADIAN PROVINCES. Analyse des données statistiques relatives aux professeurs de français dans toutes les provinces, à l'exception de l'Ontario, du Québec et de la Saskatchewan ; titres, formation, expérience et matières enseignées ; comparaison avec des enseignants d'autres matières.

**Soucie, R. E.,** ÉVOLUTION SCOLAIRE DANS TROIS COMMUNAUTÉS ACADIENNES DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK. Étude de l'évolution des moyens d'enseignement à la disposition des Acadiens ; situation actuelle, organisation administrative et emploi des langues dans les écoles primaires, secondaires et privées.

**Torrens, R. W.,** AIMS AND METHODS OF INSTRUCTION IN LANGUAGE DEPARTMENTS OF CANADIAN UNIVERSITIES.

**Torrens, R. W.,** TEACHER-TRAINING INSTITUTIONS IN CANADA. Deux études fondées sur des questionnaires adressés à toutes les universités et à des écoles normales des provinces anglophones et sur des interviews dans certains établissements. L'auteur analyse l'importance que l'on attache à la culture et à la langue seconde dans les programmes et les conditions d'admission et d'octroi des diplômes.

**Trudel, M., Jain, G.,** ÉTUDE DE LA CONCEPTION DE L'HISTOIRE CANADIENNE. Étude de quatorze manuels d'Histoire du Canada largement utilisés aux cours primaire et secondaire ; comparaison des jugements portés par les historiens sur certains personnages, thèmes et événements.

**Valiquet, L.-P.**, FRENCH-LANGUAGE PROFICIENCY AT UNIVERSITY ENTRANCE. Analyse des résultats de tests de français oral et écrit passés par des étudiants de première année dans la plupart des universités anglo-canadiennes.

**Whalen, R.**, THE NATIONAL DEFENSE EDUCATION ACT AND SECOND-LANGUAGE INSTRUCTION : AN AMERICAN MODEL FOR CANADA. Rapport sur dix ans d'efforts pour développer l'enseignement d'une langue seconde aux États-Unis en vertu du *National Defense Education Act*.

**Wilson, T.**, A HISTORY OF THE ENGLISH CATHOLIC PUBLIC SCHOOLS OF QUEBEC. Essai historique sur l'élaboration d'un programme d'études distinct pour les écoles anglo-catholiques du Québec.

**Wilson, T., Hurley, J.**, LANGUAGES OTHER THAN ENGLISH IN THE SCHOOLS OF THE FIVE WESTERN PROVINCES. Essai sur l'histoire des écoles des minorités francophones et sur l'histoire de l'enseignement du français dans les écoles publiques de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ; statut des autres langues.

#### *D. Les autres groupes culturels*

##### *a) Études*

**Boissevain, J.**, THE ITALIANS OF MONTREAL : IMMIGRANT ADJUSTMENT IN A PLURAL SOCIETY. Exposé de caractère anthropologique sur la vie sociale et économique des Italiens à Montréal et sur leurs rapports avec les autres groupes ethniques.

**Hobart, C. W.**, ITALIAN IMMIGRANTS IN EDMONTON : ADJUSTMENT AND INTEGRATION. Étude anthropologique, à l'aide de questionnaires, sur la collectivité italienne d'Edmonton ; comparaisons avec le groupe ukrainien de cette ville.

**Krukowski, T. et coll.**, STUDIES ON THE OTHER ETHNIC GROUPS. Brèves études par le personnel de la recherche, notamment sur la presse, les

écoles, la radiodiffusion dans les langues de ces groupes. Analyse démographique et statistique des autres groupes ethniques.

**Romalis, C.**, THE ATTITUDES OF THE MONTREAL JEWISH COMMUNITY TOWARD FRENCH CANADIAN NATIONALISM AND SEPARATISM. Essai d'explication des attitudes en fonction du statut socio-économique, du sens d'appartenance à un groupe, de l'expérience de l'antisémitisme, etc. Interviews de 126 personnes habitant des quartiers résidentiels de faible et de fort revenu.

\* **Sherwood, D., Wakefield, A.**, VOLUNTARY ASSOCIATIONS. Composition, structure et activité des associations allemandes, ukrainiennes et néerlandaises au Canada ; rapports avec leur communauté et avec la communauté canadienne.

##### *b) Essais*

**Choulguine, R.**, LA CONTRIBUTION CULTURELLE DES UKRAINIENS AU CANADA.

**Debor, H. W.**, THE CULTURAL CONTRIBUTION OF THE GERMAN ETHNIC GROUP TO CANADA.

**Diening, J. A.**, CONTRIBUTIONS OF THE DUTCH TO THE CULTURAL ENRICHMENT OF CANADA.

**Foon Sien**, THE CHINESE IN CANADA.

**Kellner, P.**, HUNGARIAN PARTICIPATION IN CANADIAN CULTURE.

**Kos-Rabcewicz-Zubkowski, L.**, CONTRIBUTION MADE BY THE POLISH ETHNIC GROUP TO THE CULTURAL ENRICHMENT OF CANADA.

**Lindal, W. J.**, THE CONTRIBUTION MADE BY THE SCANDINAVIAN ETHNIC GROUPS TO THE CULTURAL ENRICHMENT OF CANADA.

**Potter, H. H., Hill, D. G.**, NEGRO SETTLEMENT IN CANADA. 1628-1965 : A SURVEY.

**Romer, T.**, PLACE ET RÔLE DE LA CIVILISATION POLONAISE DANS LA VIE CANADIENNE.

**Wisse, R. R.**, JEWISH PARTICIPATION IN CANADIAN CULTURE.

**Woycenko, O.**, UKRAINIAN CONTRIBUTION TO CANADA'S CULTURAL LIFE.

Évaluation de l'apport de certains groupes ethniques à la vie canadienne. La plupart des essais portent sur un groupe particulier d'immigrants, ses structures et ses institutions, son apport culturel, ses aspirations sociales et culturelles.

*E. Les arts et les lettres*

**Gnarowski, M.**, A STUDY ON THE EXTENT AND CONDITION OF CANADIAN LITERARY TRANSLATION. Importance du nombre des ouvrages canadiens de littérature et d'enseignement traduits du français à l'anglais et vice versa. L'étude comprend aussi une liste des ouvrages traduits et un index des auteurs et traducteurs.

**Houle, R.**, LE THÉÂTRE AU CANADA. Étude du théâtre francophone et anglophone au Canada, portant plus spécialement sur le théâtre professionnel et amateur, la formation des comédiens et comédiennes, la création d'œuvres théâtrales.

**Lelay, R.**, BIBLIOTHÈQUE NATIONALE. Étude sommaire de l'organisation interne, de la participation des groupes ethniques et de l'emploi des langues à la Bibliothèque nationale.

**Yedid, J.**, CONSEIL DES ARTS. Étude de l'organisation, de l'administration, des objectifs et principes généraux du Conseil des arts.

**Yedid, J.**, GALERIE NATIONALE. **Yedid, J.**, MUSÉE NATIONAL. Deux études sur les principes généraux, l'organisation interne, la répartition du personnel et l'emploi des langues.

*F. Les communications de masse**a) Études*

**Black, H.**, FRENCH AND ENGLISH CANADIAN POLITICAL JOURNALISTS : A COMPARATIVE STUDY. Méthodes employées pour recueillir des nouvelles à la tribune de la presse du Parlement fédéral ; conception que les journalistes se font de leur rôle et de leurs responsabilités envers le public, en particulier dans le domaine des rapports entre groupes ethniques.

**Bruce, J.**, A CONTENT ANALYSIS OF THIRTY CANADIAN DAILY NEWSPAPERS. Examen de la diversité, de la quantité et de la provenance des nouvelles dans chaque province ; étude particulière de ce qui est publié au sujet de chacune d'elles dans les journaux de langue française et de langue

anglaise. L'analyse porte sur la période allant du premier janvier au 31 mars 1965 et comprend une étude comparative des journaux publiés en 1960 et en 1955.

**Chartrand-McKenzie, F.**, LES JOURNALISTES ANGLAIS ET FRANCO-CANADIENS : LEURS OPINIONS ET LEURS COMPORTEMENTS VIS-À-VIS DE LA COEXISTENCE DES DEUX CULTURES AU PAYS. Étude accompagnant celle de H. Black. Participation des journalistes de chacun des deux groupes linguistiques à la culture de l'autre ; opinions sur les problèmes actuels d'ordre constitutionnel et linguistique.

**De Guise, J.**, CONTRÔLE DES MOYENS DE COMMUNICATION ET ÉQUIPEMENT DISPONIBLE DANS LES « MASS MEDIA » AU CANADA. Étude sur la propriété des organes d'information et les moyens dont disposent les deux groupes linguistiques pour conserver cette propriété.

**Gagné, S. D.**, SONDAGE SUR LA PRESSE CANADIENNE. Examen des opinions des directeurs de journaux, postes de radio et de télévision francophones et anglophones sur les services que leur fournit la Presse canadienne.

**Gordon, D. R.**, NATIONAL NEWS IN CANADIAN NEWSPAPERS. Analyse du contenu des nouvelles canadiennes d'après un échantillon de journaux de langue française et de langue anglaise parus entre janvier et mai 1965. Les domaines analysés comprennent le gouvernement fédéral, la politique fédérale et provinciale, le biculturalisme, les questions économiques et commerciales, la religion et l'éducation.

**Mousseau, M.**, ÉCOUTE DE LA TÉLÉVISION CANADIENNE ET LANGUES PARLÉES. Étude de la durée d'écoute des stations CBFT et CBMT par les adultes et les adolescents, d'après un échantillon de foyers et d'individus. Données recueillies en 1960 dans la région montréalaise, à l'aide d'un journal d'écoute.

**Mousseau, M.**, TAUX DE LECTURE DES JOURNAUX. Étude du temps que les adultes et les adolescents consacrent à la lecture des quotidiens et hebdomadaires. Données recueillies en 1960 au cours d'interviews personnelles dans la région montréalaise.

**Mousseau, M., Dumont, C., STATIONS DE TÉLÉVISION PRÉFÉRÉES ET LANGUES PARLÉES.** Relevé des stations de télévision canadiennes ou américaines ayant les plus hautes cotes d'écoute parmi les adultes et les adolescents. Échantillonnage d'après la langue des foyers et des individus. Données recueillies en 1962 au cours d'interviews dans la région montréalaise.

**Mousseau, M., Ross, L., ANALYSE DU CONTENU DES NOUVELLES NATIONALES À LA TÉLÉVISION.** Image des Canadiens français et anglais que projettent les bulletins de nouvelles des réseaux nationaux de langue française (Radio-Canada et CFTM) et de langue anglaise (CBC et CTV). Cette image recouvre des activités, des personnalités et le cadre géographique des événements relatés dans les nouvelles. La période étudiée va d'avril 1964 à mars 1965.

**Qualter, T. H., A STATISTICAL ANALYSIS OF THE TREATMENT, IN SELECTED CANADIAN NEWSPAPERS, OF MATERIAL RELEVANT TO THE BROAD ISSUES OF BILINGUALISM AND BICULTURALISM.** Étude visant à faire ressortir l'importance donnée par certains journaux de langue française et de langue anglaise à diverses nouvelles relatives au bilinguisme et au biculturalisme, entre les mois de juin 1963 et de décembre 1964.

*b) Essai*

**Compton, N., BICULTURALISM AND THE ENGLISH-LANGUAGE MEDIA.** Essai sur le rôle et la responsabilité des organes d'information de langue anglaise dans les rapports entre les deux principaux groupes culturels du Canada.

*G. La capitale fédérale*

**McRae, K. D. et coll., THE FEDERAL CAPITAL.** Série d'études sur la situation des deux langues officielles et des deux groupes linguistiques dans la capitale fédérale. Les auteurs ont étudié plus particulièrement le rôle du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des administrations municipales, ainsi que l'appareil judiciaire et le système scolaire. Quelques chapitres sont

consacrés aux communications de masse, aux richesses culturelles et à certains aspects de l'économie.

*H. Les institutions gouvernementales*

**Bonenfant, J.-C., LE SÉNAT DANS LE FÉDÉRALISME CANADIEN.** Analyse des attitudes des Canadiens francophones à l'égard du Sénat canadien et de son rôle dans la protection du bilinguisme et des droits des minorités et des provinces, de 1867 à nos jours ; revue des différents projets de réforme du Sénat.

**Gibson, F. W. et coll. CABINET FORMATION AND BICULTURAL RELATIONS : SEVEN CASE STUDIES.** Étude, selon le même schéma, de la formation des ministères fédéraux de 1867, 1878, 1896, 1911, 1921, 1935 et 1948 ; importance des facteurs culturels dans le choix des ministres et la répartition des portefeuilles.

**Hoffman, D., Ward, N., BILINGUALISM AND BICULTURALISM IN THE HOUSE OF COMMONS.** Étude de l'évolution et de l'état actuel du bilinguisme à la Chambre des communes ; façon dont les députés anglophones et francophones conçoivent le Parlement et leur rôle de parlementaires. Les sujets étudiés comprennent les rapports entre députés, leurs attitudes réciproques, leur vie à Ottawa et le rôle particulier de chaque groupe linguistique.

**Russell, P., BILINGUALISM AND BICULTURALISM IN THE SUPREME COURT OF CANADA.** Revue rétrospective des questions de biculturalisme et de fédéralisme ayant influencé la Cour suprême depuis sa fondation jusqu'à nos jours ; étude de sa composition et de son fonctionnement au double point de vue de la langue et de la culture. L'auteur termine par une analyse de la répartition des votes à la Cour suprême, en cherchant à établir s'il existe une corrélation entre les décisions des juges et leur appartenance à l'un des deux groupes linguistiques.

**Van Loon, R., THE STRUCTURE AND MEMBERSHIP OF THE CANADIAN CABINET.** Étude du milieu d'origine des ministres (instruction, profession, expé-

rience politique, région) selon les partis, les époques et la langue maternelle. Répartition des portefeuilles entre ministres anglophones et francophones.

### *I. Les associations libres*

**Bergeron, G.**, LES PARTIS LIBÉRAUX DU CANADA ET DU QUÉBEC, 1955-1965. Étude détaillée, par ordre chronologique, des succès et revers du parti libéral du Québec, reposant principalement sur des documents officiels, articles de journaux et interviews. Dans sa conclusion, l'auteur tente d'expliquer, en fonction de certaines théories sur les partis, les raisons des changements radicaux survenus dans les rapports entre le parti libéral du Québec et le parti libéral fédéral au cours de la période étudiée.

**LaTerreur, M.**, LE PARTI CONSERVATEUR ET LE QUÉBEC (1930-1965). Essai sur l'évolution du parti conservateur, mettant en relief les rapports entre l'aile québécoise et le reste du parti.

**Leslie, P. M.**, THE ROLE OF CONSTITUENCY PARTY ORGANIZATIONS IN REPRESENTING THE INTERESTS OF ETHNIC MINORITIES AND OTHER GROUPS : POLITICAL PARTIES AND CANADIAN UNITY. Étude de l'efficacité avec laquelle les partis politiques contribuent à l'unité canadienne. Analyse de la situation dans deux circonscriptions électorales du Québec et une du Nouveau-Brunswick. Un chapitre est spécialement consacré au rôle des partis dans la défense des intérêts des minorités.

\* **Meisel, J., Lemieux, V.**, ETHNIC RELATIONS IN CANADIAN VOLUNTARY ASSOCIATIONS. Les auteurs précisent et analysent les rapports entre les membres anglophones et francophones d'associations libres représentatives et entre des associations dont les membres sont en majorité anglophones ou francophones.

**Sherwood, D.**, THE NEW DEMOCRATIC PARTY AND FRENCH CANADA, 1961-1965. Examen des tentatives faites par le Nouveau Parti démocratique pour se donner et conserver une structure pancanadienne. Analyse et appréciation des forces de scission à l'intérieur du parti.

**Stein, M.**, THE SPLIT BETWEEN THE RALLIEMENT DES CRÉDITISTES AND THE NATIONAL SOCIAL CREDIT PARTY : AN ATTITUDINAL EXPLANATION. Recherche

sur les divergences d'attitudes qui ont causé la scission entre les deux partis créditistes. L'auteur a interviewé les leaders directement intéressés et consulté les écrits publiés sur le sujet.

### *J. Études générales*

#### *1. Questions constitutionnelles*

##### *a) Études*

**Bonenfant, J.-C.**, LES CANADIENS FRANÇAIS ET LA NAISSANCE DE LA CONFÉDÉRATION. L'auteur fait d'abord une revue des débats qui ont abouti à l'union fédérative ; se fondant sur les journaux et d'autres documents, il expose l'attitude des Canadiens français à l'égard de la Confédération. Il étudie ensuite leurs réactions au nouveau régime et les principales influences à l'origine de leurs positions favorables ou défavorables à la Confédération.

**Cook, R.**, PROVINCIAL AUTONOMY, MINORITY RIGHTS AND THE COMPACT THEORY. Étude sur l'origine des concepts d'autonomie provinciale et sur les diverses versions de la théorie du pacte fédératif. L'auteur conclut que la notion de pacte entre groupes culturels est relativement récente ; elle est apparue quand les questions scolaires et linguistiques sont passées au premier plan.

**Dehem, R.**, PLANIFICATION ÉCONOMIQUE ET FÉDÉRALISME. Étude du concept et de la pratique de la planification en France, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Suède, en Norvège, en Allemagne occidentale, en Suisse et en Yougoslavie. L'auteur compare les problèmes de planification dans les États unitaires et les États fédéraux et considère ceux du Canada à la lumière de ce qui précède.

**Smiley, D. V.**, PUBLIC POLICY AND CANADIAN FEDERALISM. Étude des faits marquants de l'évolution du fédéralisme canadien depuis la deuxième guerre mondiale, et notamment des relations entre Québec et Ottawa. Analyse des mécanismes d'adaptation qui se sont élaborés en régime fédératif et examen des rapports entre fonctionnaires fédéraux et provinciaux. Description et appréciation du fédéralisme coopératif.

## b) Essais

**Brière, M.**, ÉTUDE SUR LA CONSTITUTION CANADIENNE. Essai de définition d'un fédéralisme renoué par une nouvelle répartition des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire; institutions nécessaires à l'État binational.

**Le Dain, G.**, ESSAY ON THE CANADIAN CONSTITUTION. Essai sur les problèmes relatifs au partage des compétences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, notamment le Québec. L'auteur examine diverses questions: droits scolaires et linguistiques, opportunité d'une déclaration des droits, juridiction pénale, autorité sur les richesses naturelles, réglementation des compagnies et des pouvoirs financiers des gouvernements.

**Morin, J.-Y.**, LE FÉDÉRALISME CANADIEN ET LE PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ DES DEUX NATIONS. L'auteur démontre que le principe de l'égalité des deux peuples au Canada s'est transformé graduellement en principe d'égalité entre deux nations, et conclut que cette nouvelle définition de notre vie politique doit s'accompagner de réformes institutionnelles.

### 2. Questions linguistiques

**Darbelnet, J.**, LE BILINGUISME ET LES ANGLICISMES. L'auteur classe les anglicismes usuels chez les Canadiens français: il explique comment l'anglais a pénétré si profondément la langue française et propose des remèdes.

**Nilski, T.**, CONFERENCE INTERPRETATION IN CANADA. Aperçu des utilisations actuelles et possibles de l'interprétation au Canada. L'auteur traite certains aspects de l'interprétation aux conférences: coût élevé, pénurie d'interprètes compétents et difficultés de recrutement. Il compare au Canada et dans d'autres pays, les solutions apportées à des difficultés analogues.

### 3. Enquêtes sur les attitudes

**Frankel, S. F.**, POLITICAL ORIENTATION AND ETHNICITY IN A BICULTURAL SOCIETY. Nouvelle analyse de divers sondages d'opinion (Radio-Canada, Gallup), montrant les différences d'attitudes entre anglophones et francophones devant les institu-

tions politiques et les symboles nationaux, les questions de politique étrangère et les relations entre anglophones et francophones.

**Groupe de recherches sociales**, A STUDY OF INTER-ETHNIC RELATIONS IN CANADA. Étude par questionnaire des opinions et des attitudes d'un échantillon à l'échelle nationale. L'enquête porte sur les points suivants: relations entre groupes ethniques; attitudes devant l'emploi des langues dans les administrations publiques, le commerce et l'enseignement; points de vue sur les rôles des gouvernements fédéral et provinciaux; conception du Canada.

**Johnstone, J.**, YOUNG PEOPLE'S IMAGES OF CANADIAN SOCIETY. Sondage d'opinion auprès des jeunes, ayant entre 12 et 20 ans, dont était formé l'échantillon utilisé pour l'enquête du Groupe de recherches sociales. L'étude porte sur leurs définitions de la société canadienne, leurs représentations des rapports entre groupes culturels, leurs attitudes à l'égard du bilinguisme et sur ce qu'ils attendent de l'avenir.

**Regenstreif, P.**, ELITE OPINION ON BILINGUALISM AND BICULTURALISM. Sondage d'opinion auprès de cent personnes de l'élite canadienne appartenant aux milieux de la politique, de la bureaucratie, des grandes entreprises, des finances et de l'information.

### 4. Comparaisons avec les pays étrangers

**Brazeau, J.**, ESSAI SUR LA QUESTION LINGUISTIQUE EN BELGIQUE. Esquisse historique de la Belgique et enquêtes sur la législation en matière de langue. L'auteur traite de l'emploi des langues dans la fonction publique, le mouvement syndical, les groupes de pression qui s'intéressent à la question linguistique, les études et la planification à l'échelon régional.

**Centre de recherche et d'information socio-politique**, LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME EN BELGIQUE. Le premier chapitre porte sur l'histoire de la législation en matière de langue. Sont ensuite étudiées dans le détail les dispositions linguistiques relatives à la fonction publique, à l'enseignement, à l'organisation judiciaire et aux forces armées. L'examen porte également sur les agents chargés d'appliquer les lois.

**Cloete, J. J. N., BILINGUALISM IN THE PUBLIC SECTOR IN SOUTH AFRICA.** Bref historique des langues européennes en République sud-africaine, et notamment de la réglementation linguistique touchant la fonction publique et l'armée aux échelons national et locaux. L'auteur donne les résultats de son enquête sur l'emploi des langues dans les ministères et traite des épreuves de langues.

**Heard, K., BILINGUALISM IN SOUTH AFRICA.** Étude sur l'emploi des langues dans les domaines suivants : forces armées, constitution, institutions gouvernementales, affaires culturelles, communications de masse, associations libres et activité politique. Une section historique et statistique importante précède le corps de l'étude.

**McConkey, W. G., THE BILINGUAL AND BICULTURAL STRUCTURE OF THE WHITE SOUTH AFRICAN EDUCATIONAL SYSTEM.** Histoire de l'anglais et de l'afrikaans dans les écoles sud-africaines : situation actuelle relativement à la langue d'enseignement, à l'enseignement de la deuxième langue, aux écoles normales et aux associations d'enseignants. L'auteur étudie l'influence de la société biculturelle de race blanche sur les écoles des communautés de couleur.

**Meynaud, J., LE PROBLÈME DES LANGUES DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE HELVÉTIQUE.** Étude sur la connaissance des langues chez les fonctionnaires fédéraux et sur la présentation de chaque groupe linguistique dans l'administration ; usage des langues et de la traduction ; questions litigieuses, dont celle de l'enseignement en français à Berne.

**Meynaud, J., LE PROBLÈME DES LANGUES DANS L'ÉCONOMIE HELVÉTIQUE.** Utilisation des langues dans les banques, les coopératives et les organisations professionnelles dans la société multilingue suisse.

**Miljan, T., BILINGUALISM IN FINLAND.** Emploi des langues dans la fonction publique, l'enseignement, la constitution, les institutions de l'État, à Helsinki, dans les affaires culturelles, les communications de masse, les associations libres et l'activité politique. Une section historique et statistique importante précède le corps de l'étude.

**Sadie, J. L., THE AFRIKANER IN THE SOUTH AFRICAN ECONOMY.** Étude sur le rôle des Sud-Africains de langue anglaise et de langue afrikaans dans le développement de l'économie ; mesures des Afrikaanders pour s'introduire dans le secteur économique et résultats obtenus à ce jour.

**Watts, R. L., MULTI-CULTURAL SOCIETIES AND FEDERALISM.** Étude sur la structure politique et le fonctionnement de certains États fédéraux : Inde, Pakistan, Malaysia, Nigeria, Suisse, ex-fédérations de Rhodésie et du Nyassaland et des Indes occidentales, eu égard tout spécialement aux problèmes de langue et de culture et à leur solution.

**Watts, R. L., MULTI-CULTURAL SOCIETIES AND** Emploi des langues dans les forces armées, l'enseignement, les constitutions et les institutions fédérales et cantonales, à Berne, dans les affaires culturelles, les communications de masse, les associations libres et l'activité politique. Le développement économique régional fait aussi l'objet d'un chapitre. Une section statistique et historique importante précède le corps de l'étude.

##### 5. *L'immigration*

**Lajoie-Robichaud, A., POLITIQUES ET ATTITUDES À L'ÉGARD DE L'IMMIGRATION DEPUIS LA CONFÉDÉRATION AU QUÉBEC.** Efforts du Québec, dans les premiers temps, pour attirer des agriculteurs de l'étranger et pour leur venir en aide, et inertie ultérieure en matière d'immigration ; création en 1965 d'un service provincial d'immigration ; obstacles que rencontrent les immigrants et attitudes à leur endroit.

**Walmsley, N. E., SOME ASPECTS OF CANADA'S IMMIGRATION POLICY.** Historique de l'immigration au Canada, de la législation et des politiques fédérale et provinciales, ainsi que des faits intérieurs et extérieurs qui ont influé sur l'immigration. L'auteur cherche à établir pourquoi la plupart des immigrants étaient de langue anglaise ou se sont joints aux groupes anglophones ; il ne trouve aucun témoignage attribuant ce fait à la discrimination, bien que celle-ci se soit exercée contre les Asiatiques et les Noirs.

## 6. Divers

## a) Études

**Baudry, R.**, LES ACADIENS D'AUJOURD'HUI. Résumé historique de la situation des Acadiens avant la Confédération. Évolution de la collectivité acadienne depuis un siècle dans les domaines économique, social, religieux, culturel et politique.

**Carisse, C.**, ORIENTATION CULTURELLE DES CONJOINTS DANS LES MARIAGES BIETHNIQUES. Enquête par sondage auprès de conjoints dans des ménages mixtes ; orientation culturelle des époux et de leurs enfants.

**Sabourin, L.**, L'IMPORTANCE ET LE RÔLE DU BICULTURALISME DANS LES ACTIVITÉS INTERNATIONALES DU CANADA. Étude sur la place du biculturalisme dans la politique étrangère du Canada ; mesures propres à assurer une plus grande conformité à la dualité canadienne.

**Vachon, G.-A., Barker, C., Lévesque, A.**, LES IDÉES POLITIQUES DES CANADIENS FRANÇAIS. Analyse des attitudes à l'égard de la constitution canadienne dans les mouvements, les revues et les sociétés littéraires et politiques de premier plan au Québec. Les auteurs considèrent l'éventail des idées depuis le *statu quo* jusqu'au séparatisme, accordant une attention particulière à quatre mouvements nationalistes, dont le Rassemblement pour l'indépendance nationale (R. I. N.).

**Vallée, F. G.**, INDIANS AND ESKIMOS OF CANADA : AN OVERVIEW OF STUDIES OF RELEVANCE TO THE ROYAL COMMISSION ON BILINGUALISM AND BICULTURALISM. Revue des études sur l'évolution démographique, l'économie et l'enseignement, la préservation des langues et des autres éléments distinctifs chez les Indiens et les Esquimaux. Bibliographie annotée.

## b) Essais

**Brunet, M.**, SOCIÉTÉ, POUVOIR POLITIQUE, NATION ET ÉTAT : LE CAS DE LA COLLECTIVITÉ CANADIENNE-FRANÇAISE OU QUÉBÉCOISE. Essai proposant un nouvel équilibre de forces au Québec et au Canada.

**Kattan, N.**, INTÉGRATION DES IMMIGRANTS FRANCOPHONES À LA VIE CANADIENNE. Essai sur l'intégration de l'immigrant qui désire vivre dans le milieu francophone de Montréal. L'auteur étudie la répartition des groupes par quartiers, les options scolaires, le monde du travail, la vie en société et la politique officielle à l'endroit de l'immigrant.

**McNaught, K.**, THE IMPACT OF REGIONAL AND ETHNIC DIFFERENCES UPON THE CULTURE OF ENGLISH-SPEAKING CANADIANS. La culture anglo-canadienne : définition ; diversité en raison du partage du pays en cinq régions ayant une histoire et des aspirations différentes ; nationalisme de cette culture fortement teintée de pragmatisme mais non entièrement dépourvue d'esprit de conciliation.

**Morton, W.**, THE EQUAL PARTNERSHIP BETWEEN THE TWO FOUNDING RACES. Essai illustrant l'existence d'une culture canadienne-française et d'une culture canadienne-anglaise. L'auteur conclut que la culture canadienne-française est manifeste, mais que celle du Canada anglais s'observe moins facilement. « Biculturalisme » ne peut désigner que la dualité culturelle dans la situation présente.

**Peter, J. D.**, BICULTURALISM. Comparaison entre la situation des Britanniques et des Afrikanders en République sud-africaine avec celle des anglophones et des francophones au Canada.

---

Avant-propos v

**Introduction  
générale**

**Les mots clefs du mandat ix**

« *Race* » et « peuple » xii

Le groupe ethnique xii

« L'apport des autres groupes ethniques » xv

Les cultures indigènes xvi

En résumé xvii

**A Le bilinguisme xvii**

L'anglais et le français xvii

Le bilinguisme des individus xviii

Le bilinguisme des institutions xviii

L'importance politique du phénomène linguistique xix

Sa valeur pratique xx

Conclusion xx

**B Le biculturalisme xxi**

Le mot « culture » xxi

Notre définition de « culture » xxi

La culture : un style de vie xxi

L'acculturation xxii

Deux grandes cultures distinctes xxiii

Deux sociétés xxiii

Le biculturalisme xxiv

**C Rapports entre langue et culture xxv**

Un lien vital xxv

Une langue s'étirole quand le lien est rompu xxv

Des distinctions nécessaires xxvii

La langue, condition nécessaire mais insuffisante xxvii

Persistance possible de traits culturels une fois la langue perdue xxvii

Conclusion xxix

**D Le principe d'égalité ou l'*equal partnership* xxix**

L'égalité fondamentale des êtres humains xxx

L'égalité des anglophones et des francophones en tant que tels xxx

**1 Au point de vue des individus xxxi**

À travers des institutions sociales xxxi

Les esprits créateurs xxxii

Une égalité des chances réelles xxxii

- L'ampleur des inégalités de fait xxxii
- Les lois du nombre xxxiii
- 2 Au point de vue des communautés xxxiv
  - Dans la vie économique xxxiv
  - Dans la vie politique xxxv
  - Conséquences d'ordre général xxxvi
  - Valoriser l'idée de minorité xxxvi
  - Consolider les situations existantes : d'abord au Québec xxxvii
  - Au Nouveau-Brunswick et en Ontario xxxviii
- E Les facteurs extérieurs xxxviii
  - Dans l'ordre religieux xxxviii
  - L'omniprésence des États-Unis xl
  - La deuxième révolution industrielle xl
  - L'unité du monde et les nationalismes xli
  - Les liens du Canada avec le monde, dans l'ordre des langues et des cultures xlii
  - Terre des hommes* xlii

---

Livre premier Les langues officielles 1

---

Première partie Le bilinguisme au Canada : ses fondements 3

---

**Chapitre premier** **Bilinguisme individuel et bilinguisme d'État** 5

- A Le bilinguisme des individus 6
  - Le bilinguisme est universel 6
  - Les nombreux aspects du bilinguisme 6
  - Le bilinguisme est relatif 6
  - Créoles et dialectes 8
- B L'État bilingue 8
  - Groupe ethnique 9
  - Langue et nationalité 9
  - Sociétés multilingues 9
  - Types de contacts entre les langues 10
  - Politiques linguistiques nationales 11
  - États unilingues 11
  - Caractéristiques des États bilingues 12
  - Institutions bilingues 12
  - Types d'États bilingues 13

- Droits linguistiques spéciaux 13
- Égalité relative 13
- Conséquences de l'égalité linguistique 14

**C** Un État bilingue particulier : le Canada 15

**Chapitre II**      **Les fondements démographiques : les deux principaux groupes linguistiques 17**

Les données du recensement 17

- A** Origine ethnique de la population canadienne 19
  - La composition ethnique depuis 1867 19
  - Diminution des Britanniques 22
  - Stabilité des Français 22
  - Accroissement du nombre des « autres » 22
- B** Les choix linguistiques au Canada 22
  - Les immigrants choisissent l'anglais 23
  - Du côté français 24
  - Les principales tendances 24
- C** Répartition de la population selon la langue maternelle 26
- D** Les minorités selon la langue maternelle 27
  - Les provinces de l'Atlantique 27
  - Le Québec 30
  - L'Ontario 30
  - Les provinces de l'Ouest 30
  - Les groupes linguistiques 30
- E** L'assimilation des minorités au Québec 31
  - Montréal : un cas particulier 33
- F** Régions où se concentrent les minorités de langues officielles 33
  - Les minorités de langue maternelle française 34
  - Les minorités de langue maternelle anglaise 37
  - En résumé 38
- G** Bilingues et unilingues 38
  - Bilinguisme individuel 38
  - Unilinguisme individuel 40
  - La plupart des bilingues sont de langue maternelle française 40
  - Autres formes de bilinguisme 40
- H** Conclusion 40

<b>Chapitre III</b>	<b>Les fondements juridiques : les droits linguistiques</b>	<b>41</b>
	Introduction	41
	Droits linguistiques	41
<b>A</b>	Évolution des droits linguistiques au Canada	42
1	Du traité d'Utrecht à la Confédération : 1713-1867	42
	Le traité d'Utrecht	42
	La Conquête	42
	Le gouvernement militaire	43
	Le traité de Paris	43
	L'Acte de Québec	44
	L'Acte constitutionnel	44
	Les soulèvements de 1837 et 1838	45
	Lord Durham	45
	L'Acte d'Union	46
	Le bilinguisme officiel de la Province du Canada-Uni	46
2	Au moment de la Confédération : 1867	47
	Les antécédents de l'article 133	47
	L'article 133	48
3	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires : 1870-1892	48
	La Compagnie de la Baie d'Hudson	48
	La crise du Manitoba	49
	Les Territoires du Nord-Ouest	50
	L'Alberta et la Saskatchewan	52
	Le statut actuel du français	52
<b>B</b>	Portée de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique	53
	Le droit administratif	53
	Les actions en justice	53
	Les organismes quasi judiciaires	54
	La fonction publique	54
	Les dispositions <i>ad hoc</i>	54
	Le partage des compétences	55
	En résumé	55
<b>C</b>	Reconnaissance des droits linguistiques dans la coutume canadienne	56
1	Par la législation	56
	La langue des projets de loi	56
	Traduction	56
	Publication	57
	Les « bills privés »	57
	Les lois d'intérêt public au Québec	57

- 2 Droit administratif 57
  - Les règlements 57
  - Rédaction des règlements 58
  - La pratique québécoise 59
- 3 Tribunaux 59
  - Assistance d'un interprète 59
  - La Déclaration canadienne des droits 60
  - Les lois provinciales 60
  - L'interprétation dans la pratique 60
  - La Cour suprême du Canada 61
  - Les procès devant jury 61
- 4 Tribunaux administratifs 62
- 5 Administration publique 63
  - Les avis au public 63
  - Les exigences linguistiques statutaires 63
  - Les effets de commerce 63
  - Les ententes fédérales-provinciales 64
  - Les accords internationaux 64
- 6 Administration municipale 65
  - Dans le Québec 66
  - Au Nouveau-Brunswick 66
  - Dans les autres provinces 66
- D** Les droits linguistiques dans l'enseignement 67
  - Les écoles confessionnelles 67
  - La langue d'enseignement 68
- E** Conclusion 69

---

Deuxième  
partie

Vers un régime d'égalité linguistique 71

---

Introduction 73  
 Un nouveau statut 73  
 Les langues officielles 74

**Chapitre IV**      **Principe de territorialité et principe de personnalité** 77

- A** L'expérience de quatre pays 77
  - Finlande 77
  - Belgique 79

Suisse 81  
 République sud-africaine 83  
 En résumé 85  
 Application de ces principes au Canada 85

- B** La réalité canadienne 87  
 Des zones d'unilinguisme 88  
 Les groupes minoritaires 88  
 Notre principe directeur 89  
 Dans toutes les provinces 89  
 Au Québec 89  
 Dans les autres provinces 89

**Chapitre V                    Pouvoirs publics et régimes linguistiques 91**

L'influence linguistique des pouvoirs publics 91  
 Le plan du chapitre 93

- A** Au niveau fédéral 93  
 Le sentiment d'appartenance 94  
 À l'intérieur 94  
 À l'étranger 95  
 Les ententes avec les provinces 95
- B** Au niveau des provinces 96
- 1 Les cas du Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario 98
  - 2 Les autres provinces 100  
 Recherche d'un critère quantitatif 101  
 Une proportion de 10 % 102
  - 3 Le régime linguistique des provinces officiellement bilingues 102  
 L'expérience du Québec 103  
 Un régime linguistique commun : 1. Égalité de statut 104  
 2. Dans la fonction législative 105  
 3. Dans l'administration 105  
 4. Dans l'ordre judiciaire 105  
 5. En éducation 105  
 Dans la pratique 105  
 Prédominance de la langue de la majorité provinciale 106  
 Responsabilité particulière du Québec 106  
 Négociations entre ces provinces 107
  - 4 Le régime linguistique des autres provinces 108

- C** Les districts bilingues 109
  - 1 La délimitation des districts bilingues 111
    - Quelles divisions de recensement? 111
  - 2 Le régime des districts bilingues 117
    - Bureaux des administrations provinciales et fédérales 118
    - Services administratifs locaux 118
- D** La capitale fédérale 123

## **Chapitre VI L'éducation 127**

- L'A. A. N. B. 127
  - Les minorités officielles hors du Québec 128
  - Comparaison avec la minorité du Québec 128
  - Effet limité de la législation récente 128
  - Recommandation 129
- A** Dans les provinces officiellement bilingues 129
- B** Dans les districts bilingues 130
- C** Gestion des écoles de la minorité — Rôle des gouvernements fédéral et provinciaux 131
  - Dans tous les districts bilingues 132
- D** En dehors des districts bilingues 133
  - Hors des districts bilingues 134
- E** Les grandes agglomérations 134
  - Faciliter l'étude du français 134
- F** Caractéristiques des écoles de langue française 136
  - L'étude de la langue de la majorité 136
  - Langue et programme d'études 137
  - Confessionnalité et écoles de la minorité 137
- G** Conclusion 137

## **Chapitre VII La législation nécessaire 139**

- A** Extension de l'article 93 de l'A. A. N. B. 139
- B** Nouvel article 133 de l'A. A. N. B. 140
  - Le rôle des dispositions constitutionnelles 140

	Notre recommandation	141
	Le paragraphe 1	142
	Le paragraphe 2	142
	Le paragraphe 3	143
	Le paragraphe 4	143
	Le paragraphe 5	143
	Une anomalie possible	144
<b>C</b>	Loi fédérale sur les langues officielles	144
	<i>Leadership</i> fédéral	144
	Loi sur les langues officielles	145
	Principes de base et principales dispositions	145
	Fonctions du commissaire général aux langues officielles	146
	Les attributions	147
	Désignation, mandat et durée du mandat	147
<b>D</b>	Lois provinciales sur les langues officielles	148
	Des législations complémentaires	148
	Les provinces officiellement bilingues	149
	Les autres provinces	150
	Postface	151
	Recommandations du livre premier	153
<b>Observations complémentaires</b>	Observations du commissaire Clément Cormier, c. s. c.	161
	Observations du commissaire J. B. Rudnyckyj	163

---

## Appendices

<b>Appendice I</b>	<b>Mandat de la Commission</b>	179
<b>Appendice II</b>	<b>Les audiences publiques</b>	181
<b>Appendice III</b>	<b>Mémoires soumis à la Commission</b>	183
<b>Appendice IV</b>	<b>Rapport du directeur de la recherche</b>	191
<b>A</b>	Les langues officielles	193
<b>B</b>	Le monde du travail, secteurs public et privé	194
<b>C</b>	L'éducation	198
<b>D</b>	Les autres groupes culturels	200

<b>E</b>	Les arts et les lettres	201
<b>F</b>	Les communications de masse	201
<b>G</b>	La capitale fédérale	202
<b>H</b>	Les institutions gouvernementales	202
<b>I</b>	Les associations libres	203
<b>J</b>	Études générales	204
<b>K</b>	Aperçu sommaire de la recherche de la Commission	204
<b>Appendice V</b>	<b>Les rapports de recherche</b>	<b>209</b>
<b>A</b>	Les langues officielles	209
<b>B</b>	Le monde du travail, secteurs public et privé	209
<b>C</b>	L'éducation	212
<b>D</b>	Les autres groupes culturels	214
<b>E</b>	Les arts et les lettres	215
<b>F</b>	Les communications de masse	215
<b>G</b>	La capitale fédérale	216
<b>H</b>	Les institutions gouvernementales	216
<b>I</b>	Les associations libres	217
<b>J</b>	Études générales	217
	Liste des figures	231

**Tableaux**

- 1<sup>A</sup> Population du Canada selon l'origine ethnique, de 1881 à 1961 20
- 1<sup>B</sup> Répartition en pourcentage de la population du Canada selon l'origine ethnique, de 1881 à 1961 21
- 2 Répartition en pourcentage, selon la langue maternelle, de la population du Canada classée d'après l'origine ethnique, en 1961 23
- 3 Répartition en pourcentage de la population de langue maternelle anglaise du Canada selon l'origine ethnique, de 1931 à 1961 25
- 4 Répartition en nombre et en pourcentage de la population du Canada selon la langue maternelle, en 1961 26
- 5<sup>A</sup> Répartition par province de la population du Canada selon la langue maternelle, en 1961 28
- 5<sup>B</sup> Répartition en pourcentage, par province, de la population du Canada selon la langue maternelle, en 1961 29
- 6 Répartition en nombre et en pourcentage, selon les langues maternelles anglaise et française, de la population du Québec classée d'après l'origine ethnique, en 1961 32
- 7 Répartition en pourcentage, par province, de la population d'origine ethnique française et de langue maternelle anglaise du Canada, de 1931 à 1961 33
- 8 Répartition en nombre et en pourcentage, par province, des bilingues au Canada, en 1961 39
- 9 Répartition en nombre et en pourcentage, par province, des unilingues de langue anglaise et des unilingues de langue française au Canada, en 1961 39

**Cartes**

- 1 Canada — Population selon la langue maternelle à la page 26
- 2 Est du Canada — Population selon la langue maternelle, par division de recensement à la page 34
- 3 Est du Canada — Proportion de la population de langue maternelle française, par division de recensement à la page 34
- 4 Canada — Divisions de recensement où la minorité de langue officielle est égale ou supérieure à 10% de leur population à la page 112
- A Répartition de la population de langue ukrainienne dans les provinces des Prairies, en 1961 167
- B Répartition de la population d'origine ukrainienne dans les provinces des Prairies, en 1961 168